

FR



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

2024

L'audit de l'UE en bref

Présentation des rapports annuels
de la Cour des comptes européenne
relatifs à l'exercice 2024

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1
Contact: <https://eca.europa.eu/fr/contact>
Site web: <https://eca.europa.eu>
Réseaux sociaux: @EUAuditors

N.B.: Il convient de noter qu'en raison des arrondis, il se peut que les totaux de certaines figures du présent document ne correspondent pas à la somme des différents montants.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<https://europa.eu>).

FR

2024

L'audit de l'UE en bref

Présentation des rapports annuels
de la Cour des comptes européenne
relatifs à l'exercice 2024

Table des matières

Le mot du Président	4
Résultats globaux	6
Principales constatations	6
Opinion	6
Ce que nous avons contrôlé	8
Le budget 2024 de l'UE en chiffres	8
D'où vient l'argent?	8
À quoi sert l'argent?	8
Qu'avons-nous examiné?	10
Ce que nous avons constaté	11
Les comptes de l'UE présentent une image fidèle de sa situation financière	11
Nous émettons une opinion favorable sur les recettes	11
Nous émettons une opinion défavorable sur les dépenses budgétaires de l'UE	12
Nous émettons une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des dépenses au titre de la facilité pour la reprise et la résilience pour l'exercice 2024	15
Nos résultats en détail	17
Gestion budgétaire et financière	17
Le budget de l'UE: obtenir des résultats	29
Recettes	33
Marché unique, innovation et numérique	36
Cohésion, résilience et valeurs	40
Ressources naturelles	46
Migration et gestion des frontières, Sécurité et défense	51
Voisinage et le monde	55
Administration publique européenne	60
Facilité pour la reprise et la résilience	63
Suivi des recommandations formulées dans nos rapports spéciaux de 2021	69
Fonds européens de développement	71
Informations générales	76
La Cour des comptes européenne et ses travaux	76

Le mot du Président



Notre rapport annuel, principal produit de la Cour, constitue une source d'informations précieuses sur le budget et les différents domaines d'intervention de l'UE. Avec nos audits de conformité et nos audits de la performance, il aide nos parties prenantes à élaborer le budget et à prendre des décisions. Ainsi, notre rapport annuel relatif à l'exercice 2024 est essentiel dans l'optique de répondre aux défis budgétaires auxquels l'UE est actuellement confrontée et d'anticiper ceux prévus pour la période couverte par le prochain cadre financier pluriannuel (CFP).

Nous émettons une opinion favorable sur les comptes relatifs à 2024 et affirmons qu'ils présentent, une fois encore, une image fidèle de la situation financière de l'UE. Nous indiquons également, dans notre rapport annuel, que les recettes de l'UE ont été exemptes d'erreur significative.

Notre niveau d'erreur estimatif concernant les dépenses budgétaires de l'UE se chiffre à 3,6 % (en 2023: 5,6 %), ce qui est supérieur à notre seuil de signification. En outre, le niveau d'erreur étant significatif pour une grande partie de la population que nous avons examinée, nous émettons une opinion défavorable sur ces dépenses.

En ce qui concerne les dépenses relevant du budget général, nous avons examiné une population d'une valeur totale de 167,9 milliards d'euros. La rubrique «Cohésion, résilience et valeurs» est celle qui a le plus contribué au niveau d'erreur significatif, avec un taux d'erreur de 5,7 % (contre 9,3 % en 2023). Dans la rubrique «Ressources naturelles et environnement», le niveau d'erreur estimatif s'est élevé à 2,6 % (contre 2,2 % en 2023). Réunis, ces deux domaines de dépenses constituent les deux tiers de la population examinée. Les erreurs les plus fréquentes dans le budget de l'UE sont toujours celles liées à des projets ou à des coûts inélégibles, ainsi qu'à des manquements aux règles en matière de marchés publics.

La facilité pour la reprise et la résilience (FRR) relève d'un modèle de mise en œuvre nettement différent de celui des dépenses budgétaires traditionnelles: les paiements en faveur des États membres sont indépendants des coûts réels ainsi que du respect des règles européennes et nationales. En réalité, le non-respect de ces règles est une source majeure d'erreurs dans l'exécution du budget traditionnel. Pour ce qui est des paiements relevant de la FRR, par contre, les conditions à remplir sont moins nombreuses: elles se limitent au fait d'avoir atteint des jalons et des cibles de manière satisfaisante. Il n'est donc pas possible de comparer les résultats de nos travaux sur la FRR et sur le budget traditionnel, si bien que nous émettons une opinion d'audit distincte sur les dépenses effectuées au titre de la Facilité.

En 2024, les dépenses au titre de la FRR se sont élevées à 59,9 milliards d'euros. Notre audit a couvert l'ensemble des 28 paiements de subventions (en tout, 53,5 milliards d'euros) et un montant total de 6,4 milliards d'euros de préfinancements apurés. Nos vérifications ont mis en évidence des cas où des jalons et des cibles liés à des paiements n'avaient pas été atteints de manière satisfaisante, ainsi que des problèmes liés à l'annulation d'une mesure pour laquelle le jalon avait été atteint, à un double

financement et aux périodes d'éligibilité. Nous avons également relevé des cas où les jalons/cibles étaient mal définis et des faiblesses dans les évaluations *ex ante* de la Commission. Sur cette base, nous émettons une opinion avec réserve sur les dépenses de la FRR.

Fin 2024, la Commission avait versé 178,5 milliards d'euros de subventions au titre de la FRR, soit 50 % seulement de l'enveloppe totale disponible. Or la période de mise en œuvre de la Facilité arrivera à son terme en décembre 2026, c'est-à-dire dans moins de deux ans. Nous avons récemment établi un document d'analyse qui fait le point et résume les travaux approfondis que nous avons entrepris depuis la création de cet instrument temporaire en 2021. Ce document met en évidence nos principales constatations et les principaux enseignements tirés de la FRR, dans le but de fournir une base pour l'élaboration de tout nouvel instrument fondé sur un modèle de mise en œuvre non lié aux coûts.

Tout en étant bien conscients du rôle que ces instruments peuvent jouer dans le budget de l'UE, nous insistons sur le fait qu'à l'avenir, ils ne devraient être utilisés que si le financement est directement lié à des résultats mesurables. La traçabilité devrait être assurée jusqu'au niveau des coûts réels, et il est primordial que ni la conception ni la mise en œuvre de ce type d'instruments n'aient pour effet de mettre en péril l'obligation de rendre compte. Si ces instruments impliquent des emprunts, l'UE devra atténuer efficacement les risques de taux d'intérêt et établir à l'avance un plan de remboursement précis indiquant les sources de remboursement.

Notre rapport annuel relatif à l'exercice 2024 attire également l'attention sur les risques auxquels l'emprunt expose les futurs cadres financiers pluriannuels, et en particulier sur la charge croissante des obligations d'emprunt au titre de NextGenerationEU. D'ici 2027, l'encours des emprunts de l'UE pourrait dépasser les 900 milliards d'euros. Il serait alors près de dix fois supérieur à son niveau de 2020, avant la création de NextGenerationEU. En outre, le total des dépenses d'intérêts liées à NextGenerationEU et financées sur le CFP actuel pourrait excéder les 30 milliards d'euros, soit plus du double du montant initialement prévu par la Commission (14,9 milliards d'euros). Par ailleurs, nous mettons en lumière plusieurs problèmes concernant le CFP en cours, comme la faible absorption des fonds en gestion partagée et l'augmentation soutenue de l'exposition du budget de l'UE.

Alors que le CFP pour l'après-2027 commence à prendre forme, nous avons également publié un document d'analyse où nous examinons les positions exposées par la Commission dans sa communication de février 2025 sur le prochain cadre financier pluriannuel. Nous y présentons des pistes pour améliorer la conception du CFP en favorisant de plus grandes synergies entre les politiques de l'UE et son budget, en veillant à ce que les dépenses de l'UE apportent une valeur ajoutée, en renforçant la flexibilité et en simplifiant le cadre – tout cela, sans pour autant compromettre l'obligation de rendre compte, la transparence ou la traçabilité des fonds de l'UE.

Pour conclure, je tiens à souligner que, par nos travaux, nous visons à contribuer aux discussions et aux débats sur les propositions relatives au nouveau CFP. En notre qualité d'auditeur externe indépendant de l'UE, nous nous attachons et nous tenons prêts à seconder nos parties prenantes institutionnelles pour améliorer le budget de l'UE et défendre les intérêts financiers de cette dernière.

Enfin, je voudrais remercier nos agents pour leur motivation et leur compétence. Leur professionnalisme joue un rôle primordial, tant pour l'établissement de nos rapports annuels que pour le renforcement de notre organisation.



Tony Murphy
Président

Résultats globaux

Principales constatations

Conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), nous fournissons au Parlement européen et au Conseil une **déclaration d'assurance** couvrant la fiabilité des comptes consolidés de l'UE ainsi que la légalité et la régularité des opérations. Cette déclaration constitue l'élément central de notre rapport annuel.

Opinion

Nous émettons une opinion favorable sur la fiabilité des comptes de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2024.

Notre opinion sur la légalité et la régularité des recettes de l'exercice 2024 est également favorable.

Nous formulons deux opinions distinctes sur la légalité et la régularité des dépenses de l'exercice 2024:

- une opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses budgétaires de l'UE;
- une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des dépenses au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR).

- Notre **niveau d'erreur estimatif global pour les dépenses budgétaires** acceptées figurant dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 3,6 % (en 2023: 5,6 %). Une part considérable de ces dépenses présentent un niveau d'erreur significatif, estimé en l'occurrence à 5,2 %. Ces dépenses soumises à des règles complexes, essentiellement fondées sur des remboursements, se sont montées à 115,7 milliards d'euros en 2024, soit 68,9 % de la population que nous avons examinée. Ainsi, les effets des erreurs que nous avons relevées sont à la fois **significatifs et généralisés** dans les dépenses acceptées de l'exercice, si bien que nous émettons une **opinion défavorable sur les dépenses budgétaires de l'UE**.
- Pour ce qui est des **dépenses au titre de la FRR**, en 2024, la Commission a effectué 28 paiements de subventions en faveur des États membres, en lien avec un total de 539 jalons et de 205 cibles. Six paiements (et les préfinancements apurés y afférents) ont fait l'objet de constatations quantitatives. Cinq d'entre eux présentaient un niveau d'erreur significatif; aussi émettons-nous une **opinion avec réserve** sur les dépenses de la FRR. Nous relevons que l'incidence financière globale des constatations quantitatives a tendance à augmenter.

- Nous entendons par «erreur», le fait d'imputer au budget de l'UE une dépense alors que les conditions requises pour ce paiement n'étaient pas remplies. Cela englobe non seulement les violations du droit applicable résultant d'actes ou d'omissions d'opérateurs économiques, mais aussi les erreurs préjudiciables au budget de l'UE commises par des autorités nationales et régionales ou par la Commission elle-même. Dans son rapport annuel sur la gestion et la performance, la Commission présente son estimation du risque au moment du paiement¹ en 2024 pour chaque rubrique du cadre financier pluriannuel (CFP), excepté la rubrique 3 «Ressources naturelles et environnement». Ces estimations se situent en deçà de l'intervalle de confiance de notre niveau d'erreur estimatif pour les rubriques 2 et 6, et dans la moitié inférieure de cet intervalle pour la rubrique 1. Étant donné que les rôles et mandats respectifs de la Commission et de la Cour sont différents et que les systèmes de gestion et de contrôle ont leurs limites, le niveau d'erreur communiqué par la Commission n'est pas directement comparable à notre niveau d'erreur estimatif et est probablement sous-estimé.
- En 2024, nous avons communiqué à l'OLAF 19 cas (en 2023: 20 cas) de fraude présumée, dont 15 relevés lors de nos travaux d'audit sur les dépenses de 2023, trois lors de ceux sur les dépenses de 2022 et un dans le cadre d'un audit de la performance réalisé en 2023 et couvrant une période de programmation allant de 2017 à 2025. Ces transmissions d'informations ont déjà donné lieu à l'ouverture de six enquêtes par l'OLAF. Parallèlement, nous avons signalé au Parquet européen sept de ces cas, qui l'ont tous amené à ouvrir une enquête. Lors de nos travaux d'audit sur les dépenses de 2024, nous avons déjà recensé sept cas de fraude présumée.

¹ En vertu de l'article 253, paragraphe 1, point b) i), du règlement financier, le rapport annuel sur la gestion et la performance doit comporter une «estimation du niveau d'erreur» dans les dépenses de l'UE.

Ce que nous avons contrôlé

Le budget 2024 de l'UE en chiffres

Le Parlement européen et le Conseil adoptent le budget annuel de l'Union, dans le cadre d'un budget à plus long terme convenu pour une période de plusieurs années (que l'on appelle le «cadre financier pluriannuel», ou «CFP»). En 2024, le total des paiements effectués sur le budget annuel a atteint 146,1 milliards d'euros, soit 97,6 % du montant disponible.

Si nous incluons les paiements supplémentaires (98,2 milliards d'euros) provenant des recettes affectées (principalement NextGenerationEU et REPowerEU) et que nous y ajoutons les reports et les montants reconstitués (2,7 milliards d'euros), le total des paiements a atteint 247,0 milliards d'euros en 2024. Le montant total des crédits de paiement se chiffrant à 275,8 milliards d'euros, le budget prévu pour les paiements a donc été utilisé à 89,6 %.

Compte non tenu des subventions au titre de la FRR (55,9 milliards d'euros), les dépenses budgétaires de l'UE se sont élevées à 191,1 milliards d'euros en 2024.

D'où vient l'argent?

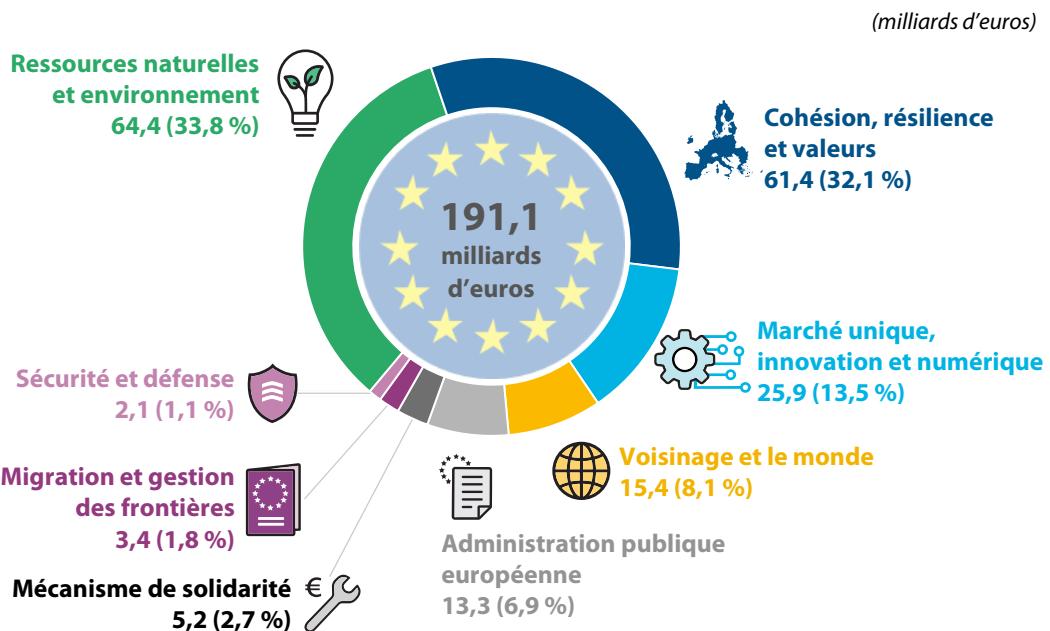
En 2024, les recettes budgétaires se sont montées, au total, à 250,6 milliards d'euros. Le budget de l'UE est financé, pour l'essentiel, par les contributions des États membres (90,4 milliards d'euros), qu'ils versent en proportion de leur revenu national brut. Le reste des recettes provient notamment de la contribution fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée perçue par les États membres (23,4 milliards d'euros), des droits de douane (20,1 milliards d'euros) et d'une contribution fondée sur les déchets d'emballages en plastique (7,2 milliards d'euros). S'y ajoutent les montants empruntés afin de financer l'aide non remboursable apportée aux États membres dans le cadre de NextGenerationEU (73,3 milliards d'euros), ainsi que d'autres recettes (36,2 milliards d'euros). Ces dernières sont principalement constituées des contributions et remboursements découlant d'accords et de programmes de l'Union.

Les montants empruntés afin de financer le soutien non remboursable octroyé dans le cadre de NextGenerationEU sont présentés différemment dans le budget et dans les états financiers consolidés. Représentant 29 % des recettes de l'UE en 2024, ils sont traités comme des recettes affectées externes, qui s'ajoutent au budget voté, conformément au règlement établissant la FRR. Le compte de résultat ne tient pas compte de ces montants dans les recettes, mais bien des dépenses liées au soutien financier non remboursable accordé dans le cadre de NextGenerationEU, ce qui a un effet négatif sur le résultat économique de l'exercice. Les résultats économiques négatifs creusent le déficit de l'actif net, comme cela peut se voir dans le bilan de l'UE, et doivent dès lors être financés sur les budgets futurs.

À quoi sert l'argent?

Les fonds de l'UE sont versés aux bénéficiaires sous la forme de paiements uniques/de tranches annuelles ou d'une série de paiements dans le cadre de régimes de dépenses pluriannuels. Les paiements sur le budget 2024 de l'UE comprenaient 49,0 milliards d'euros de préfinancements ainsi que 142,1 milliards d'euros d'autres paiements. Comme le montre la [figure 1](#), le budget de l'UE a été consacré en majeure partie aux rubriques «Ressources naturelles et environnement» ainsi que «Cohésion, résilience et valeurs», suivies de la rubrique «Marché unique, innovation et numérique».

Figure 1 – Ventilation des dépenses budgétaires de l'UE de 2024 par rubrique du CFP



Rubrique 1 du CFP (chapitre 5)
Rubrique 2 du CFP (chapitre 6)
Rubrique 3 du CFP (chapitre 7)
Rubrique 4 du CFP (chapitre 8)
Rubrique 5 du CFP (chapitre 8)
Rubrique 6 du CFP (chapitre 9)
Rubrique 7 du CFP (chapitre 10)
Mécanisme de solidarité

Marché unique, innovation et numérique
 Cohésion, résilience et valeurs
 Ressources naturelles et environnement
 Migration et gestion des frontières
 Sécurité et défense
 Voisinage et le monde
 Administration publique européenne
 (hors CFP)

Source: Cour des comptes européenne.

Dans le cadre de la FRR, les États membres prévoient des réformes et des investissements dans leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience, et la Commission les paie pour avoir atteint les jalons et les cibles correspondants. Ils peuvent soumettre des demandes de paiement deux fois par an, pour autant qu'ils fournissent une preuve suffisante de la réalisation satisfaisante des jalons et des cibles concernés. Le système de contrôle de la Commission doit garantir que les paiements au titre de la FRR sont légaux et réguliers, ce qui suppose principalement que les jalons et les cibles aient été atteints de manière satisfaisante. Au 31 décembre 2024, la Commission avait procédé à 65 paiements de subventions (un en 2021, 13 en 2022, 23 en 2023 et 28 en 2024) pour un montant total de 178,5 milliards d'euros.

10

Qu'avons-nous examiné?

Chaque année, nous auditons la fiabilité des comptes annuels ainsi que la régularité des opérations sous-jacentes relatives aux recettes et aux dépenses. En 2024, nos tests sur les recettes ont porté sur une population d'une valeur de 250,6 milliards d'euros. En ce qui concerne les opérations de dépenses, la population que nous examinons comprend des paiements intermédiaires et des paiements finaux acceptés par la Commission, ainsi que des préfinancements apurés. Pour les dépenses relevant du budget général, nos tests ont porté sur une population d'une valeur totale de 167,9 milliards d'euros. Les dépenses exposées en 2024 au titre de la FRR représentaient un montant total de 59,9 milliards d'euros. Notre audit a couvert l'ensemble des 28 paiements de subventions (53,5 milliards d'euros) ainsi que les préfinancements apurés y afférents (6,4 milliards d'euros).

Nous examinons les dépenses du budget général au moment où les bénéficiaires finaux des fonds de l'UE ont entrepris des activités ou supporté des coûts. Dans le cas de la FRR, la Commission effectue un paiement en faveur d'un État membre si des jalons et cibles prédéfinis ont été réalisés de façon satisfaisante. Nous examinons les dépenses correspondantes au moment où les États membres demandent le paiement parce qu'ils ont rempli cette condition, et où la Commission a accepté ces dépenses. Nous nous sommes focalisés sur la question de savoir si les jalons et les cibles prédéfinis ont été atteints de manière satisfaisante et si les conditions d'éligibilité ont été respectées. Notre audit ne couvre pas la composante «prêts» de la FRR.

Ce que nous avons constaté

Les comptes de l'UE présentent une image fidèle de sa situation financière

Les comptes de l'UE relatifs à l'exercice 2024 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, les résultats financiers de l'UE ainsi que la situation patrimoniale de cette dernière à la fin de l'exercice, conformément aux normes comptables internationales du secteur public.

C'est pourquoi nous émettons une opinion favorable sur la fiabilité des comptes. Nous présentons, ci-après, notre analyse des **éléments clés de l'audit**, c'est-à-dire des éléments qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants dans l'audit des états financiers de la période considérée.

- 1) Fin 2024, le bilan de l'UE présentait un montant de 93,1 milliards d'euros pour les engagements au titre du régime de pensions et des autres avantages du personnel (à la fin de 2023: 90,8 milliards d'euros). En 2024, le montant des engagements au titre des pensions est resté stable. Sa légère augmentation est attribuée à la progression attendue du coût des services et de la charge d'intérêts.
- 2) À la fin de 2024, la valeur estimative des dépenses éligibles supportées par les bénéficiaires, mais non encore déclarées, était de 160,7 milliards d'euros (fin 2023: 155,2 milliards d'euros). Ces montants ont été comptabilisés en tant que charges constatées par régularisation. La hausse de cette estimation dans l'ensemble des programmes tient essentiellement au fait que la période de programmation précédente arrive à son terme et que l'utilisation des fonds relevant du CFP 2021-2027 est plus lente que prévu.
- 3) L'UE fournissant une assistance à l'Ukraine sous la forme de prêts et de subventions, nous avons examiné les calculs de la Commission concernant l'exposition financière correspondante de l'Union ainsi que les éléments sous-tendant ces calculs, afin de nous assurer que les conséquences réelles et potentielles étaient correctement prises en considération dans les comptes.
- 4) Avec NextGenerationEU, l'Union a mobilisé des ressources considérables pour amortir l'impact socio-économique de la pandémie de COVID-19. Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné les actifs, les passifs, les recettes et les dépenses de l'UE, y compris ceux relatifs à NextGenerationEU. Nous parvenons à la conclusion que la présentation de ces éléments dans les états financiers consolidés donne une image fidèle de la situation.

Nous émettons une opinion favorable sur les recettes

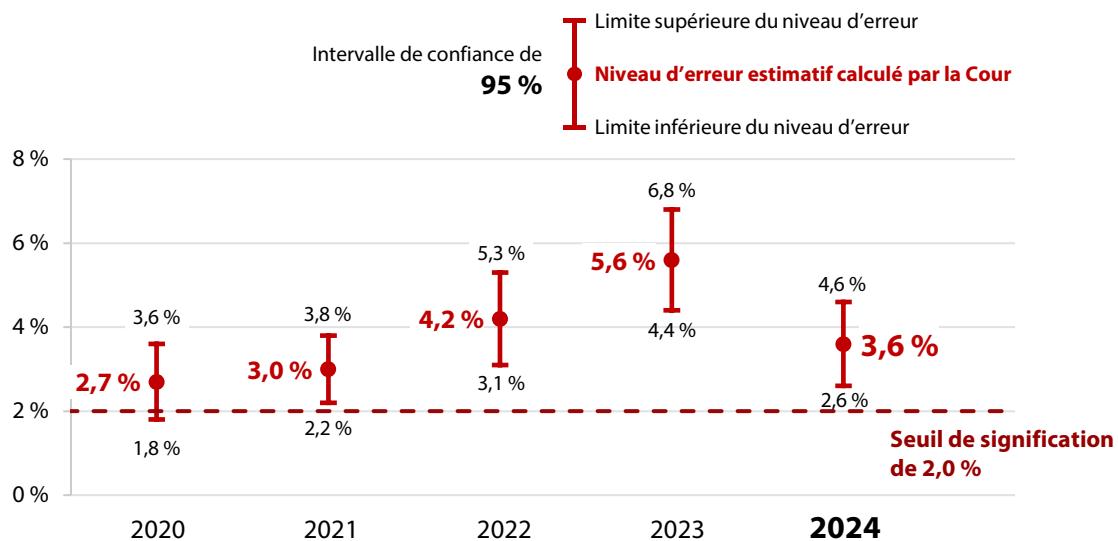
Nous estimons, en conclusion, que les recettes sont exemptes d'erreur significative. Les systèmes en place pour gérer les recettes que nous avons examinés ont été généralement efficaces.

12

Nous émettons une opinion défavorable sur les dépenses budgétaires de l'UE

En ce qui concerne les dépenses budgétaires de l'UE, nous estimons que le niveau d'erreur se situe entre 2,6 % et 4,6 %. Le point médian de cette fourchette (le niveau d'erreur estimatif de la Cour) a baissé par rapport à celui constaté l'an dernier, puisqu'il est passé de 5,6 % à 3,6 % (voir [figure 2](#)).

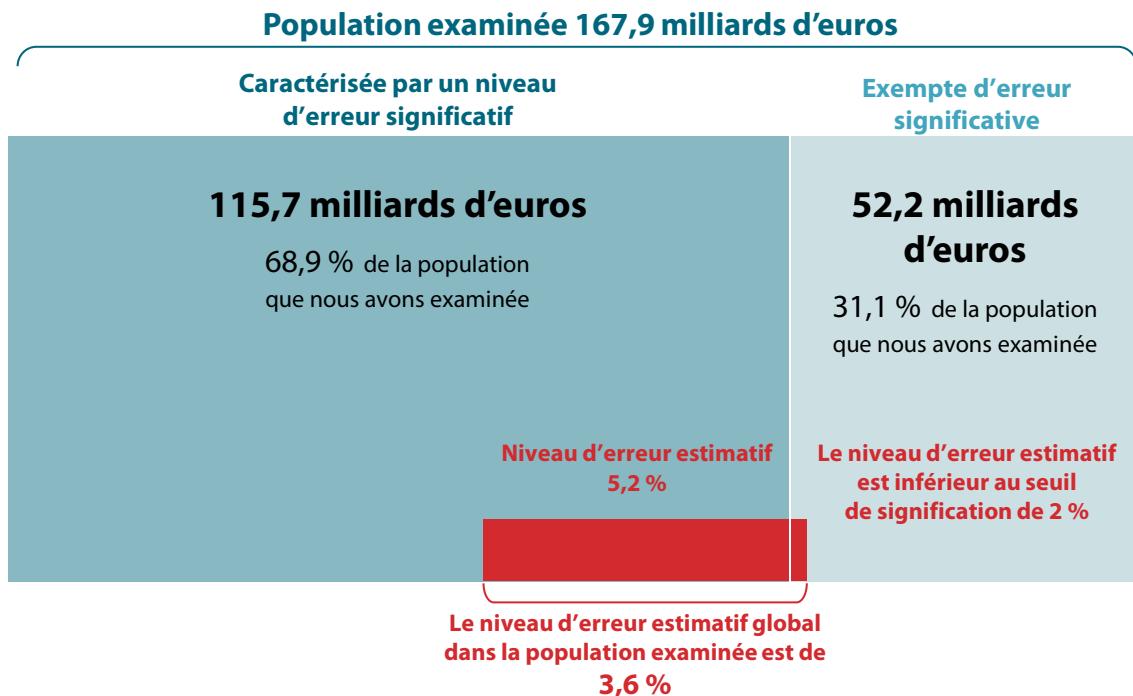
Figure 2 – Niveaux d'erreur estimatifs (exercices 2020 à 2024)



Source: Cour des comptes européenne.

La [figure 3](#) montre que les domaines audités caractérisés par un niveau d'erreur significatif représentent 68,9 % de la population examinée par la Cour (en 2023: 64,4 %). Compte tenu des résultats des tests que nous avons réalisés dans toutes les rubriques du CFP, nous estimons que le niveau d'erreur pour cette partie des dépenses est de 5,2 % (en 2023: 7,9 %).

Figure 3 – Part de la population que nous avons examinée pour 2024 caractérisée par un niveau d'erreur significatif



Source: Cour des comptes européenne.

Dans les domaines audités présentant un niveau d'erreur significatif, le soutien de l'UE consiste essentiellement en des **paiements fondés sur des remboursements**, dont les bénéficiaires ont dû introduire des demandes concernant les coûts éligibles qu'ils ont supportés. À cet effet, ces bénéficiaires doivent non seulement prouver qu'ils ont entrepris une activité éligible à un soutien, mais aussi qu'ils ont effectivement supporté les coûts remboursables déclarés. Ce faisant, ils doivent respecter des règles souvent complexes qui précisent ce qui peut être déclaré (éligibilité) et la façon appropriée de supporter les coûts (les règles sur les marchés publics ou sur les aides d'État).

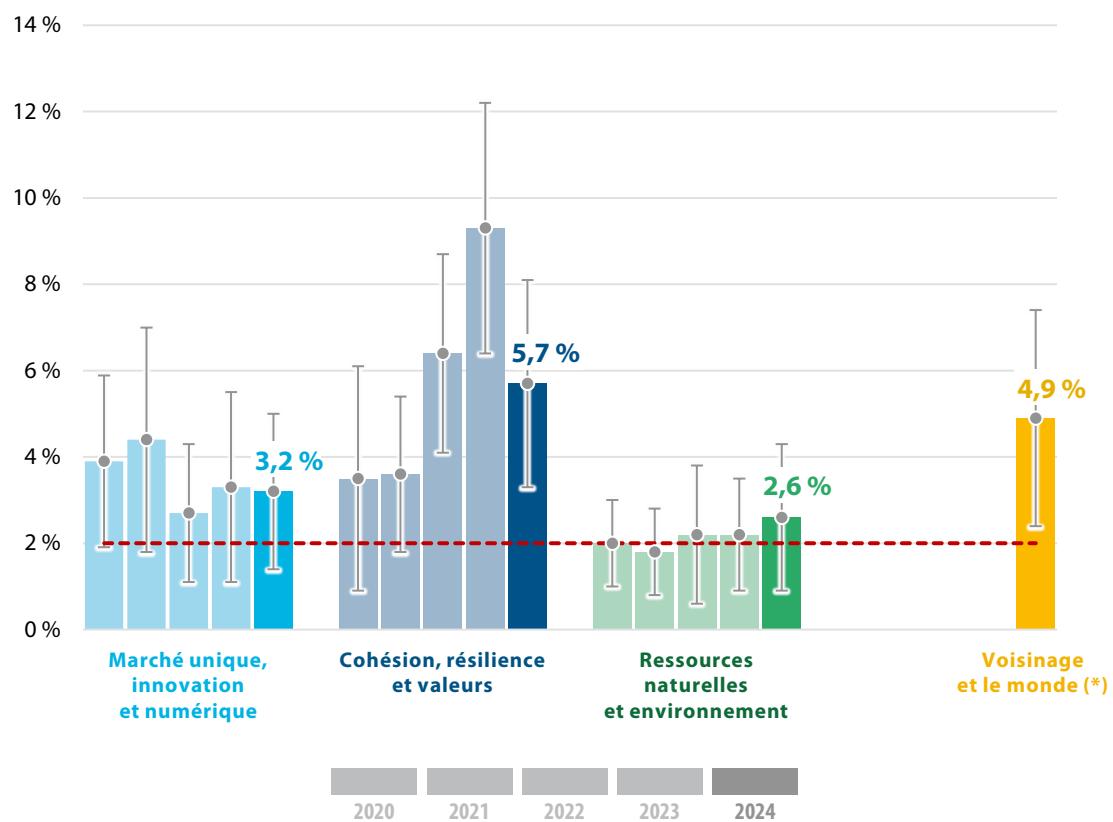
Nous concluons que 31,1 % de la population que nous avons examinée sont exempts d'erreur significative, c'est-à-dire que le niveau d'erreur estimatif est inférieur au seuil de signification de 2 % dans cette partie des dépenses. Cette part de la population comprend des dépenses qui correspondent à des **paiements fondés sur des droits** pour lesquels les bénéficiaires doivent respecter certaines conditions (par exemple les paiements directs aux agriculteurs, à l'exclusion des éco-régimes), une partie des dépenses de fonctionnement (rémunérations et pensions des agents de l'UE), l'appui budgétaire à des pays tiers, ainsi que les actions de mobilité, notamment des étudiants, dans le cadre d'Erasmus+. Elle était aussi exempte d'erreur significative les années précédentes. Toutefois, nous avons détecté des erreurs concernant des coûts inéligibles.

La population examinée caractérisée par un niveau d'erreur significatif provient essentiellement de la rubrique «Cohésion, résilience et valeurs» (49,1 milliards d'euros), suivie des rubriques «Ressources naturelles et environnement» (28,4 milliards d'euros), «Marché unique, innovation et numérique» (15,3 milliards d'euros) et «Voisinage et le monde» (11,8 milliards d'euros).

14

La [figure 4](#) présente une comparaison entre nos niveaux d'erreur estimatifs relatifs aux rubriques «Marché unique, innovation et numérique», «Cohésion, résilience et valeurs» ainsi que «Ressources naturelles et environnement» pour les exercices 2020 à 2024. Elle montre également celui relatif à la rubrique «Voisinage et le monde» en 2024.

Figure 4 – Niveaux d'erreur estimatifs pour les rubriques 1, 2, 3 et 6 du CFP (exercices 2020 à 2024)



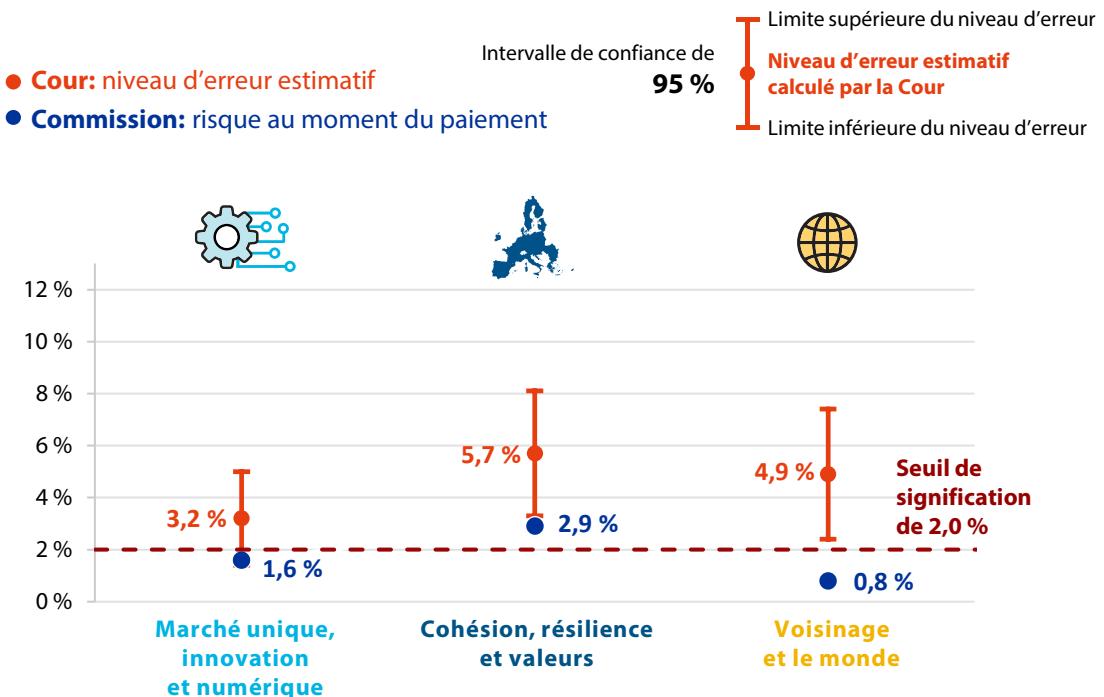
* Nous n'avons pas consacré d'appréciation spécifique à la rubrique «Voisinage et le monde» pour les exercices 2020 à 2023.

Source: Cour des comptes européenne.

Comparaison entre nos niveaux d'erreur estimatifs et ceux de la Commission

Dans son rapport annuel 2024 sur la gestion et la performance, la Commission présente son estimation du risque au moment du paiement en 2024 pour toutes les rubriques du CFP, à l'exception de la rubrique 3 «Ressources naturelles et environnement». Les chiffres de la Commission se situent en deçà de la fourchette de notre intervalle de confiance pour les rubriques 2 et 6 et dans la moitié inférieure de cette fourchette pour la rubrique 1. Cela s'explique par les différences inhérentes entre les rôles et mandats respectifs de la Commission et de la Cour, mais aussi par des imperfections dans les systèmes de gestion et de contrôle. La [figure 5](#) montre l'estimation du risque au moment du paiement calculée par la Commission pour trois rubriques du CFP, ainsi que les fourchettes de l'intervalle de confiance de 95 % que nous avons calculé pour le niveau d'erreur estimatif.

Figure 5 – Notre estimation du niveau d'erreur pour 2024 et celle de la Commission concernant le risque au moment du paiement, pour les rubriques 1, 2 et 6 du CFP



Nous émettons une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des dépenses au titre de la facilité pour la reprise et la résilience pour l'exercice 2024

La FRR est un instrument temporaire, dont le mécanisme et le financement diffèrent radicalement de ceux des dépenses budgétaires de l'UE. Les bénéficiaires de celles-ci sont payés pour avoir entrepris certaines activités ou sont remboursés des coûts supportés, alors que la FRR permet de verser des fonds aux États membres ayant atteint de manière satisfaisante des jalons et des cibles prédéfinis. Pour ce qui est de la FRR, nous avons donc examiné si ces jalons et cibles avaient été atteints de manière satisfaisante et si les conditions d'éligibilité horizontales avaient été respectées.

Globalement, les éléments probants obtenus dans le cadre de nos travaux d'audit indiquent que les conditions de paiement ou d'éligibilité n'étaient pas remplies pour 12 des 395 jalons que nous avons examinés. Ces jalons concernent six paiements en faveur de six États membres. Nous relevons que l'incidence financière globale des constatations quantitatives a tendance à augmenter. Nous avons également décelé des faiblesses dans l'évaluation *ex ante* réalisée par la Commission, des cas de jalons/cibles mal définis qui ont contribué à une appréciation plutôt discrétionnaire de leur réalisation satisfaisante, des faiblesses persistant dans les systèmes de contrôle des États membres et des problèmes concernant la fiabilité des informations que les États membres ont présentées dans leurs déclarations de gestion.

16

En outre, nous avons détecté des insuffisances graves dans la nomination de juges en lien avec la réforme visant à renforcer l'indépendance et l'impartialité des tribunaux en Pologne par une réforme du régime disciplinaire des juges. Cette question faisant actuellement l'objet d'une demande de décision préjudiciale de la Cour de justice de l'Union européenne, nous avons décidé, à ce stade, de ne pas conclure à la réalisation satisfaisante des deux jalons correspondants. Or cette réalisation était une condition préalable à tout paiement au titre de la FRR en faveur de la Pologne.



*Vous voulez en savoir plus? Notre rapport annuel relatif à l'exercice 2024 est disponible dans son intégralité sur notre **site internet** (eca.europa.eu).*

Nos résultats en détail

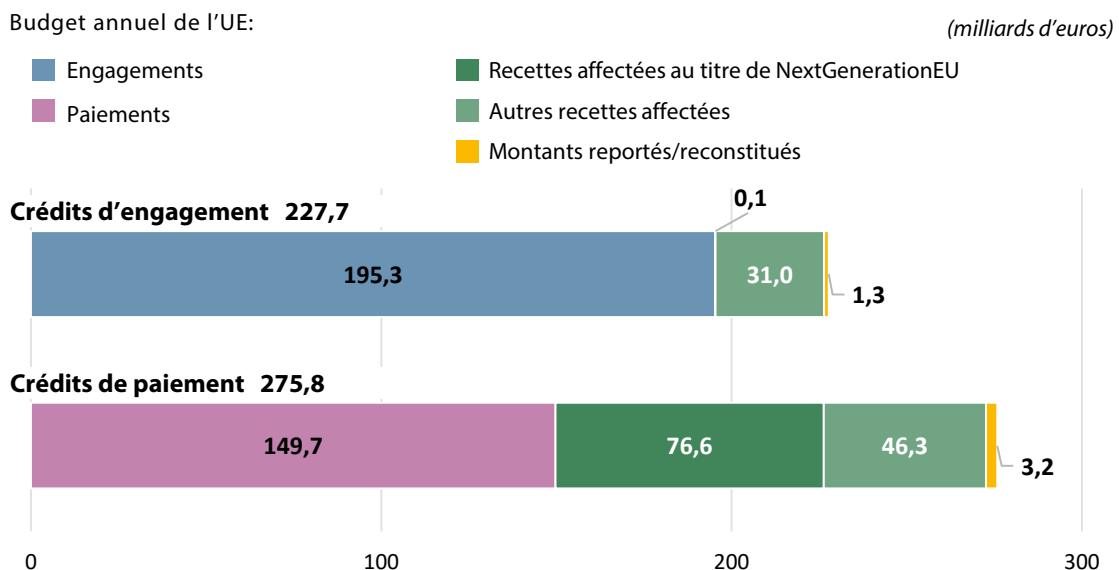


Gestion budgétaire et financière

À cause de NextGenerationEU, les paiements ont été supérieurs aux engagements en 2024

L'exercice 2024 était le quatrième du CFP 2021-2027. La [figure 6](#) présente l'ensemble des crédits budgétaires de l'UE disponibles, y compris les subventions au titre de NextGenerationEU.

Figure 6 – Total des crédits disponibles en 2024 (y compris les subventions octroyées au titre de NextGenerationEU)



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des comptes annuels consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2024, ainsi que d'autres données de la Commission.

L'utilisation de la quasi-totalité des crédits d'engagement est une tendance récente qui s'est poursuivie en 2024

Les engagements contractés au titre du budget 2024 du CFP se sont élevés, en tout, à 193,1 milliards d'euros, soit 98,9 % du montant disponible. Si nous tenons compte des engagements supplémentaires (19,7 milliards d'euros) provenant des recettes affectées et que nous y ajoutons les reports et les montants reconstitués (0,9 milliard d'euros), le total des engagements a atteint 213,7 milliards d'euros en 2024. Le montant total des crédits d'engagement se chiffrait à 227,7 milliards d'euros, le budget prévu pour les engagements a donc été utilisé, dans l'ensemble, à 93,9 %.

18

Les paiements exécutés ont été supérieurs aux prévisions, mais inférieurs au plafond du CFP

En 2024, les paiements effectués au titre du budget du CFP se sont élevés, au total, à 146,1 milliards d'euros, soit 97,6 % des 149,7 milliards d'euros de crédits de paiement disponibles. Si nous tenons compte des paiements supplémentaires (98,2 milliards d'euros) provenant des recettes affectées (principalement NextGenerationEU et REPowerEU) et que nous y ajoutons les reports et les montants reconstitués (2,7 milliards d'euros), le total des paiements a atteint 247,0 milliards d'euros en 2024. Le montant total des crédits de paiement se chiffrait à 275,8 milliards d'euros, le budget prévu pour les paiements a donc été utilisé à 89,6 %.

Absorption des Fonds en gestion partagée: presque terminée pour le CFP 2014-2020, mais toujours faible pour le CFP 2021-2027

L'absorption des Fonds structurels et d'investissement européens de la période 2014-2020 a atteint 97 %, avec 21 États membres au-delà des 95 %

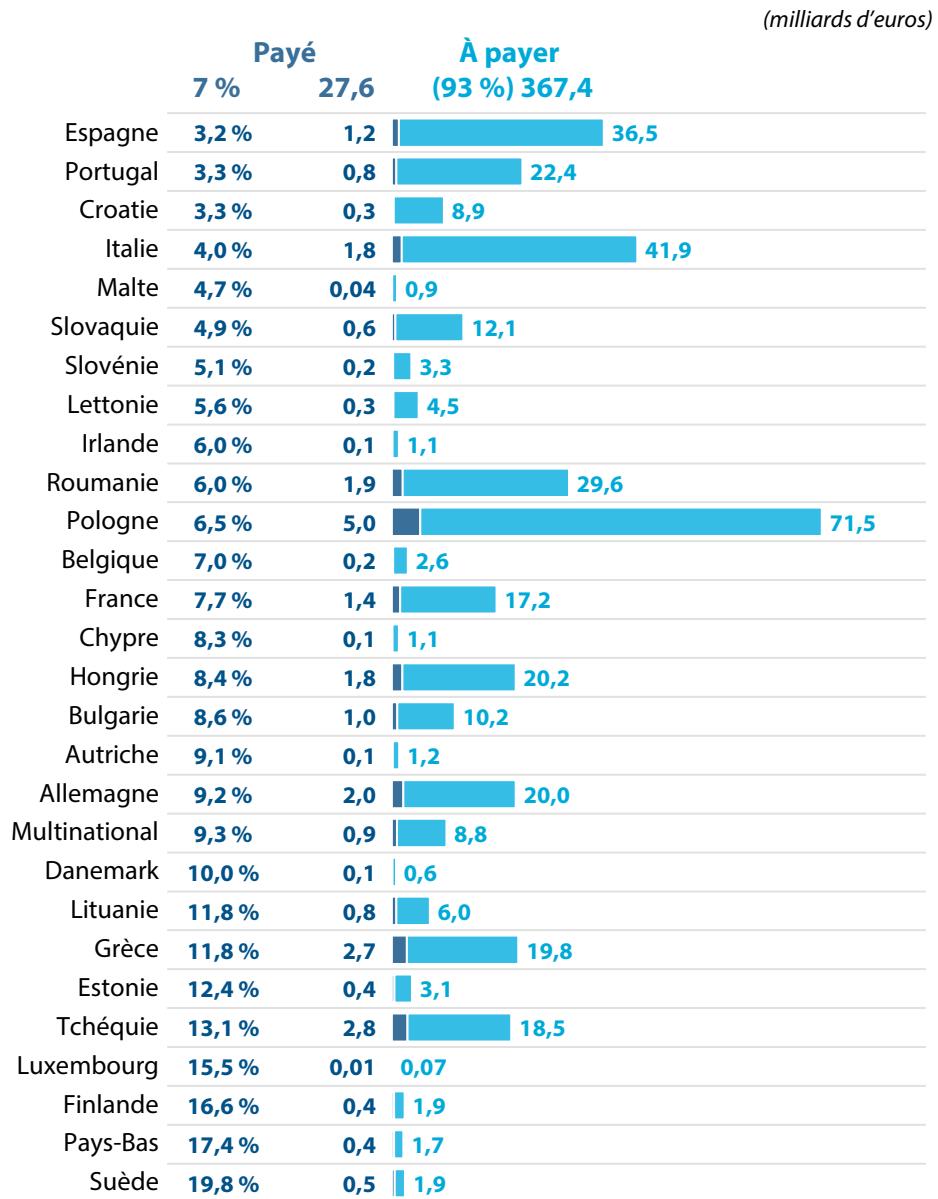
Fin 2024, des paiements avaient été effectués sur les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) pour un montant total de 475,2 milliards d'euros, soit 97,0 % de l'enveloppe globale de 489,9 milliards d'euros. En 2024, les paiements se sont élevés à 27,3 milliards d'euros. Compte tenu de la progression des paiements réalisés au titre des Fonds ESI en 2024, 21 États membres avaient absorbé plus de 95 % de leur enveloppe à la fin de l'exercice.

L'absorption des Fonds en gestion partagée relevant du règlement portant dispositions communes pour la période 2021-2027 reste faible

En 2024, les paiements annuels relatifs aux Fonds en gestion partagée relevant du règlement portant dispositions communes (RPDC)² se sont montés à 14,7 milliards d'euros (en 2023: 6,3 milliards d'euros), dont 5,2 milliards d'euros de préfinancements (en 2023: 4,1 milliards d'euros) et 9,5 milliards d'euros de paiements intermédiaires (en 2023: 2,2 milliards d'euros). À la fin de l'exercice, le total des paiements s'élevait à 27,6 milliards d'euros, soit à peine 7 % du montant de ces Fonds dans le CFP 2021-2027 (395 milliards d'euros). La [figure 7](#) montre le taux d'absorption de chaque État membre.

² Règlement (UE) 2021/1060.

Figure 7 – Taux d'absorption des Fonds en gestion partagée relevant du RPDC pour la période 2021-2027, par État membre – Situation à la fin de 2024

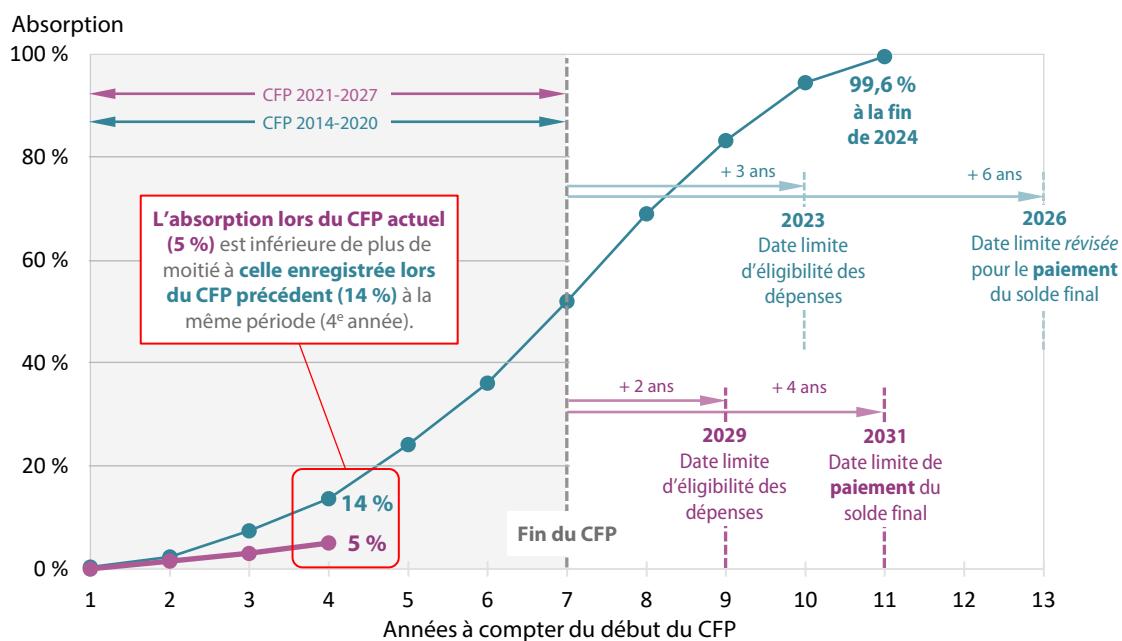


Source: Cour des comptes européenne, sur la base de la plateforme de données ouvertes de la Commission au 6 janvier 2025.

20

La mise en œuvre des Fonds de la politique de cohésion (Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds de cohésion (FC) et Fonds social européen plus (FSE+)), qui représentent plus de 90 % des Fonds en gestion partagée relevant du RPDC pour la période 2021-2027, est restée à un faible niveau. Si nous comparons leur utilisation (préfinancements et paiements intermédiaires) à celle de la période de programmation précédente (voir [figure 8](#)), le taux d'absorption global de ces trois Fonds n'était que de 5 % à la fin de 2024, contre 14 % au même moment du CFP 2014-2020 (fin 2017). La fin de la période d'éligibilité des dépenses sous-jacentes³ et la date limite de paiement du solde final⁴ du CFP 2021-2027 étant avancées d'un an par rapport à la période de programmation précédente, la pression exercée pour absorber les Fonds de l'UE va encore augmenter.

Figure 8 – Mise en œuvre des Fonds de la politique de cohésion au cours de la quatrième année: le CFP actuel n'atteint pas la moitié du taux du CFP précédent



Remarque: Y compris les préfinancements et les paiements intermédiaires.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de la plateforme de données ouvertes de la Commission au 6 janvier 2025.

³ Article 63, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/1060.

⁴ Ibid., article 102, paragraphe 5.

Les paiements au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune se sont accélérés en 2024

Depuis 2023, le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) est régi par les règlements de la nouvelle politique agricole commune (PAC)⁵. Fin 2024⁶, les paiements au titre du Feader s'élevaient à 6,3 milliards d'euros (en 2023: 0,7 milliard d'euros), soit un taux d'absorption de 9,5 %, contre 1 % un an plus tôt.

Le niveau des subventions versées au titre de la FRR a été plus faible que prévu, mais l'absorption des compléments de NextGenerationEU s'est accélérée en 2024

En 2024, le montant des versements annuels de subventions au titre de la FRR s'est élevé à 55,9 milliards d'euros, dont 7,9 milliards d'euros financés par REPowerEU et 48,0 milliards d'euros, par NextGenerationEU. Les versements annuels de subventions au titre de la FRR financées par NextGenerationEU n'ont atteint que la moitié du montant prévu par la Commission en juin 2023 (96 milliards d'euros)⁷. Toutefois, en décembre 2024, 15 États membres ont présenté des demandes de paiement pour un montant total de 58,5 milliards d'euros⁸. À la fin de l'exercice, les paiements se montaient à 197,5 milliards d'euros pour un total d'engagements de 358,9 milliards d'euros, de sorte que 161,4 milliards d'euros de subventions au titre de la FRR sont encore susceptibles d'être versés d'ici à la fin de 2026. La [figure 9](#) fait apparaître les écarts considérables entre États membres pour ce qui a trait à l'absorption des subventions accordées au titre de la FRR.

⁵ Règlement (UE) 2021/2115 et règlement (UE) 2021/2116.

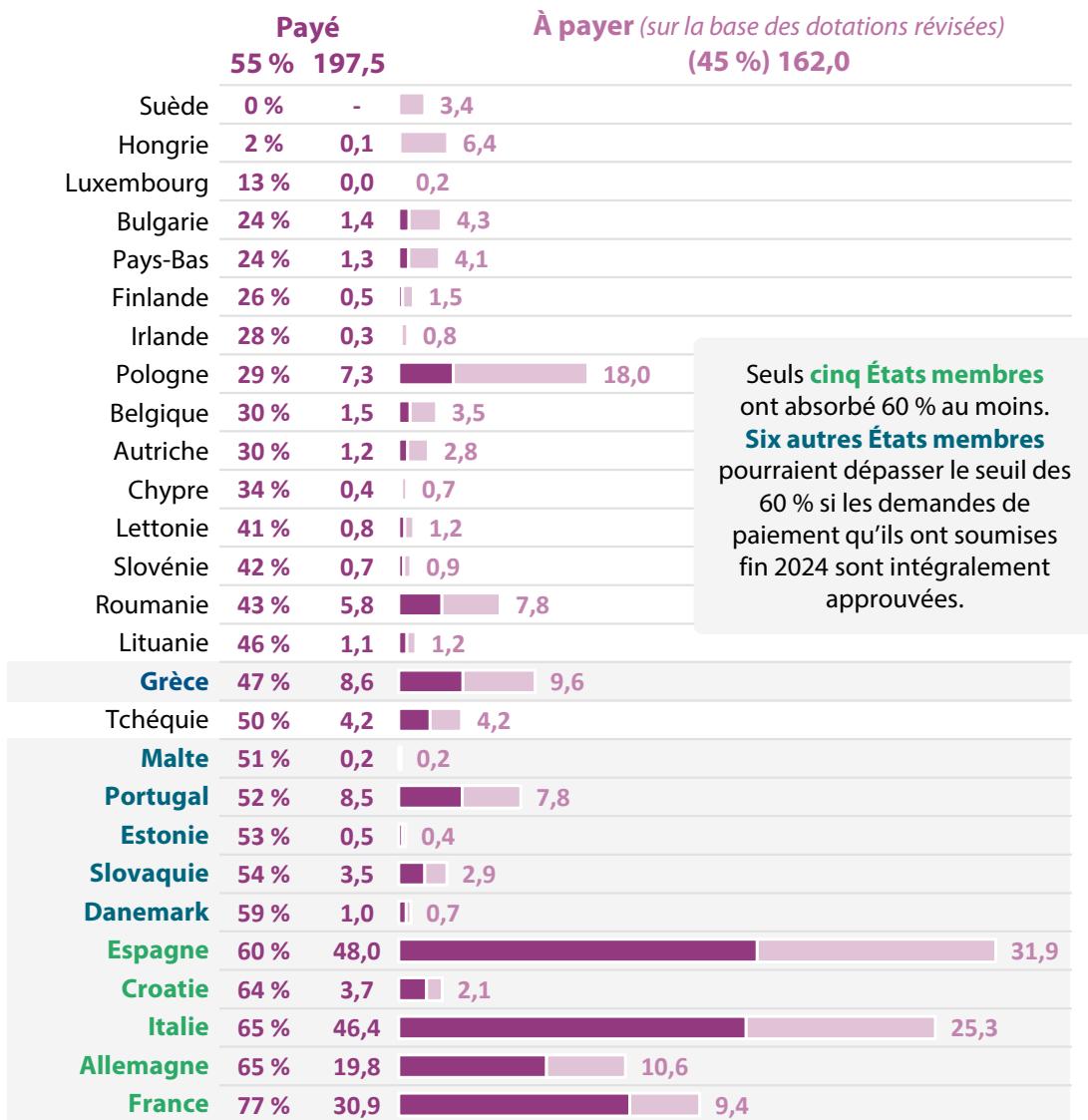
⁶ Cour des comptes européenne, sur la base de la [plateforme de données ouvertes de la Commission](#) au 31 mars 2025.

⁷ Document [COM\(2023\) 390](#), tableau 3.

⁸ Historique du tableau de bord de la reprise et de la résilience de la Commission.

Figure 9 – Subventions versées au titre de la FRR et montants à payer sur la base des dotations revues, par État membre – Situation à la fin de 2024

(milliards d'euros)



Seuls **cinq États membres** ont absorbé 60 % au moins. **Six autres États membres** pourraient dépasser le seuil des 60 % si les demandes de paiement qu'ils ont soumises fin 2024 sont intégralement approuvées.

Remarques: Les dépenses administratives ne sont pas incluses.

Le montant à payer est fondé sur la dotation révisée, y compris 0,6 milliard d'euros à engager d'ici à la fin de 2026. La Suède a présenté sa première demande de paiement (1,6 milliard d'euros) en décembre 2024. La Hongrie n'a reçu qu'un préfinancement et n'a pas encore présenté la moindre demande de paiement.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base du [tableau de bord de la FRR](#) et d'autres données de la Commission.

Le total des engagements concernant les compléments de NextGenerationEU aux programmes du CFP s'élève à 82,9 milliards d'euros⁹. Les paiements annuels correspondant aux compléments de NextGenerationEU aux programmes existants du CFP ont fortement augmenté en 2024, passant à 24,6 milliards d'euros (en 2023: 19,0 milliards d'euros). Par conséquent, les paiements susceptibles d'être effectués d'ici à la fin de 2026 représentent un montant de 16 milliards d'euros.

Le total des engagements restant à liquider a commencé à diminuer en 2024, mais plus lentement que prévu

Les engagements restant à liquider correspondent à la somme des engagements contractés qui n'ont pas encore donné lieu à paiement. Fin 2024, ces engagements, qui devront être payés au cours des années qui viennent sous peine de dégagement des crédits correspondants, s'élevaient à 507,4 milliards d'euros, dont 166,3 milliards d'euros de subventions au titre de NextGenerationEU. Bien que le montant total des engagements restant à liquider ait diminué par rapport à son niveau record de 2023 (543 milliards d'euros), il est quand même supérieur de 33,5 milliards d'euros à l'estimation publiée en juin 2024 par la Commission (473,9 milliards d'euros)¹⁰.

Risques et difficultés

Risque croissant de dégagements et nécessité d'accélérer la mise en œuvre

En 2024, la Commission a prévu des dégagements d'un montant total de 8,8 milliards d'euros pour la période 2025-2027¹¹ (en 2023, sa prévision était de 8,1 milliards d'euros pour la période 2024-2027¹²). Cette augmentation du montant estimatif des dégagements concerne principalement les programmes de cohésion relevant du CFP actuel et le Fonder. Des dégagements sont attendus au niveau du Fonder lorsque les programmes du CFP précédent prendront fin en 2026, tandis que les programmes de cohésion du CFP 2021-2027 seront exposés à des risques majeurs de dégagements à partir de 2027.

Pour ce qui est du FC, du FEDER et du FSE+, la Commission prévoit 2,7 milliards d'euros de dégagements au total. Nous relevons cependant qu'elle a présenté, le 1^{er} avril 2025, deux propositions législatives concernant les règlements des Fonds de la politique de cohésion pour la période de programmation 2021-2027¹³, propositions qui, dans certaines circonstances, permettraient de réduire le risque de dégagement de ces fonds.

Risques pour l'absorption des fonds de la FRR en temps voulu

Fin 2024, les versements de subventions au titre de la FRR en faveur des États membres se montaient à 197,5 milliards d'euros au total (soit 55 % de l'enveloppe disponible). Toutefois, ces paiements ne correspondent pas nécessairement au nombre ou à l'importance des jalons et des cibles atteints par les États membres, et le rapport entre fonds perçus et jalons atteints varie d'un pays à l'autre.

⁹ Rapport annuel relatif à 2023, point 2.26.

¹⁰ Document COM(2024) 276, tableau 4.

¹¹ Document COM(2024) 276, tableau 2.

¹² Document COM(2023) 390, tableau 2.

¹³ Documents COM(2025) 123 et COM(2025) 164.

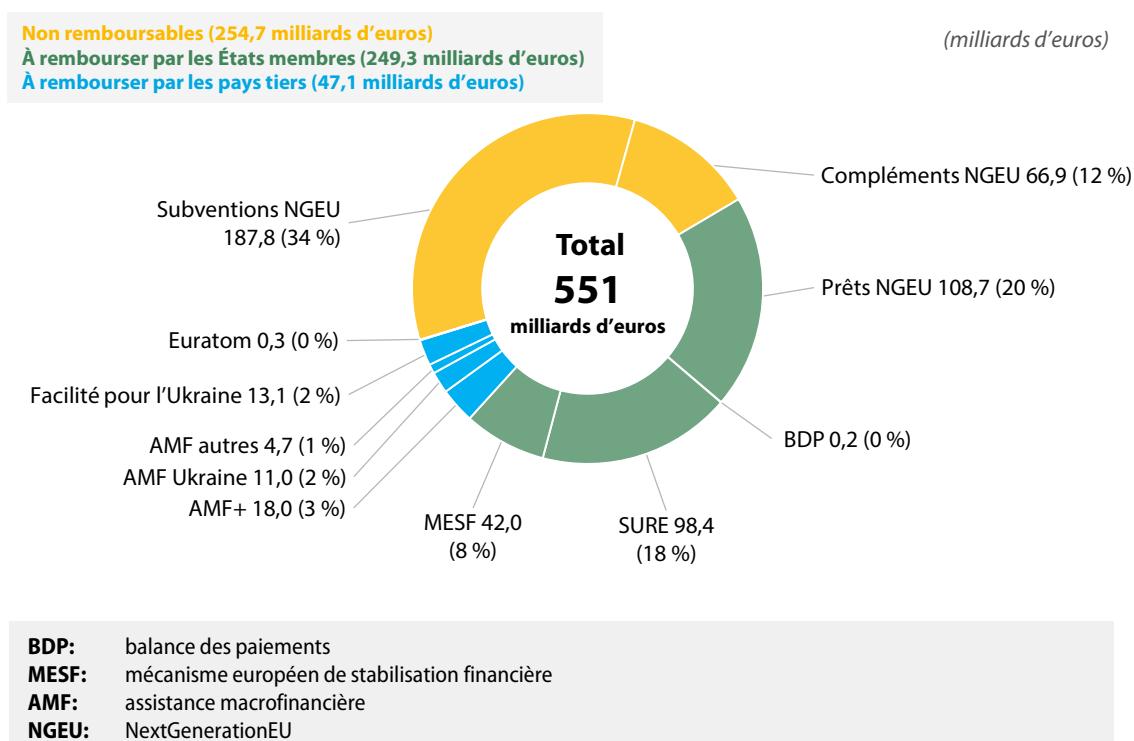
24

Dans un rapport spécial consacré à la FRR et publié en 2024¹⁴, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il existait des risques pour l'absorption rapide des fonds et l'achèvement en temps voulu des mesures au cours de la seconde moitié de la période de mise en œuvre de la Facilité. En outre, la concentration de jalons et de cibles lors de cette phase, en particulier pour les investissements, risque fort d'empêcher l'absorption complète des fonds, étant donné que les investissements sont généralement plus longs à mettre en œuvre.

Les futurs CFP devront tenir compte de la charge croissante découlant des obligations d'emprunt au titre de NextGenerationEU

Pour notre analyse de la dette de l'UE, nous avons examiné les emprunts contractés sur les marchés financiers, essentiellement des obligations à long terme. Ces emprunts servent à financer NextGenerationEU ainsi que l'assistance financière accordée aux États membres et aux pays tiers. La [figure 10](#) présente une ventilation des programmes de l'UE financés par l'emprunt européen.

**Figure 10 – Programmes financés par l'encours des emprunts de l'UE
– Situation à la fin de 2024**



Remarque: Les montants ne comprennent pas la partie des subventions de la FRR financées par la réserve d'ajustement au Brexit ou par le système d'échange de quotas d'émission.

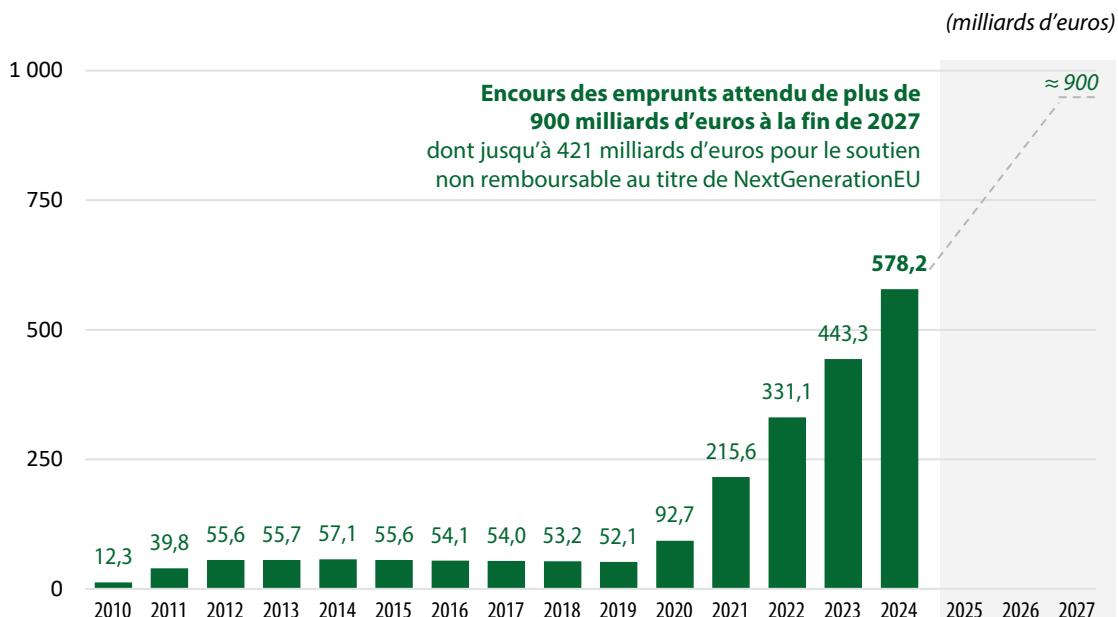
Source: Cour des comptes européenne, sur la base des comptes annuels consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2024.

¹⁴ Rapport spécial 13/2024.

L'encours des emprunts de l'UE a augmenté de plus de 30 % en 2024

Au cours des cinq dernières années, la Commission a considérablement augmenté les émissions obligataires, étant donné qu'elle s'est tournée vers les marchés des capitaux pour financer des programmes de plus grande envergure, tels que SURE et NextGenerationEU. D'ici 2027, l'encours des emprunts de l'UE pourrait dépasser les 900 milliards d'euros, un montant près de dix fois supérieur à celui de 2020, avant la création de NextGenerationEU (voir [figure 11](#)).

Figure 11 – Évolution de l'encours des obligations de l'UE depuis 2010



Remarque: L'émission d'obligations de l'UE s'entend à la valeur nominale de la dette brute. Les bons du Trésor de l'UE (23,1 milliards d'euros) ne sont pas pris en compte.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des comptes annuels consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2024 et des informations fournies par la Commission.

Le remboursement des emprunts liés à NextGenerationEU est reporté aux futurs CFP

NextGenerationEU a été mise en place pour fournir aux États membres un financement pouvant aller jusqu'à 712 milliards d'euros, dont 291 milliards d'euros au maximum pour des prêts au titre de la FRR et 421 milliards d'euros au maximum pour un soutien non remboursable au titre de l'initiative. Fin 2024, l'UE avait déboursé 363,5 milliards d'euros. Elle peut encore emprunter jusqu'à 348,5 milliards d'euros pour financer NextGenerationEU avant la fin de 2026. Après 2026, les opérations d'emprunt devront être strictement limitées aux opérations de refinancement¹⁵.

¹⁵ Considérant 18 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

26

Le remboursement des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU peut commencer avant la fin de 2027, s'il reste des crédits non utilisés sur la ligne budgétaire pour couvrir les coûts de financement de l'initiative. Sinon, le remboursement devra commencer en 2028 et s'achever en 2058 au plus tard¹⁶. En d'autres termes, l'essentiel du remboursement est différé aux futurs CFP, avec un échéancier qui doit être constant et prévisible. Les opérations annuelles de remboursement de la dette liée à NextGenerationEU sont plafonnées à 7,5 % du montant maximal du soutien non remboursable accordé au titre de l'initiative¹⁷ (soit 31,6 milliards d'euros par an).

Les coûts attendus des emprunts liés à NextGenerationEU pour le CFP actuel ont été revus à la baisse en 2024, mais pourraient quand même être deux fois supérieurs aux estimations initiales

La dotation globale convenue en 2020 pour couvrir le coût de financement de NextGenerationEU lors du CFP 2021-2027 se montait à 14,9 milliards d'euros relevant de la rubrique 2b du CFP et censés servir au paiement des intérêts et des coupons liés aux emprunts au titre de NextGenerationEU¹⁸. Les estimations pour 2020 se fondaient sur des taux d'intérêt compris entre 0,55 % pour 2021 et 1,15 % pour 2027¹⁹. Or les taux d'intérêt réels ont considérablement augmenté²⁰, ce qui a eu un effet négatif sur le coût marginal de financement de l'UE. Le coût de financement a culminé à 3,63 % en 2023, alors qu'il était encore de 0,15 % en 2021. Il a commencé à diminuer au cours du premier semestre de 2024²¹.

Le total des dépenses d'intérêts financées dans le cadre du CFP actuel pourrait donc se situer entre 29 et 30,4 milliards d'euros, soit environ le double du montant initialement prévu par la Commission (14,9 milliards d'euros)²². Selon l'estimation publiée dans une note d'information de 2024 commandée par le Parlement européen²³, le montant total des paiements d'intérêts pour le soutien non remboursable au titre de NextGenerationEU pourrait atteindre 70,9 à 73,8 milliards d'euros lors du prochain CFP (2028-2034).

Les emprunts de l'UE, qu'ils soient liés ou non à NextGenerationEU, devraient augmenter de manière substantielle jusqu'à la fin du CFP actuel, la majeure partie des remboursements étant reportée aux futurs CFP. Afin de préserver la viabilité de ces derniers, il faudra tenir compte de la charge croissante que représentent les obligations liées à l'emprunt, de la disponibilité de garanties adéquates et de la nécessité de garantir des ressources suffisantes pour la mise en œuvre des programmes de l'UE. Le calendrier de remboursement des emprunts contractés pour financer le soutien non remboursable au titre de NextGenerationEU pourrait avoir une incidence sur le total des crédits de paiement des futurs CFP, sans préjudice de l'ampleur de ceux-ci.

¹⁶ Article 5 de la [décision \(UE, Euratom\) 2020/2053](#).

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Document (en anglais) intitulé *Statement of estimates of the Commission for the financial year 2024*, section *Financial Programming 2025-2027*, p. 9.

¹⁹ Briefing (en anglais) intitulé *Revision of the EU's long-term budget for 2021 to 2027* du Service de recherche du Parlement européen, p. 7.

²⁰ Site internet de la Banque centrale européenne, page (en anglais) intitulée *Key ECB interest rates*.

²¹ Document [COM\(2025\) 70](#).

²² Document (en anglais) intitulé *Statement of estimates of the Commission for the financial year 2024*, section *Financial Programming 2025-2027*, p. 9.

²³ Bruegel, *Management of debt liabilities in the EU budget under the post-2027 MFF*.

Au travers de son budget, l'UE a continué d'apporter un soutien à l'Ukraine pendant la guerre d'agression menée par la Russie

La Commission a indiqué que, fin 2024, l'UE et ses États membres avaient mobilisé plus de 130 milliards d'euros pour soutenir l'Ukraine et sa population depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie.

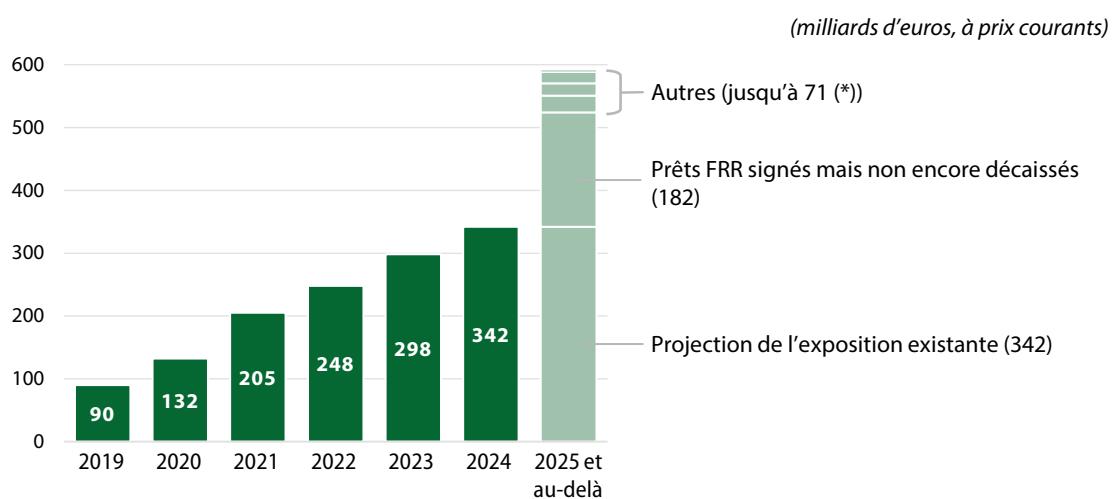
À cette date, les prêts approuvés en faveur de l'Ukraine, qu'il s'agisse de prêts en cours ou encore à décaisser, s'élevaient à 80,1 milliards d'euros, dont 42,1 milliards d'euros avaient été versés.

L'exposition du budget de l'UE continue d'augmenter

Fin 2024, l'exposition totale du budget de l'UE atteignait 342 milliards d'euros. C'est une hausse de 14,8 % par rapport à fin 2023, où elle s'établissait à 298,0 milliards d'euros.

Selon les prévisions, elle va encore augmenter et pourrait atteindre 567 milliards d'euros d'ici à la fin de 2027 (voir [figure 12](#)).

Figure 12 – Expositions passée et attendue du budget de l'UE



(*) Autres jusqu'à 71:

- garanties budgétaires pour les opérations, constituées mais pas encore décaissées (jusqu'à 27)
- facilité en faveur de l'Ukraine (jusqu'à 19,9)
- mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine (jusqu'à 18,1)
- facilité en faveur des Balkans occidentaux (jusqu'à 4)
- facilité pour la Moldavie (jusqu'à 1,5)
- assistance macrofinancière à la Jordanie (jusqu'à 0,5)

Remarque: Le chiffre relatif à 2025 et aux exercices ultérieurs ne tient pas compte du remboursement des prêts arrivant à échéance au cours de la période 2025-2027.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des comptes annuels consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2024.

28

Ce que nous recommandons

Nous recommandons à la Commission:

- de veiller à ce que le remboursement de NextGenerationEU tienne compte de la mise en œuvre des programmes de l'UE. La Commission devrait élaborer et appliquer un calendrier de remboursement approprié des emprunts contractés au titre de NextGenerationEU, de sorte qu'il reste suffisamment de ressources pour mettre en œuvre les programmes actuels et futurs de l'UE.



*Vous voulez en savoir plus? Le chapitre 2 de notre rapport annuel relatif à l'exercice 2024 est disponible dans son intégralité sur notre **site internet** (eca.europa.eu).*



Le budget de l'UE: obtenir des résultats

Ce que nous avons contrôlé

Cette année, notre chapitre consacré à la performance couvre les thèmes ci-après.

- Partie 1: résultats et principaux messages de nos rapports spéciaux de 2024 relatifs à la performance, et informations y afférentes émanant de la Commission et des autorités budgétaires et législatives (le Parlement européen et le Conseil)
- Partie 2: analyse de la manière dont la Commission a présenté les informations relatives à la performance dans son rapport annuel 2023 sur la gestion et la performance pour ce qui est de la rubrique 1 «Marché unique, innovation et numérique» du CFP
- Partie 3: mise en œuvre des recommandations formulées dans notre [rapport sur la performance du budget de l'UE relatif à 2021](#)

Ce que nous avons constaté

Partie 1 – Résultats de nos audits de la performance: principaux messages

Dans nos rapports spéciaux, nous examinons dans quelle mesure le budget de l'UE a été exécuté conformément aux principes de bonne gestion financière²⁴. Nous y traitons de questions clés liées à la performance et à la conformité. En 2024, nous avons publié 28 rapports spéciaux portant sur un grand nombre de problèmes auxquels l'UE est confrontée dans ses différents domaines de dépenses et ses différentes politiques.

Nos travaux d'audit ont été centrés sur les domaines suivants, qui constituent les priorités de notre stratégie pour 2021-2025: la réaction de l'UE concernant la relance après la crise; l'accroissement de la compétitivité économique de l'UE au profit de tous les citoyens; la résilience face aux menaces pesant sur la sécurité de l'UE et le respect des valeurs européennes que sont la liberté, la démocratie et l'état de droit; le changement climatique, l'environnement et les ressources naturelles, ainsi que les politiques budgétaires et les finances publiques dans l'Union.

La [figure 13](#) donne une vue d'ensemble des rapports spéciaux que nous avons publiés en 2024, ventilés par domaine stratégique.

²⁴ Article 33 des [règles financières applicables au budget général de l'Union](#), septembre 2024.

Figure 13 – Couverture des domaines stratégiques de la Cour dans ses rapports spéciaux de 2024

 Réaction de l'UE concernant la relance après la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ RS 12/2024 – Réaction de l'UE face à la pandémie de COVID-19 ▪ RS 13/2024 – Absorption des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience ▪ RS 25/2024 – Transition numérique des soins de santé
 Compétitivité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ RS 04/2024 – Réalisation des objectifs de l'UE en matière de sécurité routière ▪ RS 08/2024 – L'UE face au défi de l'intelligence artificielle ▪ RS 10/2024 – Reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'Union européenne ▪ RS 11/2024 – La politique industrielle de l'UE en matière d'hydrogène renouvelable ▪ RS 21/2024 – Aides d'État en temps de crise ▪ RS 23/2024 – Étiquetage des denrées alimentaires dans l'UE
 Résilience et valeurs européennes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ RS 02/2024 – Rôle de coordination du Service européen pour l'action extérieure ▪ RS 03/2024 – L'état de droit dans l'Union européenne ▪ RS 05/2024 – Registre de transparence de l'UE ▪ RS 06/2024 – La facilité en faveur des réfugiés en Turquie ▪ RS 17/2024 – Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique ▪ RS 18/2024 – Soutien financier de l'UE aux systèmes de santé des pays partenaires ▪ RS 26/2024 – Intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne ▪ RS 28/2024 – Respect du droit de l'Union
 Changement climatique, environnement et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ RS 01/2024 – Réduction des émissions de dioxyde de carbone des voitures particulières ▪ RS 09/2024 – Sécurité de l'approvisionnement en gaz dans l'UE ▪ RS 14/2024 – Transition verte ▪ RS 15/2024 – Adaptation au changement climatique dans l'UE ▪ RS 19/2024 – L'agriculture biologique dans l'UE ▪ RS 20/2024 – Les plans relevant de la politique agricole commune
 Politiques budgétaires et finances publiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ RS 07/2024 – La Commission européenne et le recouvrement des dépenses irrégulières ▪ RS 16/2024 – Recettes de l'UE fondées sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés ▪ RS 22/2024 – Double financement sur le budget de l'UE ▪ RS 24/2024 – Fonction publique européenne ▪ RS 27/2024 – Lutte contre les régimes fiscaux dommageables et l'évasion fiscale des entreprises

Source: Cour des comptes européenne.

Partie 2 – Performance des programmes relevant de la rubrique 1 «Marché unique, innovation et numérique» du cadre financier pluriannuel

Qu'avons-nous observé?

- Le cadre mis en place par la Commission pour la communication d'informations sur la performance est resté stable et les références qu'elle fait à celle de la rubrique 1 du CFP dans son rapport annuel sur la gestion et la performance relatif à 2023 sont conformes à ses instructions internes. Nous avons relevé des incohérences mineures dans les données communiquées.
- D'une manière générale, les indicateurs de performance communiqués pour les deux périodes dans les fiches de performance des programmes (FPP) étaient conformes au principe SMART, c'est-à-dire spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés. Les indicateurs ont été améliorés pour la période 2021-2027 de sorte à mieux tenir compte de tous les aspects de la performance des programmes, des intrants à l'impact. Cependant, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) n'est toujours pas assorti d'indicateurs de résultat ou d'impact. Dans certains cas, les indicateurs étaient difficiles à interpréter.
- Les données sous-jacentes aux indicateurs de performance n'étaient pas totalement traçables, en particulier pour Horizon 2020, ce qui les rend beaucoup moins fiables. En ce qui concerne Horizon Europe, s'il est vrai que la Commission a amélioré la manière dont ces données sont vérifiées, nous y avons encore relevé des incohérences.
- Les indicateurs de performance communiqués pour le programme spatial de l'UE ne reflétaient pas les avis d'un nombre suffisant d'utilisateurs de ce programme. Nous avons précédemment recommandé à la Commission d'utiliser des indicateurs de performance appropriés.
- La Commission rend compte, dans les FPP, des progrès accomplis en vue de la réalisation des valeurs cibles des indicateurs de performance clés (IPC). Notre évaluation des progrès réalisés divergeait de celle de la Commission pour 19 % des indicateurs figurant dans les FPP de notre échantillon. Dans la plupart des cas, notre appréciation des résultats obtenus était moins positive que celle de la Commission. En ce qui concerne InvestEU, 50 % des indicateurs présentés dans les FPP n'avaient pas de valeur cible, ce qui limite la possibilité d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme.
- Pour ce qui est d'Horizon 2020 et du MIE de la période 2014-2020, qui seront tous les deux clôturés prochainement, moins de la moitié des indicateurs de performance montrent que les résultats ont été obtenus ou sont en voie de l'être.
- En ce qui concerne les programmes de la période 2021-2027, Horizon Europe, le MIE et le programme spatial de l'UE sont en bonne voie ou affichent des progrès modérés, d'après les indicateurs pour lesquels des données sont disponibles. Dans le cas d'InvestEU, la plupart des indicateurs sont dépourvus de valeur cible et ne peuvent donc pas servir à évaluer les progrès accomplis.

Ce que nous recommandons

La Commission européenne devrait:

- accroître encore la traçabilité des données utilisées pour rendre compte des indicateurs de performance clés;
- améliorer le suivi des indicateurs;
- améliorer l'évaluation des IPC.

32

Partie 3 – Suivi des recommandations formulées dans notre rapport sur la performance du budget de l'UE – Situation à la fin de 2021

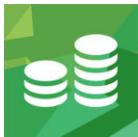
Cette partie contient des informations sur le suivi des recommandations formulées dans notre rapport sur la performance du budget de l'UE relatif à 2021.

Deux des six sous-recommandations devaient être mises en œuvre avant la fin 2024. Nous estimons que l'une d'entre elles a été intégralement mise en œuvre, tandis que l'autre l'a été à pratiquement tous égards. Les délais de mise en œuvre des quatre autres sous-recommandations étaient liés à l'élaboration du CFP de la période postérieure à 2027, qui se poursuivait toujours au moment de notre audit. Nous avons été en mesure d'évaluer l'état d'avancement de trois d'entre elles, et avons constaté qu'elles étaient déjà mises en œuvre à pratiquement tous égards.

La Commission considère que le nouveau système comptable SUMMA offre de meilleurs moyens techniques de suivre les dépenses liées aux priorités horizontales. Pour le prochain CFP, et avant d'élargir le suivi de ces dépenses, elle a l'intention d'évaluer l'utilité ainsi que les coûts et les avantages de tout nouveau développement informatique. Actuellement, en application des dispositions légales régissant les programmes concernés, seules les dépenses liées au climat font l'objet d'un suivi et d'une communication d'information automatiques au moyen du système comptable. Pour ce qui est des autres priorités horizontales, telles que la biodiversité, le numérique et l'égalité entre les hommes et les femmes, la Commission s'appuie sur des données saisies manuellement, un processus chronophage et comportant un plus grand risque d'erreurs.



*Vous voulez en savoir plus? Le chapitre 3 de notre rapport annuel relatif à l'exercice 2024 est disponible dans son intégralité sur notre **site internet** (eca.europa.eu).*



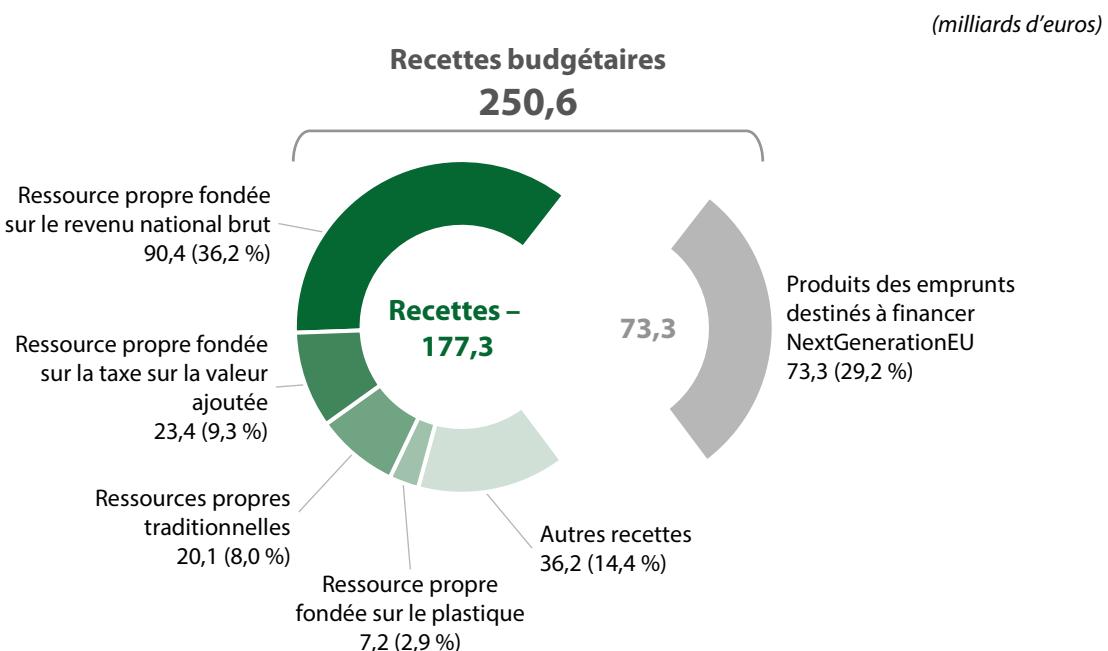
Recettes

Total: 250,6 milliards d'euros

Ce que nous avons contrôlé

Notre audit a porté sur le volet «recettes» du budget de l'UE, qui sert à financer les dépenses de celle-ci. Nous avons examiné une sélection de systèmes de contrôle clés pour la gestion des ressources propres, ainsi qu'un échantillon d'opérations de recettes.

Figure 14 – Recettes – Répartition en 2024*



* Le montant total de 250,6 milliards d'euros correspond aux recettes de l'UE inscrites dans les états sur l'exécution budgétaire pour l'exercice 2024, lesquels sont établis sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée. Le montant de 175,8 milliards d'euros figurant dans le compte de résultat 2024 est calculé selon les règles de la comptabilité d'exercice. Conformément au règlement (UE) 2020/2094, les produits des emprunts destinés à financer NextGenerationEU figurent en tant que recettes dans les états sur l'exécution budgétaire. Toutefois, conformément aux règles comptables, ils ne sont pas considérés comme des recettes dans le compte de résultat.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données provenant des comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2024.

En 2024, la **ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB) des États membres** a représenté 36 % des recettes de l'UE, et celle fondée sur la **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, 9 %. Ces contributions sont calculées sur la base de statistiques et d'estimations macroéconomiques fournies par les États membres. Les **ressources propres traditionnelles (RPT)**, constituées des droits de douane à l'importation perçus par les États membres pour le compte de l'UE, ont contribué à hauteur de 8 % aux recettes de celle-ci.

La **ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés (la «ressource propre fondée sur le plastique»)** a constitué 3 % des recettes de l'UE. Elle est calculée moyennant l'application d'un taux uniforme au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre.

34

Les montants empruntés afin de financer l'aide non remboursable apportée aux États membres dans le cadre de NextGenerationEU ont représenté 29 % des recettes de l'UE. Par ailleurs, 11 % de celles-ci provenaient d'une autre source importante, constituée des contributions et remboursements découlant d'accords et de programmes de l'Union, qui comprennent les montants recouvrés auprès des États membres dans les domaines «Cohésion, résilience et valeurs» et «Marché unique, innovation et numérique», ainsi que les contributions de pays tiers à divers programmes et activités de l'UE.

Ce que nous avons constaté

Régularité des opérations

Montant contrôlé	Niveau d'erreur significatif?
250,6 milliards d'euros	Non – exempt d'erreur significative en 2024

Examen d'éléments des systèmes de contrôle interne

Globalement, les informations probantes collectées indiquent que les recettes ne présentent pas un niveau d'erreur significatif. Les systèmes de recettes que nous avons examinés ont été généralement efficaces. Par contre, certains éléments des systèmes de contrôle destinés à la gestion des réserves TVA et des points ouverts concernant les RPT se sont avérés partiellement efficaces. Il en est allé de même pour la fourniture d'informations sur les réserves RNB, la communication des données relatives à la ressource propre fondée sur le plastique et plusieurs éléments des principaux contrôles internes des RPT que nous avons évalués dans trois États membres.

Nous avons observé une baisse substantielle du nombre de points ouverts concernant les RPT et de réserves TVA en suspens, dont certains le sont toutefois depuis plus de cinq ans.

Si la Commission a achevé comme prévu le cycle de vérification du RNB 2020-2024, nous avons constaté que certains États membres ne fournissent pas en temps utile les informations nécessaires concernant les réserves en suspens.

Nous avons remarqué que plusieurs États membres communiquent des données sur les plastiques établies au moyen d'une seule méthode. Parmi ceux qui fournissent des données calculées selon deux méthodes, beaucoup n'équilibrent pas les résultats. Cela n'est pas conforme aux règles de l'UE. La Commission vérifie actuellement les données, et les réserves émises portent en particulier sur les deux méthodes de calcul.

Nous avons décelé des faiblesses dans la gestion et la comptabilisation des RPT dans les trois États membres où nous nous sommes rendus. La Commission continue de détecter et de signaler des faiblesses similaires dans un grand nombre d'États membres.

Autres questions

Nous avons par ailleurs constaté que la réforme douanière risquait de ne pas être mise en œuvre en temps voulu et que le premier rapport d'évaluation de la réforme de la ressource propre fondée sur la TVA établi par la Commission ne tenait pas compte de son impact sur les contributions des États membres. Ces constatations n'ont aucune incidence sur notre opinion d'audit concernant la régularité des recettes, car elles ne sont pas directement liées aux opérations sous-jacentes aux comptes.

Aussi longtemps que la réforme douanière ne sera pas adoptée et appliquée, les faiblesses que nous avons signalées dans le passé persisteront. Nous avons observé que, malgré l'ampleur et la complexité du projet, la Commission n'avait pas élaboré de plan pour préparer la mise en œuvre de la réforme.

Ce que nous recommandons

La Commission devrait intensifier ses actions en vue d'assurer l'application en temps voulu de la réforme douanière, une fois celle-ci adoptée, en élaborant un plan qui fixe un calendrier détaillé et qui précise la répartition des responsabilités concernant le suivi des progrès accomplis dans:

- l'établissement et le fonctionnement initial de l'Autorité douanière de l'UE jusqu'à ce que celle-ci dispose de la capacité opérationnelle nécessaire pour exécuter son propre budget;
- le développement, la mise en œuvre et la maintenance de la plateforme des données douanières de l'UE.



Vous voulez en savoir plus? Le chapitre 4 de notre rapport annuel relatif à l'exercice 2024 est disponible dans son intégralité sur notre site internet (eca.europa.eu).



Marché unique, innovation et numérique

Total: 25,9 milliards d'euros (13,5 % des dépenses budgétaires de l'UE)

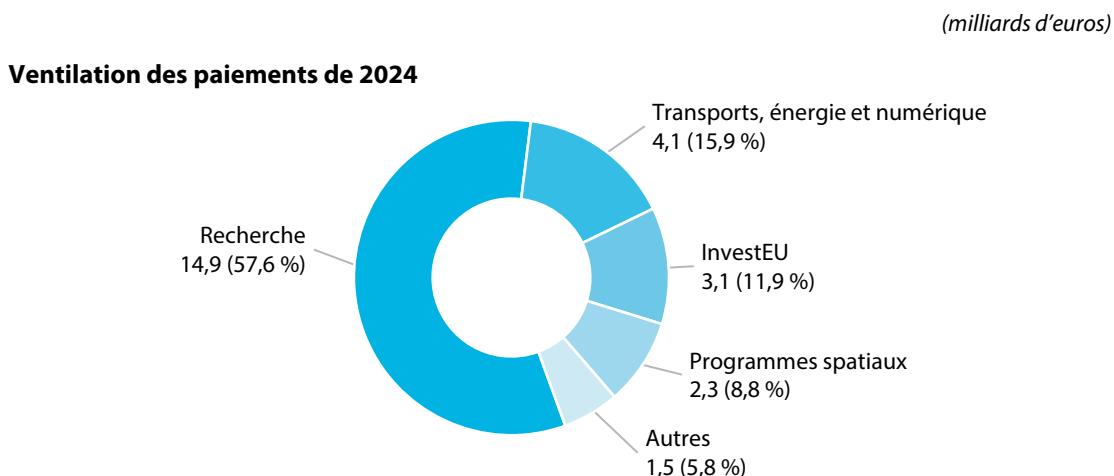
Ce que nous avons contrôlé

La rubrique 1 «Marché unique, innovation et numérique» du CFP finance des programmes variés visant à soutenir des projets qui contribuent, entre autres, à la recherche et à l'innovation, au développement d'infrastructures européennes dans les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique, aux communications, à la transformation numérique et au marché unique, ainsi qu'à la politique spatiale.

Les principaux programmes dans le domaine de la recherche et de l'innovation sont Horizon Europe (pour la période 2021-2027) et son prédecesseur, Horizon 2020 (pour la période 2014-2020). Environ deux tiers des opérations relatives à la recherche que nous avons contrôlées en 2024 relevaient de ce dernier.

La rubrique 1 du CFP finance également des projets d'infrastructures tels que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), le Fonds InvestEU et des programmes spatiaux, dont Galileo (le système de radionavigation par satellite de l'UE), EGNOS (le système européen de navigation par recouvrement géostationnaire) et Copernicus (le programme européen d'observation de la Terre).

Figure 15 – Paiements



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données provenant des comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2024.

Pour ce qui est de l'exercice 2024, le montant contrôlé dans ce domaine s'est élevé à 19 milliards d'euros. La majeure partie des dépenses consacrées aux programmes de cette rubrique sont gérées directement par la Commission, notamment par l'intermédiaire des agences exécutives. Le reste du budget relevant de la rubrique 1 du CFP est exécuté par des entreprises communes et par des agences décentralisées. L'essentiel des dépenses consacrées à la recherche dans le cadre des programmes Horizon et du MIE consistent en des subventions accordées à des bénéficiaires publics ou privés participant à des projets. Dans un premier temps, la Commission verse des préfinancements aux bénéficiaires, à la signature d'une convention de subvention. Dans le cas où la subvention sert à rembourser les coûts réels, ce qui correspond au type de financement le plus courant dans le domaine de la recherche, les bénéficiaires déclarent les coûts effectivement exposés et sont remboursés en conséquence. Lorsque la subvention octroyée est de type forfaitaire, les bénéficiaires reçoivent un montant prédéfini, indépendant des coûts réellement supportés, pour chaque module de travail achevé; en d'autres termes, l'aide financière est payée à la réalisation des modules de travail.

Les programmes spatiaux sont généralement gérés de manière indirecte par des organismes spécialisés chargés de la mise en œuvre (tels que l'Agence spatiale européenne et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial), lesquels sont remboursés sur la base des dépenses qu'ils ont réellement consacrées aux programmes. Les instruments financiers (c'est-à-dire les prêts, garanties et prises de participation) relevant du programme InvestEU sont principalement mis en œuvre par la Banque européenne d'investissement ou par le Fonds européen d'investissement, qui recourent eux-mêmes à des intermédiaires financiers.

Ce que nous avons constaté

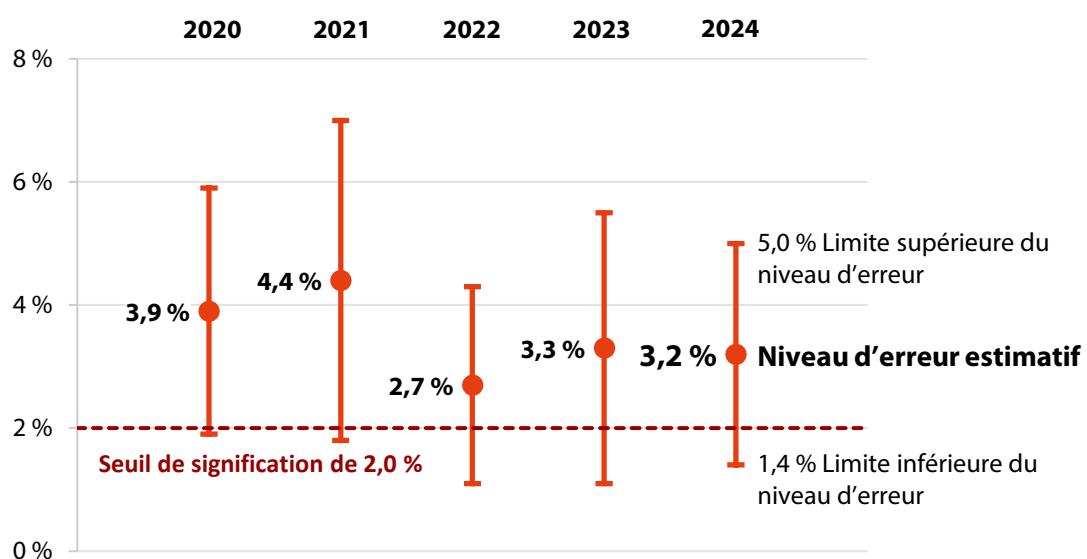
Régularité des opérations

Montant contrôlé	Niveau d'erreur significatif?	Niveau d'erreur estimatif le plus probable
19 milliards d'euros	Oui	3,2 % (en 2023: 3,3 %)

Globalement, nous estimons que le niveau d'erreur dans la rubrique «Marché unique, innovation et numérique» est significatif. Sur les 127 opérations examinées en ce qui concerne l'exercice 2024, 32 (25 %) comportaient des erreurs. Sur la base de ces résultats et des erreurs détectées par ailleurs dans des opérations réalisées par des agences de l'UE, par des entreprises communes et par l'Institut européen d'innovation et de technologie, nous estimons que le niveau d'erreur s'élève à 3,2 % (voir [figure 16](#)).

Figure 16 – Estimation de l'impact des erreurs quantifiables

Niveau d'erreur estimatif



Source: Cour des comptes européenne.

La recherche reste un domaine de dépenses à haut risque. Nous avons relevé des erreurs quantifiables dans 26 des 99 opérations relatives à la recherche que nous avons contrôlées dans le cadre de notre échantillon représentatif (26 %). Un grand nombre de ces erreurs concernent des frais de personnel. Du point de vue de la régularité des dépenses, notre audit n'a pas révélé de grandes différences entre Horizon 2020 et Horizon Europe, malgré les simplifications apportées par ce dernier afin de faciliter la déclaration des coûts par les bénéficiaires. Pour ce qui a trait aux autres programmes et activités, nous avons détecté des erreurs quantifiables dans deux opérations (concernant toutes les deux le MIE) parmi les 28 que comprenait notre échantillon.

Simplification au moyen du financement forfaitaire

Dans Horizon Europe, la Commission peut également apporter un soutien financier aux projets de recherche sous la forme de subventions forfaitaires, si cette option figure dans les programmes de travail ou dans les appels à propositions. Le financement forfaitaire est une option de coûts simplifiés prévue à l'article 125 du règlement financier, qui nécessite de fournir à l'avance des estimations de coûts détaillées, par bénéficiaire et par module de travail, dans chaque catégorie de coûts. Avant la signature de la convention de subvention, des experts engagés par la Commission contrôlent les estimations de coûts par rapport aux activités envisagées afin de s'assurer qu'elles sont raisonnables et non excessives. La Commission verse ensuite le montant de la subvention sous réserve de la «bonne mise en œuvre» des modules de travail, évaluée par des experts.

D'ici 2027, la Commission prévoit d'exécuter au moins 50 % du budget (alloué aux appels à propositions) d'Horizon Europe sous la forme de montants forfaitaires uniques. Toutefois, elle n'a guère octroyé ce type de financement jusqu'à présent, puisque sur l'ensemble des subventions signées en 2024, il n'a été retenu que dans 15 % des cas environ. C'est pourquoi, cette année, nous n'avons contrôlé qu'une opération relevant du financement forfaitaire unique, et nous avons fait état d'une constatation non quantifiable concernant l'estimation des frais d'équipement dans la proposition de budget. Nous pensons que, dans les années à venir, la part des montants forfaitaires uniques de financement dans nos échantillons augmentera progressivement.

Examen de la gestion, par la Commission, du soutien financier à des tiers dans le domaine de la recherche

Dans les programmes de recherche, le soutien financier à des tiers sert à apporter une aide à des projets et à des entités qui sont généralement de relativement petite taille. La Commission et les agences exécutives concluent des conventions de subvention avec un ou plusieurs bénéficiaires qui font office d'organismes chargés de la mise en œuvre en accordant des subventions à des tiers. Le montant maximal qu'un tiers peut recevoir au titre de ce soutien s'élève à 60 000 euros. Nous avons examiné les 11 opérations de ce type que comprenaient nos échantillons de 2023 et de 2024 relatifs à la rubrique 1 du CFP.

Nos audits ont montré que, dans 9 de ces 11 cas, le seuil de 60 000 euros avait été dépassé sans que la dérogation soit dûment justifiée dans le programme de travail ou dans l'appel à propositions. Cela n'est pas conforme aux exigences légales. Dans seulement 3 des 11 cas, les accords conclus entre les bénéficiaires et les tiers reprenaient l'ensemble des obligations imposées par les conventions de subvention de l'UE. Dans deux autres cas, l'accord en reprenait certaines, mais dans les six derniers, aucune d'entre elles ne figurait dans les conditions contractuelles.

Par ailleurs, nous avons constaté que les bénéficiaires chargés par la Commission de gérer le soutien financier à des tiers ne sont pas tenus de démontrer que leurs contrôles permettent de garantir efficacement la régularité des dépenses de l'UE. Nous jugeons cela particulièrement risqué sur le plan de la bonne gestion financière et de la protection des intérêts financiers de l'UE.

Rapports annuels d'activités et autres dispositions en matière de gouvernance

Nous avons examiné les informations fournies par la Commission dans son rapport annuel 2024 sur la gestion et la performance en ce qui concerne son estimation à 1,6 % du montant à risque au moment du paiement pour la rubrique 1 du CFP. Ce pourcentage se situe dans le bas de la fourchette que nous avons calculée pour notre niveau d'erreur estimatif, comme cela a été le cas chaque année ou presque, et est inférieur au seuil de signification.

Les campagnes d'audit *ex post* relatives à Horizon Europe et au programme pour une Europe numérique ayant été lancées au deuxième semestre 2024, aucun taux d'erreur détecté n'est encore disponible pour ces programmes. Par conséquent, la direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies (DG CNECT) et l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA) ont utilisé leur valeur cible pour ces programmes (un taux d'erreur résiduel inférieur à 2 %) comme taux d'erreur estimatif. Nous estimons également que leurs rapports annuels d'activités (RAA) présentaient une évaluation objective de la gestion financière pour ce qui a trait à la régularité des opérations sous-jacentes aux dépenses de la rubrique 1 du CFP.

Ce que nous recommandons

La Commission européenne devrait:

- examiner l'utilisation des subventions forfaitaires, le but étant d'alimenter la réflexion sur le recours aux financements forfaitaires à l'avenir;
- améliorer la gestion du soutien financier à des tiers.



Vous voulez en savoir plus? Le chapitre 5 de notre rapport annuel relatif à l'exercice 2024 est disponible dans son intégralité sur notre site internet (eca.europa.eu).



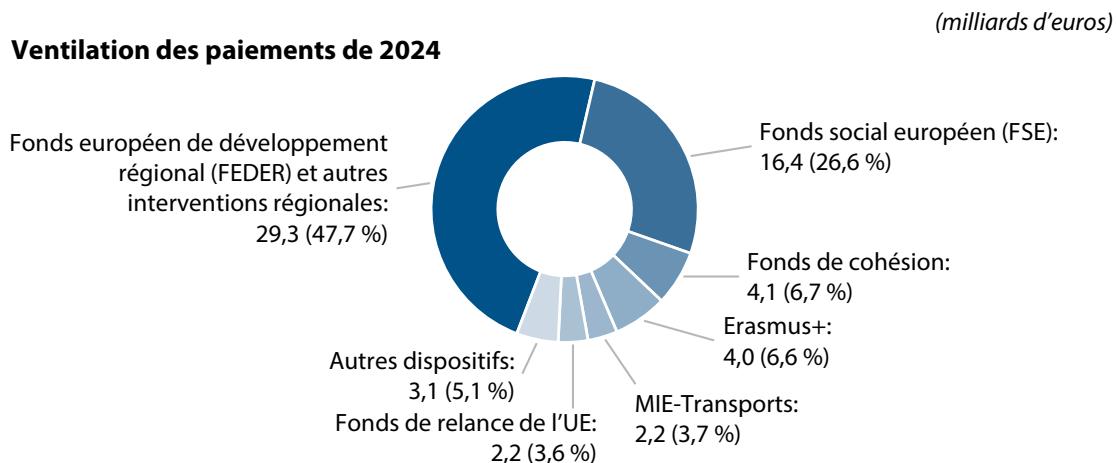
Cohésion, résilience et valeurs

Total: 61,4 milliards d'euros (32,1 % des dépenses budgétaires de l'UE)

Ce que nous avons contrôlé

Les dépenses relevant de cette rubrique visent essentiellement à réduire l'écart entre les niveaux de développement des différents États membres et régions de l'UE (sous-rubrique 2a), ainsi qu'à soutenir des actions d'appui aux valeurs de l'UE et de protection de ces valeurs et à rendre l'UE plus résiliente face aux difficultés présentes et futures (sous-rubrique 2b). La [figure 17](#) donne une vue d'ensemble des principales activités et dépenses relevant de cette rubrique réalisées en 2024.

Figure 17 – Paiements



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données provenant des comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2024.

Pour cette rubrique, nous avons examiné une population constituée de dépenses inscrites dans les comptes approuvés en 2024 par la Commission. Notre approche consiste à effectuer des tests sur des opérations pour lesquelles les États membres ont censément réalisé toutes les actions utiles afin de corriger les erreurs qu'ils ont eux-mêmes détectées, conformément à la législation.

Les Fonds de la politique de cohésion, à savoir le Fonds européen de développement régional/Fonds de cohésion (FEDER/FC) et le Fonds social européen (FSE), sont mis en œuvre en gestion partagée. La rubrique 2 du CFP couvre également les financements de l'UE au titre des programmes ou actions qui sont gérés soit directement par les directions générales (DG) de la Commission, y compris par l'intermédiaire d'agences exécutives de l'UE, soit indirectement avec le soutien d'organisations partenaires ou d'autres autorités, comme les agences nationales Erasmus+²⁵.

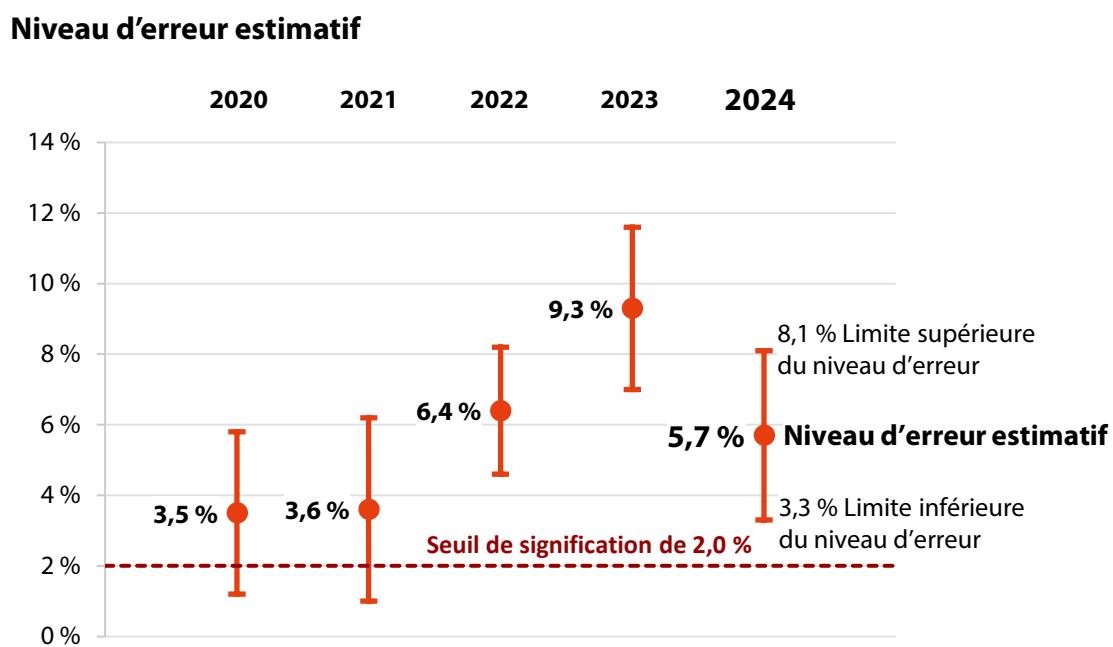
²⁵ Les directions générales de la communication, des services numériques, de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion et de la politique régionale et urbaine, ainsi que l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, et l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, en ce qui concerne les dépenses figurant dans la population que nous avons contrôlée pour 2024.

Ce que nous avons constaté

Montant contrôlé	Niveau d'erreur significatif?	Niveau d'erreur estimatif le plus probable
55,2 milliards d'euros	Oui	5,7 % (en 2023: 9,3 %)

Pour ce qui est de l'exercice 2024, notre estimation du taux d'erreur pour la rubrique 2 du CFP est à nouveau supérieure au seuil de signification de 2 %, puisqu'elle s'établit à 5,7 %. Cette estimation repose sur notre audit de 223 opérations, dans lesquelles nous avons relevé et quantifié 44 erreurs (contre 49 erreurs dans un échantillon de 238 opérations en 2023) qui n'avaient pas été détectées ou, lorsqu'elles l'avaient été, avaient été insuffisamment corrigées par les autorités d'audit. Elle prend également en considération les constatations desdites autorités, qui ont signalé 47 erreurs (contre 52 en 2023) concernant les mêmes opérations. Pour établir notre estimation, nous avons tenu compte des corrections appliquées par les autorités responsables des programmes (d'une valeur totale de 248,5 millions d'euros).

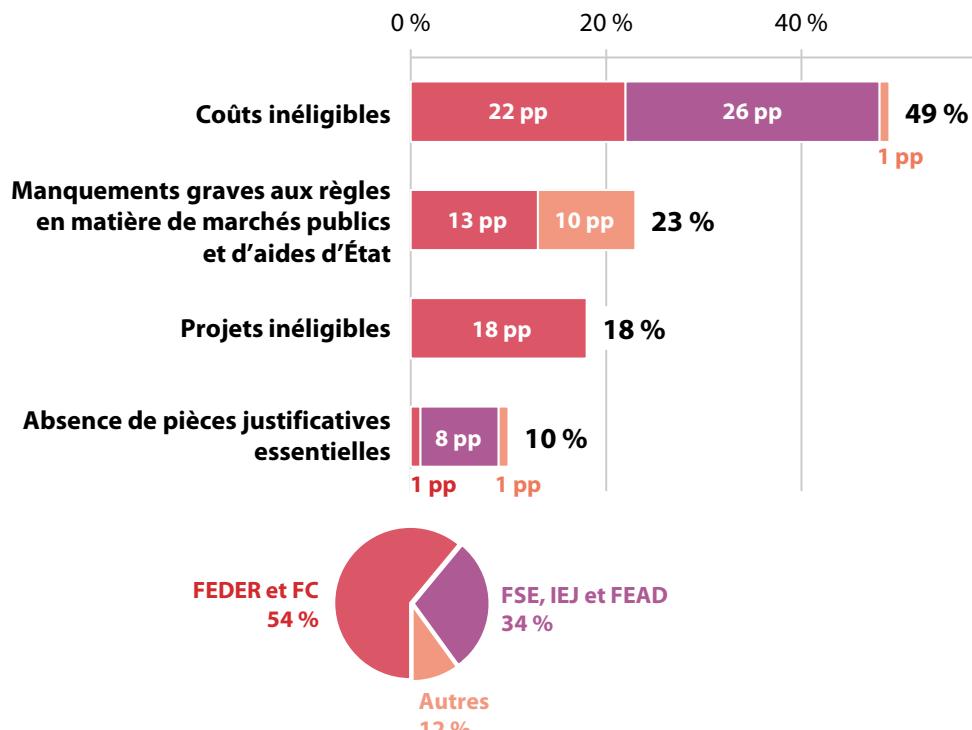
Figure 18 – Estimation de l'impact des erreurs quantifiables



Source: Cour des comptes européenne.

La [figure 19](#) montre la contribution au taux d'erreur total des 44 erreurs quantifiables que nous avons relevées en plus de celles, concernant les mêmes opérations, qu'avaient détectées et suffisamment corrigées les autorités d'audit.

Figure 19 – Contribution des erreurs que nous avons décelées au taux d'erreur global



pp: points de pourcentage

Source: Cour des comptes européenne.

Gestion partagée

Les **coûts inéligibles** constituent le type d'erreur le plus fréquemment décelé par les autorités d'audit. Nous avons relevé 24 cas de coûts inéligibles non détectés par les autorités d'audit, qui avaient pourtant contrôlé ces mêmes opérations. Les principales causes d'inéligibilité étaient le non-respect des règles de la convention de financement en la matière et les erreurs de calcul des coûts.

Douze opérations de notre échantillon concernaient l'achat de vaccins et de médicaments contre la COVID-19. Dans le cadre de nos travaux sur ces opérations, nous avons également contrôlé les procédures de marchés que la Commission a menées au nom des États membres pour conclure des contrats d'achat. Nous avons détecté plusieurs problèmes tels que le manque de documentation concernant les négociations avec les fournisseurs sur les clauses des contrats, notamment en ce qui concerne le prix et le nombre de doses. En application de notre méthodologie²⁶, nous n'avons pas quantifié ces irrégularités. Nous observons que le Tribunal de l'Union européenne, dans son arrêt du 14 mai 2025²⁷ relatif à l'accès du public à certains documents dans le cadre de l'achat de vaccins contre la COVID-19, a rappelé l'exigence de transparence, qui oblige les institutions à établir et à conserver les documents relatifs à leurs activités de manière non arbitraire et prévisible, et a jugé que la Commission avait manqué à ses obligations de bonne administration.

²⁶ La quantification, par la Cour, des erreurs concernant les marchés publics.

²⁷ Arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 14 mai 2025, Stevi et The New York Times/Commission, T-36/23, ECLI:EU:T:2025:483, en particulier les points 59 et 85.

Nous avons mis en évidence trois **projets totalement inéligibles** (deux en Hongrie et un en Tchéquie) et un projet partiellement inéligible au Portugal, qui ont bénéficié d'aides alors qu'ils ne remplissaient pas les critères des appels à propositions correspondants.

Dans 15 des procédures contrôlées, nous avons relevé des cas de non-respect des règles de l'UE ou des États membres sur les **marchés publics**, et ce en Tchéquie, en Allemagne, en Grèce, en France, en Pologne, au Portugal, en Roumanie et au Royaume-Uni, ainsi qu'au niveau de la Commission en ce qui concerne les marchés publics portant sur l'achat de vaccins et de médicaments contre la COVID-19. Nous avons quantifié trois de ces cas, et dans l'un d'entre eux, nous l'avons fait parce que le bénéficiaire n'avait procédé à aucune consultation du marché. Nous n'avons pas quantifié les 12 autres, car selon notre méthodologie, ils n'ont pas eu d'incidence directe sur le paiement effectué.

Notre audit a permis de mettre en évidence quatre projets qui enfreignaient les règles de l'UE en matière d'**aides d'État**, deux en Allemagne, un en Pologne et un autre aux Pays-Bas. Dans un cas en Allemagne, l'aide octroyée dépassait l'intensité autorisée.

Les bénéficiaires et les autorités responsables des programmes sont tenus de maintenir une piste d'audit appropriée. Nous avons constaté que les informations ou les pièces justificatives n'étaient pas disponibles pour huit des opérations que nous avons examinées. Nous avons quantifié six de ces erreurs, parce que ni les autorités responsables des programmes ni les bénéficiaires n'étaient en mesure de fournir certaines **pièces essentielles** pour démontrer que les conditions d'éligibilité étaient respectées. Dans un de ces six cas, survenu aux Pays-Bas, il n'était pas prouvé que des services de conseil avaient été fournis.

Instruments financiers

Les instruments financiers constituent une forme d'aide remboursable. Dans les huit opérations que nous avons contrôlées qui concernaient 83 bénéficiaires finaux et deux commissions de gestion, nous avons constaté que six bénéficiaires finaux (quatre en Allemagne, un en Grèce et un en Hongrie) avaient reçu une aide alors que leur investissement portait sur un secteur économique inéligible ou qu'ils ne remplissaient pas les critères d'éligibilité.

Opérations gérées directement ou indirectement par la Commission

Nous avons relevé quatre erreurs, que nous avons quantifiées, dans des cas où la Commission avait directement soutenu des projets par l'intermédiaire de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA), de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) et de la Banque européenne d'investissement. Dans un projet cofinancé par la Commission (EACEA), des frais de personnel avaient été déclarés en violation des dispositions de la convention de subvention. Nous avons également détecté des coûts inéligibles correspondant à une surestimation de frais de personnel dans le cadre d'une action financée au titre d'Erasmus+ en Grèce et au Portugal. Les cas quantifiés en gestion directe et indirecte contribuent, au total, à hauteur d'environ 0,7 point de pourcentage à notre niveau d'erreur estimatif.

Bonne gestion financière

Le budget de l'UE doit être exécuté de façon légale et régulière, conformément aux principes de bonne gestion financière, à savoir l'économie, l'efficience et l'efficacité. Le règlement portant dispositions communes (RPDC)²⁸ impose aux États membres de se conformer à ces principes lorsqu'ils mettent en œuvre les Fonds de la politique de cohésion. Nos travaux ont fait apparaître six cas dans lesquels ces principes n'avaient pas été respectés: un en Tchéquie, trois en Italie et deux en Pologne. Dans deux des cas constatés en Italie, qui concernaient des projets relevant du FEDER, la pondération du critère de prix dans les procédures de marchés publics était trop faible pour garantir une utilisation optimale des ressources.

Notre évaluation des travaux des autorités d'audit

Nous avons évalué les travaux de 22 autorités d'audit (sur un total de 119), dans 15 États membres et au Royaume-Uni. Notre échantillon comprenait 30 dossiers constitués aux fins de l'assurance placés sous leur responsabilité. Dans tous les cas sauf un, les autorités d'audit avaient communiqué à la Commission un taux d'erreur résiduel inférieur ou égal à 2 %. Compte tenu des erreurs détectées par la Commission et de nos propres constatations d'audit, nos travaux sur l'échantillon de 2024 ont fait apparaître un taux d'erreur résiduel supérieur à 2 % pour 16 des 30 dossiers aux fins de l'assurance que nous avons examinés. Lors de leurs contrôles, les autorités d'audit auraient pu, et dû, détecter les erreurs que nous avons relevées. Qu'elles ne l'aient pas fait réduit la confiance que la Commission peut accorder aux résultats de leurs travaux.

Depuis 2017, nous avons considéré que les erreurs étaient quantifiables dans 69 des 110 dossiers constitués aux fins de l'assurance que nous avons contrôlés au moins une fois. Nous observons que la proportion de dossiers aux fins de l'assurance présentant un taux d'erreur résiduel supérieur à 2 % n'est pas descendue sous la barre des 39 % des dépenses retenues dans nos échantillons. Cela témoigne de lacunes persistantes dans les travaux des autorités d'audit, que les travaux d'assurance de la Commission ne parviennent pas suffisamment à combler.

Travaux d'assurance de la Commission et informations communiquées dans ses rapports annuels d'activités

Dans l'ensemble, la direction générale de la politique régionale et urbaine (DG REGIO) a conclu dans son rapport annuel d'activités que, pour ce qui est du FEDER/FC, un niveau significatif de dépenses irrégulières subsistait dans les comptes approuvés pour 2024, malgré les résultats des contrôles et les corrections appliquées au niveau des États membres. La direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion (DG EMPL) est parvenue à la même conclusion en ce qui concerne le Fonds social européen/l'initiative pour l'emploi des jeunes et le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

Comme nous l'affirmions dans notre [document d'analyse](#) sur le cadre d'assurance de la politique de cohésion, la Commission sous-estime, d'après nous, le niveau d'erreur dont elle fait état, bien qu'elle adhère à notre conclusion générale selon laquelle les dépenses de cohésion présentent un niveau d'erreur significatif.

Dans le cadre de nos travaux de cette année, nous avons décelé des lacunes concernant la planification et la préparation des travaux d'audit des autorités, par exemple des faiblesses dans les méthodes d'échantillonnage et des listes de vérification incomplètes. Dans le cas d'un programme opérationnel faisant l'objet d'une correction forfaitaire, en Hongrie, nous avons constaté que l'autorité d'audit a de nouveau appliqué la correction convenue avec la Commission sans vérifier si les coûts étaient légaux et réguliers.

²⁸ Article 125 du [règlement portant dispositions communes](#).

Ce que nous recommandons

La Commission européenne devrait:

- s'assurer que les autorités d'audit renforcent leurs capacités de contrôle et de détection, en vérifiant a) qu'elles planifient correctement l'échantillonnage; b) qu'elles confirment que le respect des critères d'éligibilité est attesté, et c) qu'elles conservent la documentation nécessaire à l'appui de la piste d'audit;
- veiller, lorsque des faiblesses systématiques ont été détectées dans les programmes (opérationnels) et qu'un taux forfaitaire a été appliqué, à ce que les autorités des États membres n'utilisent pas le mécanisme de correction forfaitaire pour se soustraire à la responsabilité qui leur incombe de vérifier l'éligibilité des dépenses avant de les déclarer à la Commission et d'effectuer les différents recouvrements qui s'imposeraient.



Vous voulez en savoir plus? Le chapitre 6 de notre rapport annuel relatif à l'exercice 2024 est disponible dans son intégralité sur notre site internet (eca.europa.eu).



Ressources naturelles

Total: 64,4 milliards d'euros (33,7 % des dépenses budgétaires de l'UE)

Ce que nous avons contrôlé

Ce chapitre fait état de nos constatations concernant la rubrique 3 «Ressources naturelles et environnement» du CFP. La [figure 20](#) donne une vue d'ensemble des principales activités et dépenses relevant de cette rubrique, réalisées en 2024.

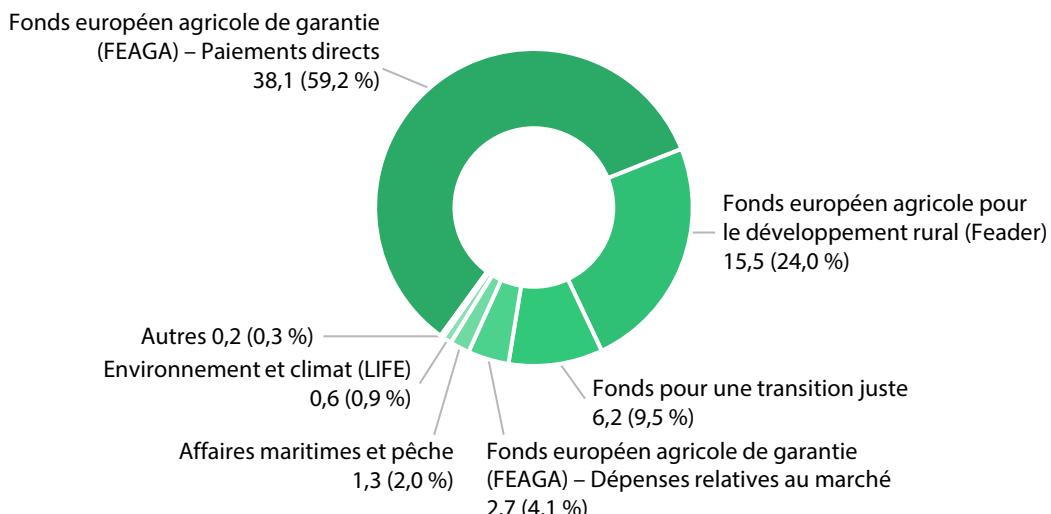
Figure 20 – Paiements

Ressources naturelles et environnement
64,4 milliards d'euros (33,7 % des dépenses budgétaires de l'UE)



Ventilation des paiements de 2024

(milliards d'euros)



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données provenant des comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2024.

En 2024, la politique agricole commune (PAC) a représenté la majeure partie (87,2 %) des dépenses effectuées par l'UE au titre de la rubrique 3 du CFP. La PAC vise trois objectifs généraux pour la période 2023-2027²⁹:

- favoriser le développement d'un secteur agricole intelligent, compétitif, résilient et diversifié garantissant la sécurité alimentaire sur le long terme;
- soutenir et renforcer la protection de l'environnement, y compris la biodiversité, et l'action en faveur du climat;
- consolider le tissu socio-économique des zones rurales.

²⁹ Article 5 du [règlement \(UE\) 2021/2115](#) établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune.

La rubrique 3 du CFP comprend également le Fonds pour une transition juste (FTJ), créé pour la période 2021-2027 afin de soutenir les régions et les personnes touchées par la transition vers la neutralité climatique (9,7 % des paiements relevant de cette rubrique). La quasi-totalité des paiements au titre du FTJ en 2024 étaient des préfinancements non apurés, que nous n'incluons pas dans la population examinée.

Cette rubrique du CFP couvre par ailleurs les dépenses de l'UE au titre de la politique maritime et de la pêche financées par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), sous la responsabilité de la direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE), ainsi que le programme LIFE pour l'environnement et l'action pour le climat, qui relève de la responsabilité des directions générales de l'environnement (DG ENV), de l'action pour le climat (DG CLIMA) et de l'énergie (DG ENER).

Ce que nous avons constaté

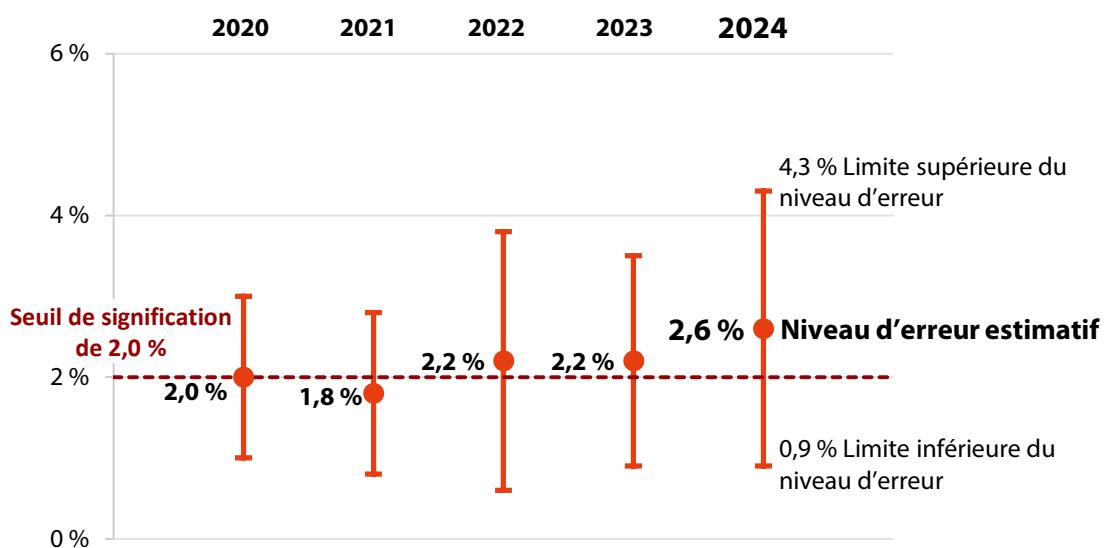
Résultats des tests sur les opérations

Montant contrôlé	Niveau d'erreur significatif?	Niveau d'erreur estimatif le plus probable
64,4 milliards d'euros	Oui	2,6 % (en 2023: 2,2 %)

Sur les 228 opérations examinées, 39 (17 %) comportaient des erreurs. Sur la base des 22 erreurs que nous avons quantifiées, nous estimons que le niveau d'erreur s'élève à 2,6 % (voir [figure 21](#)).

Figure 21 – Résultats des tests sur les opérations

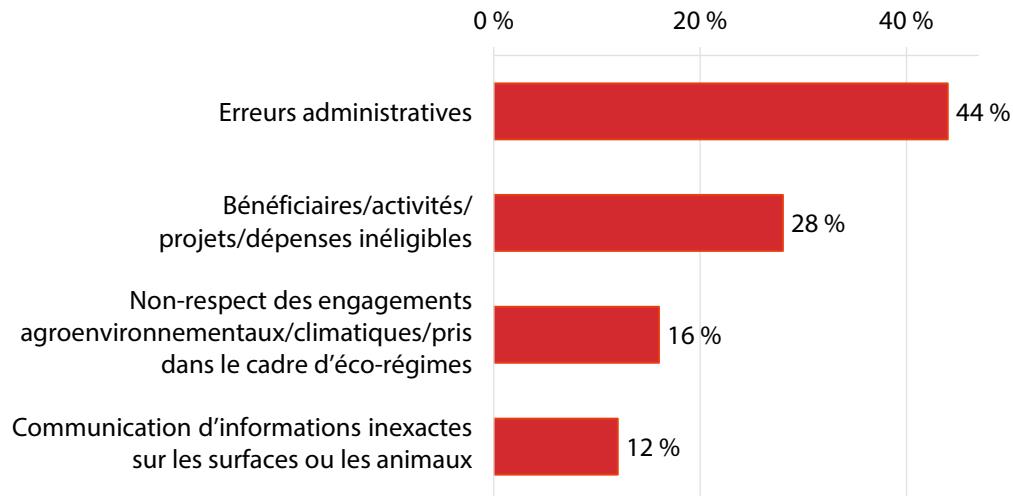
Niveau d'erreur estimatif (NEE)



Source: Cour des comptes européenne.

La [figure 22](#) montre comment se décompose notre niveau d'erreur estimatif pour 2024, par catégorie d'erreurs.

Figure 22 – Le niveau d'erreur estimatif est en grande partie lié à des erreurs administratives



Source: Cour des comptes européenne.

Nos résultats font apparaître que le niveau d'erreur n'est pas significatif pour les paiements directs (hors éco-régimes), qui représentent 46 % des dépenses relevant de cette rubrique du CFP, mais qu'il l'est pour les autres domaines de dépenses pris dans leur ensemble (à savoir les éco-régimes, le développement rural, les mesures de marché, les affaires maritimes, la pêche, ainsi que l'environnement et l'action pour le climat), qui constituent 54 % des dépenses.

Paiements directs

Dans les 65 paiements directs (hors éco-régimes) ayant fait l'objet de tests, nous avons relevé trois erreurs quantifiables: deux surdéclarations de surfaces ou du nombre d'animaux au titre de l'aide de base au revenu pour un développement durable et un paiement indu de l'aide au titre du régime POSEI pour les régions ultrapériphériques³⁰.

Dans les 35 opérations au titre des éco-régimes, nous avons relevé huit erreurs quantifiables. Cinq se situaient au niveau du bénéficiaire final: deux résultait d'une surdéclaration de surface, deux autres, du non-respect de l'engagement pris au titre de l'éco-régime ou de la mauvaise application des règles et une, de l'inéligibilité du bénéficiaire. Les trois erreurs restantes se situaient au niveau de l'autorité de gestion et étaient toutes dues à un cadre juridique défaillant ou à une application incorrecte des règles, ce qui montre la complexité générale des éco-régimes dans leur première année de mise en œuvre.

³⁰ Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) – [Règlement \(UE\) n° 228/2013](#) portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union.

Développement rural, mesures de marché et autres domaines d'action

Dans ces domaines de dépenses, les opérations que nous avons examinées et les erreurs que nous avons quantifiées se répartissent comme suit.

- Nous avons réalisé des tests sur 41 opérations de développement rural liées à la surface ou aux animaux, dont deux comportaient des erreurs quantifiables: l'une avait trait à la surdéclaration de la surface éligible et l'autre, au non-respect des règles sur le bien-être animal dans une exploitation porcine.
- Nous avons examiné 63 paiements relevant du développement rural liés à des projets d'investissement. Nous avons quantifié des erreurs dans six paiements. Ces erreurs résultait de la déclaration, par les bénéficiaires, de dépenses ou d'activités qui ne remplissaient pas les conditions d'éligibilité. Dans un cas, l'erreur avait pour cause le non-respect, par un agriculteur, des conditions d'obtention d'une aide pour un investissement non productif.
- Nous avons soumis à des tests 14 opérations liées à des mesures de marché. Nous avons quantifié des erreurs dans deux cas.
- En ce qui concerne les domaines des affaires maritimes, de la pêche ainsi que de l'environnement et de l'action pour le climat, nous avons contrôlé dix opérations et avons décelé une erreur quantifiable dans une opération en gestion partagée au titre du FEAMP.

Rapport annuel d'activités et autres dispositions en matière de gouvernance

D'après les calculs de la direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI), l'estimation du montant à risque au moment du paiement pour 2024 s'élève à quelque 2,8 % des 12,5 milliards d'euros de dépenses effectuées en dehors des plans stratégiques relevant de la PAC, y compris environ 5,9 % pour les paiements directs, 2,8 % pour le développement rural et 2,0 % des 2,1 milliards d'euros pour les mesures de marché. Pour ce qui est des paiements directs, cette estimation n'est pas comparable à celle des années précédentes, car elle concerne en grande partie le soutien aux régions ultrapériphériques dans le cadre du régime POSEI, qui n'a représenté qu'autour de 1,2 % de ces paiements (0,5 milliard d'euros).

Pour 2024, la DG AGRI a combiné le résultat des paiements fondés sur la performance et sur la conformité et a évalué que 77 % des dépenses de la PAC présentaient un risque faible, 10 % un risque moyen et 13 % un risque élevé. Cela est à rapprocher de son estimation, publiée dans le RAA 2024, selon laquelle 69 % des dépenses de la PAC étaient à faible risque en 2023, exercice pour lequel l'estimation du montant à risque au moment du paiement s'élevait globalement à 1,9 %.

Rapport annuel sur la gestion et la performance établi par la Commission

La Commission ne fournit plus d'estimation du risque au moment du paiement pour la rubrique «Ressources naturelles» dans son rapport annuel sur la gestion et la performance, du fait que les cadres de conformité des DG AGRI, MARE, ENV et CLIMA couvrent seulement 23 % de la rubrique.

Examen des nouveaux systèmes de communication d'informations sur la performance

Les résultats de notre enquête nous ont permis de constater que les systèmes de communication d'informations sur la performance des organismes payeurs étaient toujours en cours d'élaboration en 2024. S'il est vrai que 18 organismes payeurs avaient automatisé l'établissement des indicateurs de performance, deux ont indiqué avoir recours à une méthode manuelle ou partiellement automatisée afin de calculer certains indicateurs clés de réalisation pour leurs rapports annuels de performance (RAP) relatifs à 2024. En raison des évolutions en cours, les systèmes informatiques modernisés pour la production des RAP n'avaient pas encore fait l'objet de tests complets visant à vérifier leur conformité avec les normes internationales en matière de sécurité de l'information (ISO 27001).

Les résultats de notre examen laissent penser que les rapports annuels de performance ont été, pour la plupart, élaborés comme prévu. Nous n'avons détecté aucun problème concernant les données communiquées. Pour ce qui est des systèmes de communication d'informations sur la performance, les critères d'agrément utilisés pour les organismes payeurs et les organismes de coordination couvrent le déploiement approprié des systèmes informatiques, dans lesquels ils sont intégrés. Les États membres doivent s'assurer que les systèmes de gestion de la sécurité de l'information sont certifiés et qu'ils fonctionnent correctement.

Ce que nous recommandons

La Commission devrait aider les États membres à concevoir des éco-régimes moins complexes sans compromettre leurs ambitions, sur la base du partage des connaissances et de l'expertise acquises dans le cadre de la mise en œuvre des programmes initiaux de la période 2023-2027.



*Vous voulez en savoir plus? Le chapitre 7 de notre rapport annuel relatif à l'exercice 2024 est disponible dans son intégralité sur notre **site internet** (eca.europa.eu).*



Migration et gestion des frontières, Sécurité et défense

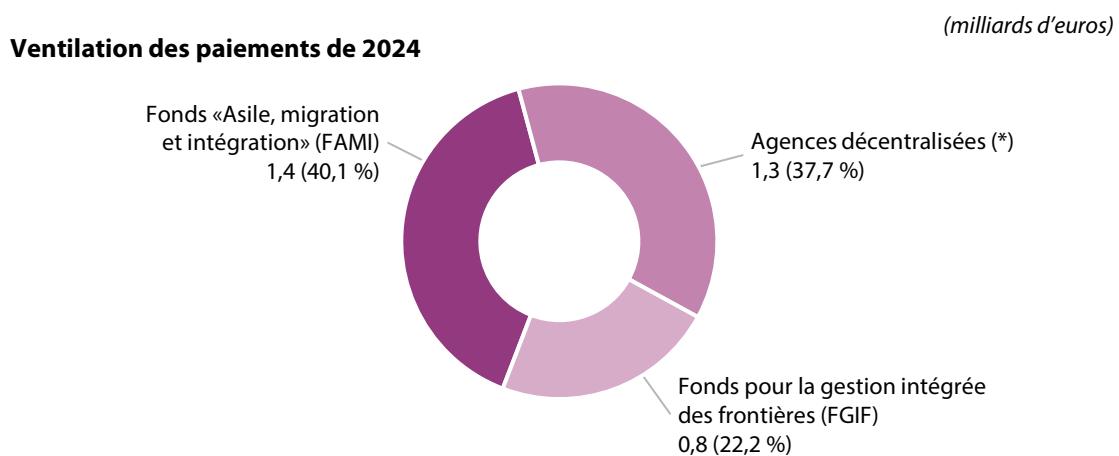
Total: 5,5 milliards d'euros (2,9 % des dépenses budgétaires de l'UE)

Ce que nous avons contrôlé

Ce chapitre fait état de nos constatations concernant les rubriques 4 «Migration et gestion des frontières» et 5 «Sécurité et défense» du CFP. Les *figures 23* et *24* donnent une vue d'ensemble des principales activités et dépenses relevant de ces rubriques, réalisées en 2024.

Migration et gestion des frontières

Figure 23 – Paiements – Migration et gestion des frontières



(*) Nous rendons compte de notre examen des paiements en faveur des agences décentralisées dans notre rapport annuel sur les agences de l'UE.

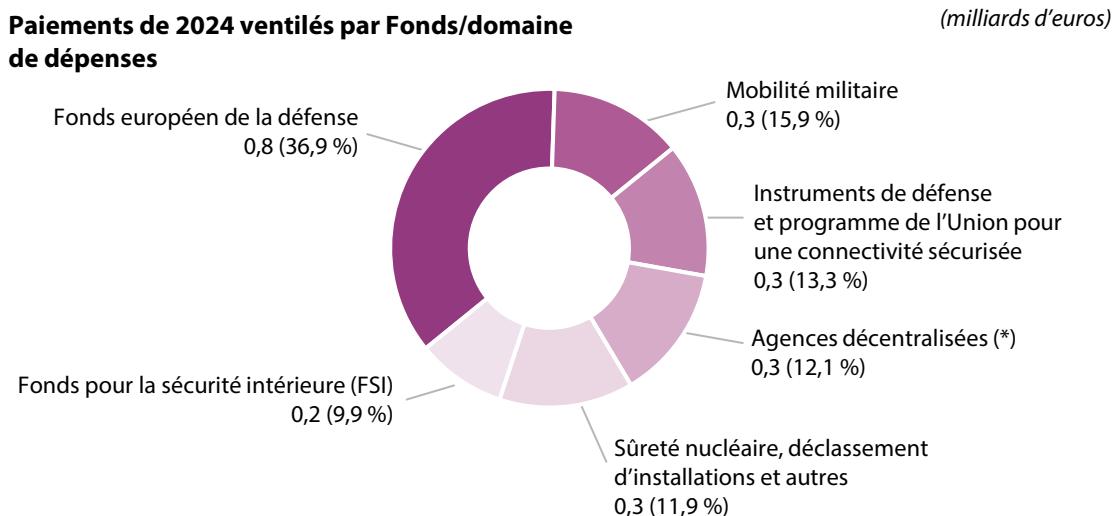
Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données provenant des comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2024.

En 2024, une part importante des dépenses de cette rubrique concernait toujours l'achèvement de projets et de programmes datant du CFP 2014-2020 et avait trait à la liquidation du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) et de l'instrument Frontières extérieures et visas du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI-FEV). Ces instruments, dont le processus de clôture est en cours, ont été remplacés dans le CFP 2021-2027 par le nouveau FAMI et par l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) du Fonds pour la gestion intégrée des frontières.

Un autre domaine de dépenses important dans la rubrique 4 du CFP est la dotation financière des agences décentralisées, en l'occurrence l'*Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)*, l'*Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)* et l'*Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)*.

Sécurité et défense

Figure 24 – Paiements – Sécurité et défense



(*) Nous rendons compte de notre examen des paiements en faveur des agences décentralisées dans notre rapport annuel sur les agences de l'UE.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données provenant des comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2024.

Le volet «sécurité» comprend le financement par le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) pour la période 2021-2027 et l'achèvement de projets et de programmes financés au titre du Fonds pour la sécurité intérieure – Police (FSI-Police) pour celle allant de 2014 à 2020. Il inclut également les fonds affectés au déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie ainsi que la dotation des agences décentralisées de l'UE actives dans le domaine de la sécurité. Le volet «défense» englobe le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (PEDID) et le Fonds européen de la défense, qui soutiennent des projets collaboratifs en matière de défense à tous les stades de la recherche et du développement et qui sont gérés par la direction générale de l'industrie de la défense et de l'espace (DG DEFIS) de la Commission. Il soutient aussi la mobilité militaire par une dotation spécifique dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, consacrée à l'adaptation de tronçons du réseau transeuropéen de transport à des fins de double usage, civil et militaire. Le Fonds européen de la défense finance par ailleurs des projets spécifiques liés à la mobilité militaire.

Mise en œuvre des programmes en gestion partagée

Pour l'essentiel, la gestion des fonds du FAMI et du FSI de la période 2014-2020 et de ceux du FAMI, de l'IGFV et du FSI de la période 2021-2027 est partagée entre les États membres (ou les quatre pays associés à l'espace Schengen) et la direction générale de la migration et des affaires intérieures (DG HOME) de la Commission. Dans le cadre de ce dispositif, les États membres mettent en œuvre des programmes pluriannuels que la Commission a approuvés. Depuis 2020, ils ont globalement accéléré l'exécution des programmes de la période 2014-2020. Cependant, un volume important de fonds restait à liquider (12 % pour le FAMI et 16 % pour le FSI).

Ce que nous avons constaté

Régularité des opérations

Sur les 23 opérations examinées, huit comportaient des erreurs. Nous avons quantifié trois de ces erreurs, qui ont eu un impact financier sur les montants imputés au budget de l'UE. Elles concernaient des dépenses effectuées en dehors de la période de mise en œuvre, l'utilisation de financements à des fins non prévues, l'absence de pièces justificatives essentielles, ainsi que d'autres types de dépenses inéligibles.

Nous avons également relevé sept cas de non-respect des dispositions juridiques et financières sans impact financier sur le budget de l'UE. Il s'agissait notamment de défaillances dans des procédures d'octroi de subventions et dans le suivi de projets, de l'utilisation partielle de fonds européens à des fins non prévues ainsi que de déficiences dans des procédures de marchés publics.

Nous avons en outre constaté que deux opérations de notre échantillon, bien qu'exemptes d'erreur sur le plan de la régularité, n'étaient pas conformes aux principes de bonne gestion financière. Ces cas de non-conformité concernaient la protection insuffisante d'équipements financés par l'UE et le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée à des organismes publics en sus des coûts supportés, contrairement à ce que prévoient les orientations de la Commission.

Certaines organisations internationales ont limité notre accès aux documents à une simple consultation temporaire sous forme électronique, sans nous les transférer. Cela a entravé la planification, la mise en œuvre et le contrôle qualité de notre audit. À l'issue des travaux d'audit et avant la clôture de l'audit, toutes les organisations internationales sauf une nous ont finalement autorisés à télécharger les documents demandés, mais uniquement sur une base volontaire dans le cadre d'un projet pilote. Nous estimons donc que ce problème n'a pas été résolu de manière efficace.

Examen d'éléments des systèmes de contrôle interne

Les cinq autorités d'audit dont nous avons examiné les travaux ont élaboré et mis en œuvre des procédures détaillées de qualité suffisante pour leur permettre de rendre compte de leurs activités dans les rapports annuels de contrôle. Nous avons cependant constaté que l'autorité d'audit finlandaise n'avait réalisé aucun audit des opérations concernant les dépenses déclarées dans les comptes annuels du FAMI. La Commission le savait, mais a pourtant accepté l'opinion de l'autorité d'audit et versé le solde final sans procédure contradictoire. Nous avons également constaté que l'autorité d'audit suédoise n'avait pas consacré de travaux d'audit aux systèmes au cours de l'exercice contrôlé. En conséquence, certains éléments des opinions d'audit sans réserve émises par les deux autorités d'audit n'étaient pas étayés par des travaux d'audit suffisants, ce qui risque de limiter le niveau d'assurance fourni.

Nous avons sélectionné 14 dossiers d'audit provenant des cinq autorités d'audit susmentionnées. Globalement, nous avons constaté qu'elles disposaient de programmes d'audit détaillés et utilisaient des listes de vérification pour étayer leurs conclusions. Nous avons cependant mis en évidence des insuffisances.

Rapport annuel d'activités et autres dispositions en matière de gouvernance

Pour ce qui est de l'exercice 2024, nous avons examiné le RAA de la DG HOME.

Nous avons observé que les estimations de la DG HOME concernant le risque global au moment du paiement et de la clôture avaient été calculées et présentées conformément à la méthodologie interne. La DG a estimé que, sur l'ensemble des dépenses de 2024 (3 507,5 millions d'euros), le montant total à risque au moment du paiement s'élevait à 44,6 millions d'euros (1,3 %) et le risque global à la clôture, à 41,0 millions d'euros, compte tenu de ses corrections futures estimées à 3,6 millions d'euros.

Ce que nous recommandons

La Commission européenne devrait:

- prendre de nouvelles mesures pour que les organisations internationales accordent un accès complet aux documents;
- fournir davantage d'orientations aux États membres sur les règles applicables aux appels à propositions;
- assurer un suivi des déficiences dans les travaux des autorités d'audit.



Vous voulez en savoir plus? Le chapitre 8 de notre rapport annuel relatif à l'exercice 2024 est disponible dans son intégralité sur notre site internet (eca.europa.eu).



Voisinage et le monde

Total: 15,4 milliards d'euros (8,0 % des dépenses budgétaires de l'UE)

Ce que nous avons contrôlé

Ce domaine de dépenses comprend plusieurs instruments de financement, en particulier l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDCI – Europe dans le monde)³¹, le budget consacré à l'aide humanitaire et l'instrument d'aide de préadhésion.

Figure 25 – Ventilation des paiements, par instrument

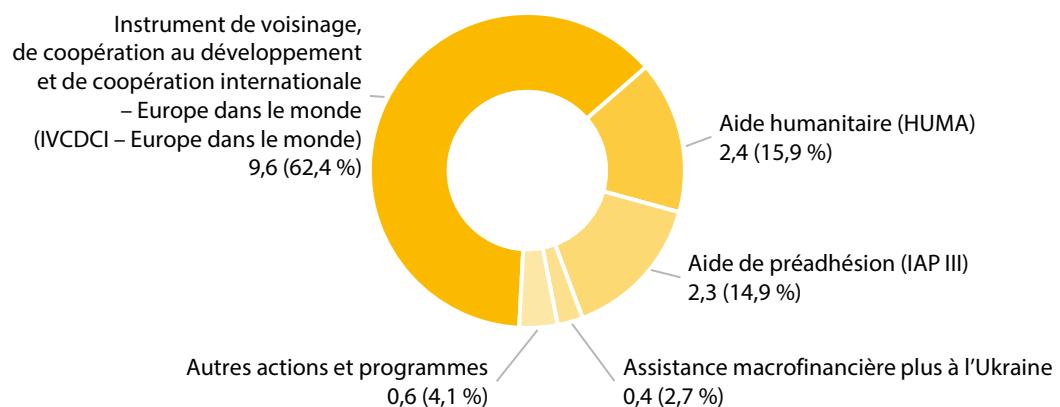
Voisinage et le monde

15,4 milliards d'euros (8,0 % des dépenses budgétaires de l'UE)



Ventilation des paiements de 2024

(milliards d'euros)



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données provenant des comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2024.

L'IVCDCI – Europe dans le monde a pour objectif général d'affirmer et de promouvoir les valeurs, les principes et les intérêts fondamentaux de l'Union dans le monde, ainsi que de favoriser le multilatéralisme et le renforcement des partenariats avec les pays tiers. Mis en place pour le CFP 2021-2027, il regroupe 11 instruments, dont l'instrument européen de voisinage et les Fonds européens de développement (qui étaient précédemment en dehors du budget de l'UE).

L'UE fournit également, en fonction des besoins, une aide humanitaire aux personnes touchées par des catastrophes d'origine humaine ou des aléas naturels, en particulier aux plus vulnérables.

L'objectif général de l'instrument d'aide de préadhésion est d'apporter aux pays bénéficiaires un soutien dans l'adoption et la mise en œuvre des réformes qu'ils doivent entreprendre pour s'aligner sur les valeurs de l'UE dans la perspective de leur adhésion, et de contribuer ainsi à leur stabilité, à leur sécurité et à leur prospérité.

³¹ Règlement (UE) 2021/947 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde.

56

Les principaux services et directions générales qui ont mis en œuvre l'action extérieure de l'UE en 2024 étaient la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR), la direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA), la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (DG ECHO) et le service des instruments de politique étrangère (FPI). Depuis le 1^{er} février 2025, la DG NEAR est scindée en deux DG distinctes: la direction générale de l'élargissement et du voisinage oriental (DG ENEST) et la direction générale du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et du Golfe (DG MENA).

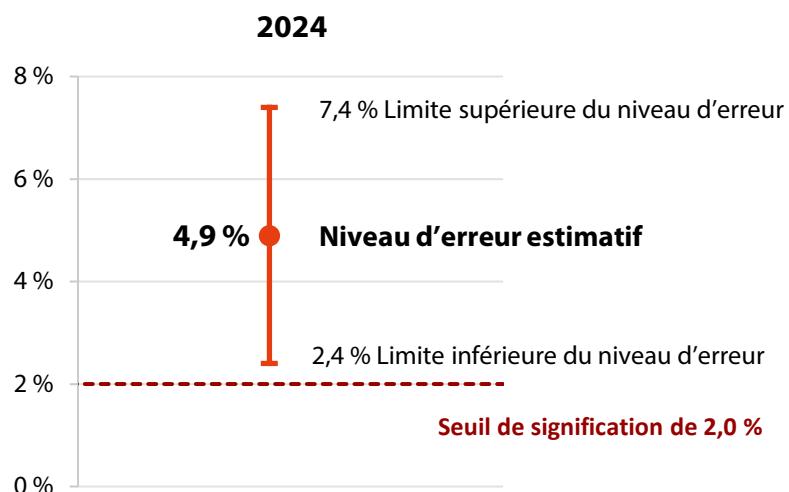
En 2024, les paiements au titre de la rubrique «Voisinage et le monde» se sont élevés à 15,4 milliards d'euros (préfinancements, paiements intermédiaires et paiements finaux). Ces fonds ont été décaissés par l'intermédiaire de plusieurs instruments et suivant différentes méthodes d'acheminement de l'aide, telles que les marchés de travaux, de fournitures ou de services, les subventions, les prêts spéciaux, les garanties de prêts et l'aide financière, l'appui budgétaire et d'autres formes ciblées d'aide budgétaire, dans des pays tiers. Le montant total de ces paiements a augmenté, passant de 15,2 milliards d'euros en 2023 à 15,4 milliards d'euros en 2024.

Ce que nous avons constaté

En ce qui concerne 2024, contrairement à ce que nous avons fait pour les exercices précédents, nous fournissons une appréciation spécifique de la régularité des opérations sous-jacentes pour la rubrique 6 du CFP «Voisinage et le monde». Sur les 137 opérations examinées, 56 (40,9 %) comportaient des erreurs. Sur la base des 42 erreurs que nous avons quantifiées, nous estimons que le niveau d'erreur s'élève à 4,9 %.

Figure 26 – Résultats des tests sur les opérations

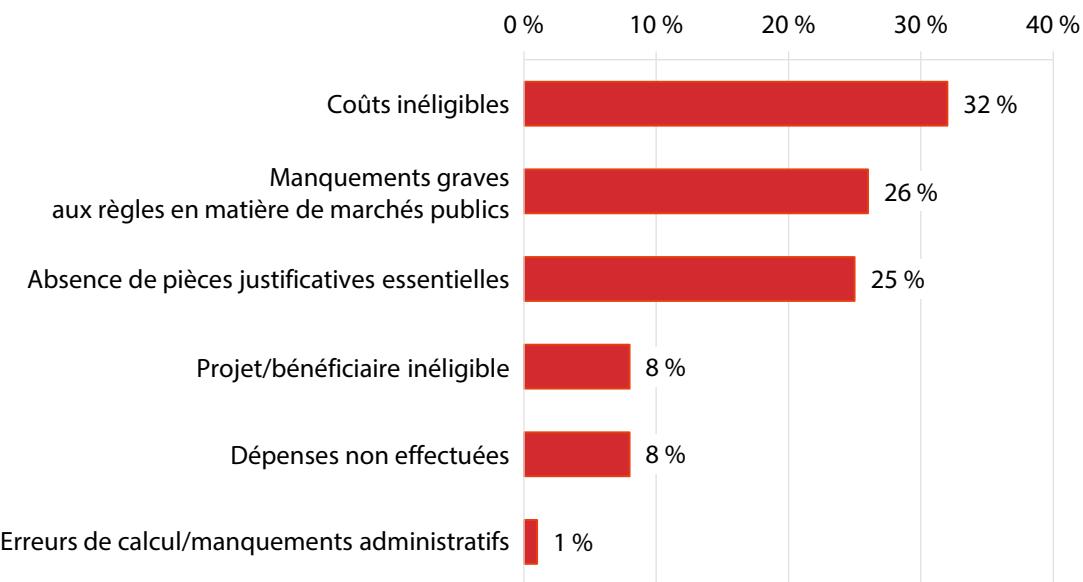
Niveau d'erreur estimatif (NEE)



Source: Cour des comptes européenne.

La figure ci-après montre comment se décompose notre niveau d'erreur estimatif, par type d'erreur:

Figure 27 – Ventilation du niveau d'erreur estimatif, par type d'erreur



Source: Cour des comptes européenne.

Nous avons relevé différents types d'erreur, qui concernent de nombreuses opérations et ont déjà été observés lors de précédents audits. Les principaux types d'erreur étaient les suivants:

- coûts indirects «en cascade» imputés à l'UE (c'est-à-dire que les coûts indirects des organisations sous-traitantes sont déclarés comme coûts directs du bénéficiaire, en plus des coûts indirects déjà facturés par celui-ci). Nous avions formulé une recommandation sur cette structure «en cascade» dans notre rapport spécial sur les systèmes de santé des pays partenaires³²;
- prise en compte de coûts salariaux inéligibles, tels que des provisions et des coûts indirects;
- application de taux de change erronés;
- manquements aux règles en matière de marchés publics;
- apurement d'avances déclarées en tant que coûts supportés.

³² Rapport spécial 18/2024 intitulé «Soutien financier de l'UE aux systèmes de santé des pays partenaires – Des interventions conformes aux grands objectifs stratégiques, mais fragilisées par des problèmes de coordination et de durabilité», recommandation n° 4.

Comme les années précédentes, une grande partie des erreurs que nous avons décelées concernaient des contrats mis en œuvre dans le cadre de la gestion indirecte par des organismes évalués sur la base des piliers (organisations internationales, institutions financières internationales et agences d'État). Pour ces contrats, la Commission a accepté les dépenses sur la base d'un rapport financier et d'une déclaration de gestion, c'est-à-dire une déclaration sur l'honneur par laquelle l'organisme évalué sur la base des piliers certifie que les informations financières présentées sont correctes, complètes, exactes et conformes aux obligations contractuelles. Sur les 42 erreurs que nous avons quantifiées, 26 concernaient de tels contrats, contribuant à hauteur de 3,1 points de pourcentage au niveau d'erreur estimatif.

Dans 10 cas d'erreurs quantifiables, la Commission disposait de suffisamment d'informations pour être en mesure de prévenir ou de détecter et de corriger les erreurs avant d'accepter les dépenses. Si elle avait fait bon usage de toutes les informations à sa disposition, le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 1,4 point de pourcentage.

Nous avons également relevé 34 cas de non-respect des dispositions juridiques et financières, lesquels n'avaient toutefois pas d'impact financier direct sur le budget de l'UE.

Rapports annuels d'activités et autres dispositions en matière de gouvernance

Nous avons examiné le RAA de la DG ECHO relatif à l'exercice 2024. Nous avons plus particulièrement visé à déterminer si cette DG avait présenté les informations sur la régularité dans son RAA conformément aux instructions de la Commission, et si elle avait appliqué de manière cohérente la méthode d'estimation des corrections et recouvrements futurs. Sur l'ensemble des dépenses acceptées en 2024 (3 605 millions d'euros), la DG ECHO a estimé le montant total à risque au moment du paiement à 15,56 millions d'euros (0,43 %) et la valeur des corrections résultant de ses contrôles au cours des années suivantes, à 3,5 millions d'euros (soit 0,1 % de l'ensemble des dépenses correspondantes). Le directeur général a déclaré que l'exposition financière de la DG était inférieure au seuil de signification de 2 % du total des dépenses acceptées.

Nos travaux relatifs au RAA 2024 de la DG INTPA sont présentés en détail dans notre rapport annuel sur les activités relevant des neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED).

Nous avons examiné les informations fournies par la Commission dans son rapport annuel 2024 sur la gestion et la performance en ce qui concerne l'estimation du montant à risque au moment du paiement pour les domaines d'action relevant de la rubrique «Voisinage et le monde». D'après les calculs de la Commission, le risque au moment du paiement s'élève à 0,8 % pour cette rubrique du CFP. Ce pourcentage se situe en deçà de la limite inférieure de l'intervalle de confiance que nous avons calculé et sous le seuil de signification.

Globalement, les informations probantes obtenues et présentées dans ce chapitre indiquent que le niveau d'erreur dans les dépenses relevant de la rubrique «Voisinage et le monde» est significatif. Pour cette rubrique du CFP, nos tests sur les opérations nous amènent à estimer le niveau d'erreur global à 4,9 %.

Ce que nous recommandons

La Commission européenne devrait:

- s'assurer que les bénéficiaires respectent les limites contractuelles applicables aux coûts indirects;
- veiller à ce que la notion de «provision» soit définie de manière claire et cohérente dans les lignes directrices et les conditions contractuelles;
- simplifier et uniformiser les règles régissant la conversion monétaire dans les conventions de subvention.



*Vous voulez en savoir plus? Le chapitre 9 de notre rapport annuel relatif à l'exercice 2024 est disponible dans son intégralité sur notre **site internet** (eca.europa.eu).*



Administration publique européenne

Total: 13,3 milliards d'euros (6,9 % des dépenses budgétaires de l'UE)

Ce que nous avons contrôlé

Ce chapitre fait état de nos constatations pour la rubrique 7 «Administration publique européenne» du CFP. La [figure 28](#) donne un aperçu des dépenses effectuées en 2024 par les institutions et organes de l'UE au titre de cette rubrique.

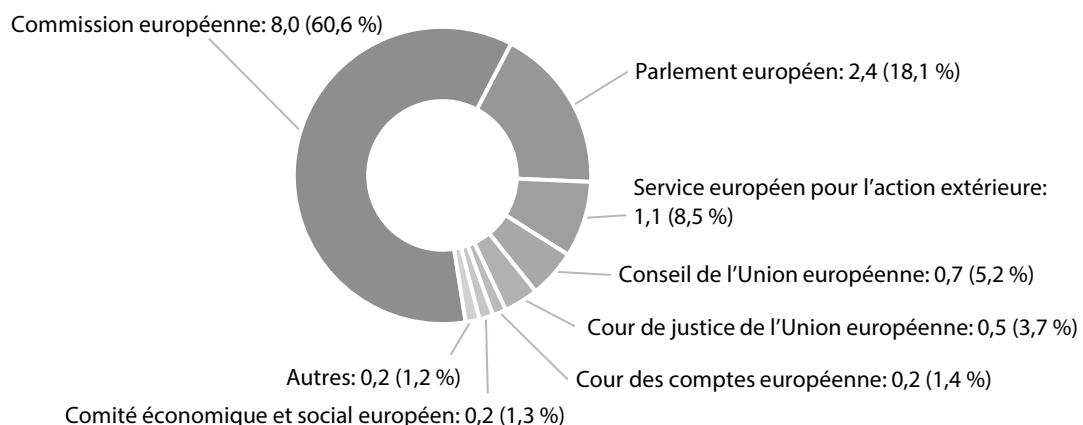
Figure 28 – Paiements

Administration publique européenne
13,3 milliards d'euros (6,9 % des dépenses budgétaires de l'UE)



(milliards d'euros)

Paiements de 2024 ventilés par institution



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données provenant des comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2024.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses relatives aux ressources humaines, y compris les pensions, qui ont représenté environ 69 % du total en 2024, ainsi que celles liées aux immeubles, à l'équipement, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information. Depuis de nombreuses années, nos travaux montrent que, dans l'ensemble, ces dépenses présentent un risque faible.

Ce que nous avons constaté

Montant contrôlé	Niveau d'erreur significatif?
13,3 milliards d'euros	Non – exempt d'erreur significative (comme en 2023)

Sur les 70 opérations examinées, 16 (23 %) comportaient des erreurs. Nos observations concernent le Parlement européen, la Commission européenne et le Service européen pour l'action extérieure.

Nous n'avons décelé aucun problème important pour ce qui est du Conseil de l'Union européenne, de la Cour de justice de l'Union européenne, du Comité économique et social européen, du Comité des régions, du Médiateur européen ou du Contrôleur européen de la protection des données. Notre propre auditeur externe n'a pas relevé de problème notable en ce qui concerne notre institution.

Parlement européen

Pour ce qui a trait à l'exercice 2024, nous avons examiné 15 opérations. Comme nous l'avons déjà signalé dans le passé – et récemment encore dans notre rapport annuel relatif à 2023 –, la réglementation interne³³ adoptée par le Bureau du Parlement européen pour la gestion des crédits par les groupes politiques n'est pas totalement conforme au règlement financier, en ce sens qu'elle permet des procédures négociées pour les marchés de valeur élevée en lieu et place de procédures ouvertes ou restreintes, ce qui limite la concurrence.

Dans le cadre de notre échantillon, nous avons examiné un groupe politique qui avait attribué de cette manière trois marchés de valeur élevée. Dans deux cas, il n'avait pas non plus pleinement respecté la réglementation du Parlement européen, en ce qu'il n'a pas cherché à obtenir un nombre d'offres suffisant. Dans un cas, il avait prolongé de 18 mois le contrat-cadre, à des prix unitaires supérieurs. De notre point de vue, cette modification a eu un effet réducteur sur la concurrence. Dans les dépenses déclarées par le groupe politique, nous avons en outre relevé des erreurs concernant la TVA déclarée et le recours à un montant forfaitaire plus élevé que les coûts réels pour le remboursement de frais de voyage des membres du personnel. Nous avions signalé les mêmes problèmes dans notre [rapport annuel relatif à 2022](#).

Le règlement financier dispose que des fonds du budget de l'UE peuvent être alloués aux partis politiques européens pour leur contribution à la formation de la conscience politique européenne et à l'expression de la volonté des citoyens de l'Union. Nous estimons que la base juridique servant à déterminer si un coût est éligible ou non est sujette à interprétation. Nous avons contrôlé une opération de ce type, pour laquelle des dépenses inéligibles, déclarées initialement par le parti politique concerné, ont déjà été recouvrées par le Parlement européen.

Dans les 13 autres opérations que nous avons examinées, nous avons relevé des faiblesses dans deux procédures de marchés publics menées par le Parlement européen. L'une de ces procédures concernait un contrat informatique d'une durée spécifique de six ans insuffisamment justifiée, alors que le règlement financier limite généralement la durée de ce type de contrat à quatre ans (sauf dans des cas dûment justifiés).

Commission européenne

Parmi les 25 paiements examinés, nous avons décelé huit erreurs non quantifiables, dont quatre concernant le paiement des rémunérations ou des pensions. Dans trois cas, le dossier de pension ne contenait pas de certificat de vie récent du conjoint, pourtant requis pour justifier le droit aux allocations. La Commission met actuellement au point un nouveau système visant à améliorer le contrôle des droits.

Pour une opération relative à des services informatiques, la Commission n'avait pas défini clairement, dans les documents de marché, les exigences relatives au niveau d'études et au type de certification destinées à déterminer le tarif journalier.

³³ Réglementation régissant l'utilisation des crédits de la ligne budgétaire 400, telle que modifiée en dernier lieu le 15 juillet 2024.

Une opération portait sur un paiement de 85 millions d'euros de la Commission pour l'usufruit des bâtiments qu'elle a vendus à Bruxelles. Il s'agissait là du premier des trois versements annuels prévus par le contrat signé en avril 2024 actant la vente de 23 bâtiments pour un montant de 900 millions d'euros et le droit de conserver l'usage de 17 d'entre eux pour une durée pouvant aller jusqu'en 2029. La vente et l'acquisition de l'usufruit sont le résultat d'un appel à candidatures lancé par la Commission, qui n'a reçu qu'une seule offre, émanant en l'occurrence d'une entreprise publique belge qui avait déjà adressé une offre indicative au préalable. L'appel à candidatures imposait aux soumissionnaires de présenter une garantie bancaire de 80 millions d'euros, valable six mois, afin d'assurer l'engagement au contrat, y compris la disposition concernant l'usufruit. Le soumissionnaire unique a présenté une garantie en son nom propre d'une durée de deux mois seulement. La Commission l'a acceptée et a conclu le contrat de vente au cours de la période de validité de deux mois. Nous avons constaté que la garantie n'était pas conforme aux exigences d'origine énoncées dans l'appel à candidatures. Nous relevons également que le comité d'évaluation de la Commission ne disposait pas d'une indépendance suffisante, étant donné que tous ses membres étaient subordonnés à l'ordonnateur compétent.

Service européen pour l'action extérieure

Parmi les 15 paiements examinés, nous avons relevé deux erreurs quantifiables. L'une concerne une modification substantielle du contrat sans procédure de marché public valable et sans mesure de publicité *ex post*. L'autre a trait à l'application d'un taux de change incorrect lors de la comptabilisation d'un loyer.

Ce que nous recommandons

La Commission européenne devrait:

- améliorer les contrôles avant de conclure des contrats de services informatiques;
- renforcer l'indépendance des comités d'évaluation dans le cas d'opérations portant sur la vente de biens immobiliers.



Vous voulez en savoir plus? Le chapitre 10 de notre rapport annuel relatif à l'exercice 2024 est disponible dans son intégralité sur notre site internet (eca.europa.eu).



Facilité pour la reprise et la résilience

Total: 59,9 milliards d'euros

Ce que nous avons contrôlé

La facilité pour la reprise et la résilience (FRR) a été établie par le [règlement \(UE\) 2021/241](#) (ci-après le «règlement»), qui est entré en vigueur le 19 février 2021. Ce règlement a été modifié en février 2023 afin de permettre aux États membres d'ajouter un «chapitre REPowerEU» dans leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience (PNRR)³⁴, puis en février 2024³⁵ afin qu'ils puissent inclure dans leurs PNRR, en tant que coûts estimés, le montant de la contribution en espèces à l'établissement de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP). La FRR soutient des réformes et des investissements engagés dans les États membres depuis le début de la pandémie de COVID-19, en février 2020 – depuis le 1^{er} février 2022 en ce qui concerne REPowerEU – et continuera de le faire jusqu'au 31 décembre 2026.

La Commission met en œuvre la FRR en gestion directe, ce qui signifie qu'elle en est directement responsable. Les paiements au titre de la FRR ne sont effectués que si l'État membre concerné a atteint de manière satisfaisante les jalons et les cibles figurant dans l'annexe à la décision d'exécution du Conseil portant approbation de son PNRR³⁶. Autres exigences à prendre en considération: un État membre ne peut avoir renoncé à des jalons et à des cibles précédemment atteints de manière satisfaisante ni violer le principe consistant à ne pas bénéficier d'un double financement. Les conditions d'éligibilité énoncées dans le [règlement](#) comprennent le respect de la période d'éligibilité, le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et le non-remplacement des dépenses budgétaires nationales récurrentes (sauf dans des cas dûment justifiés)³⁷. Les États membres doivent garantir que les fonds sont utilisés dans le respect du droit européen et du droit national applicables, en particulier en ce qui concerne la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

Au 31 décembre 2024, la Commission avait procédé à 65 paiements de subventions (un en 2021, 13 en 2022, 23 en 2023 et 28 en 2024) pour un montant total de 178,5 milliards d'euros. Cela signifie qu'elle n'avait versé que 50 % de l'enveloppe totale disponible, alors qu'il reste moins de deux ans avant la fin de la période de mise en œuvre de la FRR, qui arrivera à son terme en décembre 2026. Aucune information sur les montants totaux versés par les États membres aux bénéficiaires finaux n'est disponible³⁸.

Les dépenses exposées en 2024 au titre de la FRR représentaient un montant total de 59,9 milliards d'euros. Notre audit a couvert l'ensemble des 28 paiements de subventions (53,5 milliards d'euros) ainsi que les préfinancements apurés y afférents (6,4 milliards d'euros). Par contre, il n'a porté ni sur la régularité des dépenses supportées par les bénéficiaires finaux ni sur la composante «prêts» de la Facilité.

³⁴ [Règlement \(UE\) 2023/435](#).

³⁵ [Règlement \(UE\) 2024/795](#).

³⁶ Article 24, paragraphe 2, du [règlement \(UE\) 2021/241](#).

³⁷ *Ibid.*, articles 5 et 9, article 17, paragraphe 2, et article 24, paragraphe 3.

³⁸ [Rapport spécial 13/2024](#) intitulé «Absorption des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience – La situation progresse tant bien que mal et des risques subsistent quant à la réalisation des mesures et donc des objectifs de la FRR», points 53 et 54.

Ce que nous avons constaté

Montant contrôlé	Niveau d'erreur significatif?
59,9 milliards d'euros	2024: les effets globaux des éléments que nous avons constatés sont significatifs, mais ne sont pas généralisés

Eu égard à la nature du modèle de dépenses de la FRR et au fait que la méthode de la Commission pour décider de la suspension des paiements³⁹ repose sur de nombreux jugements susceptibles de donner lieu à différentes interprétations, nous ne fournissons pas de taux d'erreur comparable à celui des autres domaines de dépenses de l'UE.

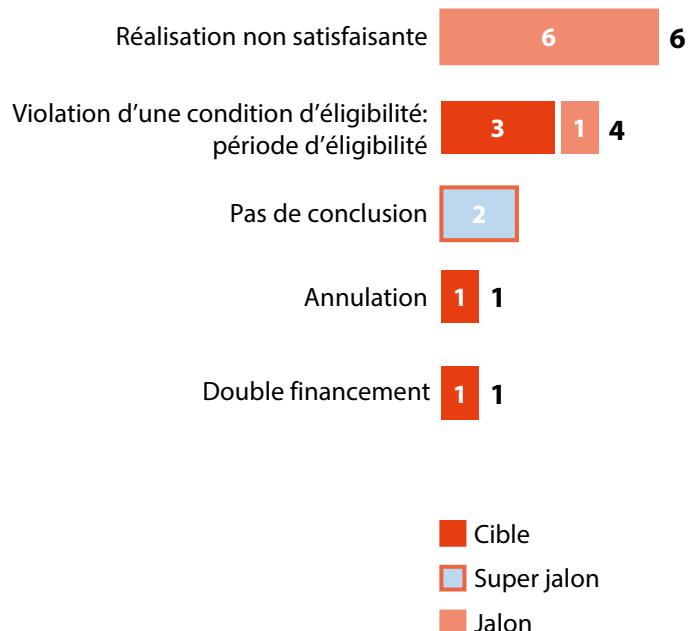
Réalisation non satisfaisante de certains jalons/cibles

Le [règlement](#) ne fixe pas de critères pour l'interprétation de l'expression «de manière satisfaisante» utilisée dans le cadre de l'évaluation de la réalisation des jalons et des cibles. Lors de son examen, la Commission accepte des écarts minimes sur le plan du contenu, de la forme, du calendrier et des montants⁴⁰. Nous observons qu'en ce qui concerne les critères qualitatifs, l'évaluation repose sur de nombreux jugements, si bien que plusieurs interprétations sont possibles lorsqu'il s'agit de déterminer si les jalons ou les cibles ont été atteints de manière satisfaisante. Nos vérifications ont montré que six jalons et cibles liés à cinq paiements n'avaient pas été réalisés de manière satisfaisante: tous les éléments requis par le jalon ou la cible n'avaient pas été atteints, et les éléments manquants ne pouvaient pas être considérés comme des écarts minimes acceptables. Nous relevons que l'incidence financière globale des constatations quantitatives a tendance à augmenter.

³⁹ Document [COM\(2023\) 99 final](#) intitulé «Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – La facilité pour la reprise et la résilience deux ans après son lancement – Un instrument unique au cœur de la transformation verte et numérique de l'UE», annexe II.

⁴⁰ *Ibid.*, annexe I.

Figure 29 – Types de constatations relatives aux conditions de paiement et d'éligibilité



Source: Cour des comptes européenne.

Le premier paiement au titre de la FRR effectué en faveur de la Pologne couvrait deux jalons visant à renforcer l'indépendance et l'impartialité des tribunaux en réformant le régime disciplinaire des juges afin d'améliorer la protection juridictionnelle. Nous avons relevé des insuffisances graves dans la nomination des juges. Toutefois, cette question faisant actuellement l'objet d'une demande de décision préjudiciable (affaire C-517/24) de la Cour de justice de l'Union européenne, nous ne concluons pas, pour le moment, à la réalisation satisfaisante de ces deux jalons. Or cette réalisation était une condition préalable à tout paiement au titre de la FRR en faveur de la Pologne.

Double financement

Le [règlement](#) reprend la définition classique du double financement fondée sur les coûts⁴¹, alors que les paiements au titre de la FRR ne servent pas à rembourser les coûts éligibles supportés, mais à récompenser le fait d'avoir atteint les jalons et les cibles de manière satisfaisante⁴². Dans le cas de la FRR, il peut y avoir double financement lorsque des coûts sous-tendant un jalon ou une cible sont payés deux fois, ou lorsque des réalisations ou des résultats sont déclarés – et donc financés – deux fois. Un même élément livrable ne peut être financé deux fois par le budget de l'UE, même si l'un des instruments de financement concernés n'est pas fondé sur les coûts. Nous avons relevé un cas de double financement en Croatie.

⁴¹ Article 9 du [règlement](#).

⁴² [Rapport spécial 22/2024](#) intitulé «Double financement sur le budget de l'UE – Certains éléments essentiels manquent aux systèmes de contrôle pour que le risque accru résultant du modèle de «financement non lié aux coûts» de la FRR puisse être atténué», point 101.

Annulation

Le [règlement](#) dispose que les mesures et les actions liées aux jalons et cibles précédemment atteints ne peuvent avoir été annulées⁴³. Les États membres sont tenus de confirmer, dans la déclaration de gestion accompagnant chaque demande de paiement, que cette condition de «non-annulation» est toujours respectée. Nous avons relevé un cas d'annulation d'une cible en Grèce, qui consistait à créer et à faire fonctionner pleinement 50 établissements de soins de santé mentale.

Certaines mesures ont débuté avant la période d'éligibilité

Le [règlement](#) dispose que seules les mesures qui n'ont pas débuté avant le 1^{er} février 2020⁴⁴ peuvent être financées au titre de la FRR, mais ne fixe pas d'autres critères pour déterminer ce qu'il faut entendre par «début» d'une mesure. En octobre 2024, la Commission a publié des orientations⁴⁵ dans lesquelles elle indique que, selon son interprétation, le «début» d'une mesure correspond au moment où ladite mesure commence à être mise en œuvre sur le terrain, lorsque les coûts se concrétisent. Comme nous l'avons déjà exprimé précédemment⁴⁶, nous estimons, pour notre part, que le début d'une mesure correspond à la date du premier engagement (juridique) (par exemple sous la forme d'un contrat, d'un bon de commande ou d'une décision de financement), étant donné qu'il s'agit là du début de la première activité en lien avec la mesure. Un tel contrat ou une telle décision de financement établit une obligation et déclenche une activité économique et productive au niveau du contractant et du sous-traitant, puis donne lieu à des paiements.

Nous avons constaté que les projets liés à un jalon et à trois cibles concernant deux paiements avaient débuté avant février 2020. La FRR n'aurait donc pas dû les financer.

Les États membres ne mettent pas en œuvre en temps utile la plupart des recommandations d'audit pendantes de la Commission relatives à ses constatations essentielles ou très importantes

Depuis 2021, 591 recommandations ont été adressées à 15 États membres dans 20 rapports d'audit finaux de la Commission portant sur les jalons et les cibles. Au 30 avril 2025, celle-ci estimait que 417 (71 %) de ses recommandations avaient été mises en œuvre, les 174 (29 %) autres étant pendantes. Elle les classe selon quatre niveaux d'importance: essentielles, très importantes, importantes ou action souhaitable. Les constatations donnant lieu à des recommandations essentielles ou très importantes peuvent déclencher une réserve dans le RAA de la Commission si les États membres ne les ont pas encore acceptées, les ont rejetées ou n'ont pas réussi à les mettre en œuvre. Ces recommandations essentielles ou très importantes peuvent aussi concerner des manquements graves aux obligations découlant de la convention de financement et se traduire par une correction forfaitaire⁴⁷.

Dans le cas de la plupart (64 %) des 136 recommandations encore pendantes concernant des constatations essentielles ou très importantes, le délai de mise en œuvre fixé dans le rapport d'audit était dépassé.

⁴³ Article 24, paragraphe 3, du [règlement](#).

⁴⁴ [Ibid.](#), article 17, paragraphe 2.

⁴⁵ Document [COM\(2024\) 474 final](#) intitulé «Annexe du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience», annexe II.

⁴⁶ [Rapport annuel relatif à 2023](#), point 11.22.

⁴⁷ Convention de financement, annexe I.

Les systèmes des États membres ne sont pas assez efficaces

Certains systèmes nationaux destinés à garantir le respect des règles en matière de marchés publics et d'aides d'État présentent des faiblesses, et nous avons également relevé des manquements dans les demandes de paiement (déclarations de gestion) de cinq États membres.

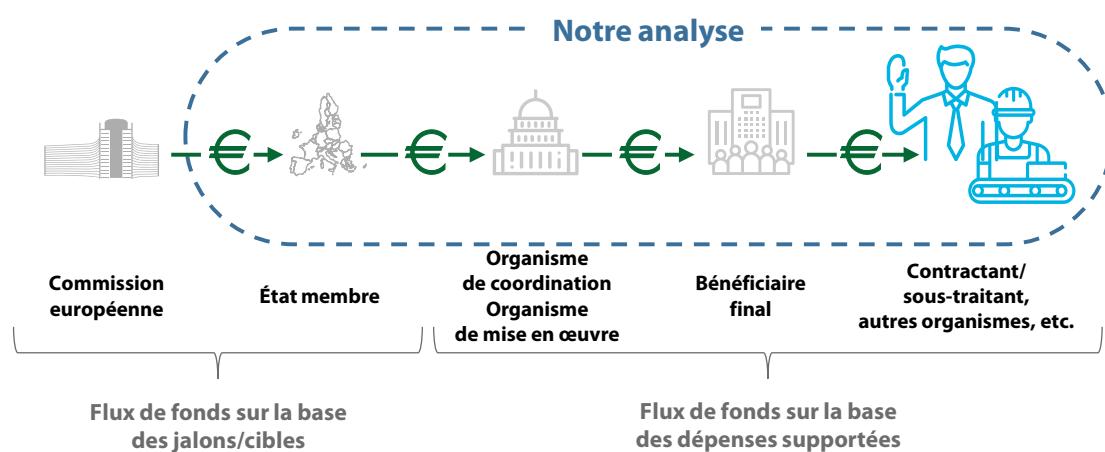
La Commission dispose de peu d'informations sur les fraudes détectées

L'ampleur de la fraude présumée est l'un des indicateurs clés du risque de fraude. Les seules données publiées, au niveau de l'UE, concernant l'ampleur de la fraude présumée liée à la FRR proviennent du rapport annuel relatif à 2024 du Parquet européen. À la fin de 2024, ce dernier traitait 311 affaires en lien avec NextGenerationEU. Toutes, sauf quatre, concernaient la FRR, représentant environ 17 % de l'ensemble des enquêtes en cours portant sur la fraude aux dépenses. Le préjudice causé aux intérêts financiers de l'UE est estimé à 2,8 milliards d'euros, soit 30 % (en 2023: 25 %) du préjudice total estimé dû à l'ensemble de la fraude aux dépenses de l'UE⁴⁸. Ces chiffres contrastent avec le nombre peu élevé de cas (cinq) signalés par les États membres dans les déclarations de gestion accompagnant leurs demandes de paiement en 2024.

Les fonds de la FRR ne sont pas systématiquement traçables dans tous les États membres

Nous avons évalué les systèmes nationaux de cinq États membres (Allemagne, Grèce, Espagne, France et Italie) afin de déterminer s'ils permettaient de suivre les fonds de la FRR à partir du budget national jusqu'aux bénéficiaires finaux et au-delà (par exemple jusqu'aux contractants ou aux sous-traitants) et de fournir des données sur les dépenses supportées par les bénéficiaires finaux. Les données que nous avons collectées indiquent qu'à la fin de 2024, les bénéficiaires finaux en Italie et en Grèce avaient dépensé respectivement 49 % et 39 % du total des montants prévus dans leurs budgets nationaux pour financer les réformes et les investissements au titre de la FRR. Cela correspond à 76 % (dans le cas de l'Italie) et à 82 % (dans le cas de la Grèce) du montant total qui leur a été versé par la Commission. Nous avons constaté que les systèmes en place dans deux autres États membres (Espagne et France) ne garantissaient pas la collecte systématique de données sur les dépenses supportées par les bénéficiaires finaux des fonds de la FRR. Dans le cinquième et dernier État membre (Allemagne), ces informations nous ont été fournies sur demande pour cinq mesures relevant de la Facilité.

Figure 30 – Flux des financements au titre de la FRR



Source: Cour des comptes européenne.

⁴⁸ Rapport annuel relatif à 2024 du Parquet européen.

Nous avons examiné la méthode utilisée par les États membres pour la publication des 100 principaux bénéficiaires finaux, ce qui nous a permis de constater de grandes différences dans le type d'informations publiées.

Rapports annuels d'activités et rapport annuel sur la gestion et la performance

La Commission ne donne pas d'estimation chiffrée du risque au moment du paiement dans son RAA relatif à 2024 (elle ne l'a pas fait non plus dans ses RAA relatifs aux exercices précédents), au motif qu'un taux d'erreur valable ne peut être déterminé. Au lieu de cela, elle attribue un niveau de risque (faible, moyen ou élevé) à la légalité et à la régularité de chaque paiement effectué au titre de la FRR, le plus souvent sur la base des résultats de ses évaluations préliminaires, de ses audits *ex post* ainsi que de nos audits lorsqu'elle les valide. Les paiements à haut risque relevant de la FRR supérieurs au seuil *de minimis* devraient donner lieu à une réserve. La Commission a estimé que tous les paiements de 2024 étaient à faible risque. Cela ne correspond toutefois pas à nos constatations.

Ce que nous recommandons

La Commission européenne devrait:

- accroître la portée des contrôles réalisés lors de ses évaluations préliminaires;
- remédier au fait que les États membres tardent à mettre en œuvre ses recommandations d'audit.



Vous voulez en savoir plus? Le chapitre 11 de notre rapport annuel relatif à l'exercice 2024 est disponible dans son intégralité sur notre site internet (eca.europa.eu).



Suivi des recommandations formulées dans nos rapports spéciaux de 2021

Ce que nous avons examiné

Chaque année, nous examinons les mesures que les entités auditées ont prises en réponse aux recommandations que nous avons formulées trois ans auparavant. Ce suivi de nos recommandations est un élément important du cycle d'audit. Il nous permet de savoir si les entités auditées ont mis en œuvre les actions que nous avons préconisées et si les questions que nous avons soulevées ont été traitées. Il est également important pour la conception et la planification de nos futurs travaux d'audit et pour la traçabilité des risques.

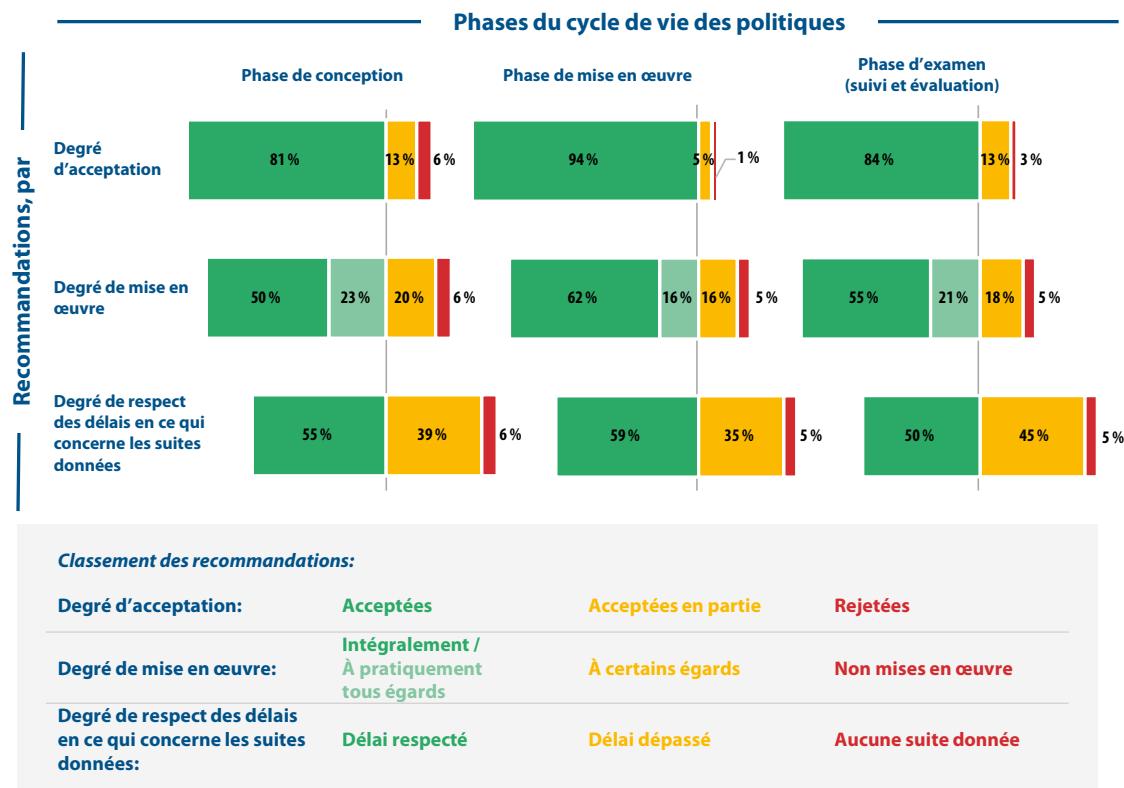
Cette année, nous avons examiné les recommandations des 27 rapports spéciaux que nous avons publiés en 2021. Au total, nous avons procédé au suivi de 245 recommandations, dont 194 étaient adressées à la Commission européenne. Les 51 autres étaient adressées à la Banque centrale européenne (BCE), au Service européen pour l'action extérieure (SEAE), à l'Autorité bancaire européenne (ABE), à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), ainsi qu'au Conseil de résolution unique (CRU). Comme par le passé, nos travaux de suivi n'ont pas porté sur les recommandations formulées uniquement à l'intention des États membres.

Ce que nous avons constaté

Notre analyse montre que la proportion de recommandations des rapports spéciaux de 2021 qui ont été acceptées en totalité ou en partie par nos entités auditées a augmenté par comparaison avec l'année précédente, passant de 93 % à 98 % (voir [figure 31](#)). Toujours par rapport à l'année précédente, la proportion de recommandations mises en œuvre intégralement ou à pratiquement tous égards est en hausse, passant de 68 % à 76 %, tandis que celle des recommandations mises en œuvre dans les délais est passée de 52 % à 56 %. Cette dernière n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant la pandémie de COVID-19 (60 % ou plus).

Notre analyse destinée à vérifier s'il existait des différences entre les trois phases du cycle de vie des politiques (conception, mise en œuvre et examen) a montré que les recommandations relatives à la phase de mise en œuvre des politiques ou des programmes présentent les degrés les plus élevés d'acceptation, d'application et de respect des délais.

Figure 31 – Degré d'acceptation, d'application et de respect des délais par phase du cycle de vie des politiques



Source: Cour des comptes européenne.

Nous avons également constaté que:

- la Commission a mis en œuvre intégralement ou à pratiquement tous égards 77 % des recommandations qui lui étaient adressées;
- les autres entités auditées ont mis en œuvre intégralement ou à pratiquement tous égards 75 % des recommandations qui leur étaient adressées;
- en ce qui concerne le cycle de vie des politiques, 28 % des recommandations de nos rapports spéciaux de 2021 portaient sur la phase de conception, 56 %, sur la phase de mise en œuvre et 17 %, sur la phase d'examen.



Vous voulez en savoir plus? Le chapitre 12 de notre rapport annuel relatif à l'exercice 2024 est disponible dans son intégralité sur notre site internet (eca.europa.eu).



Fonds européens de développement

Total: 1,35 milliard d'euros

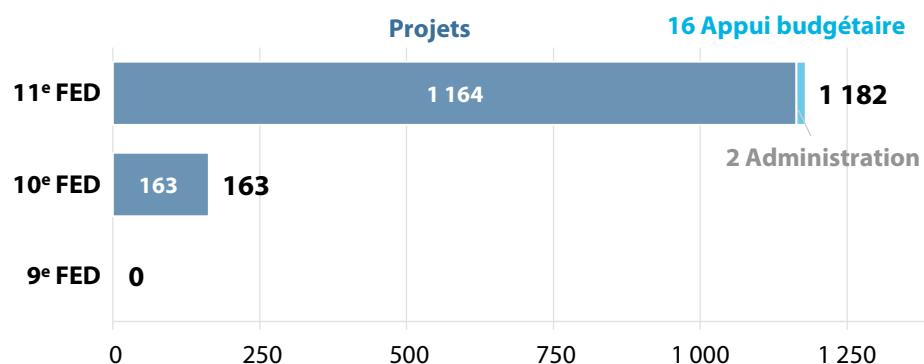
Ce que nous avons contrôlé

Lancés en 1959, les FED étaient, jusque fin 2020, les principaux instruments permettant à l'UE de financer la coopération au développement avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ainsi qu'avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). L'objectif premier des FED, conforme à l'objectif principal de la coopération au développement défini à l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), est la réduction de la pauvreté et, à terme, son éradication. Le onzième (et dernier) FED couvre le CFP 2014-2020.

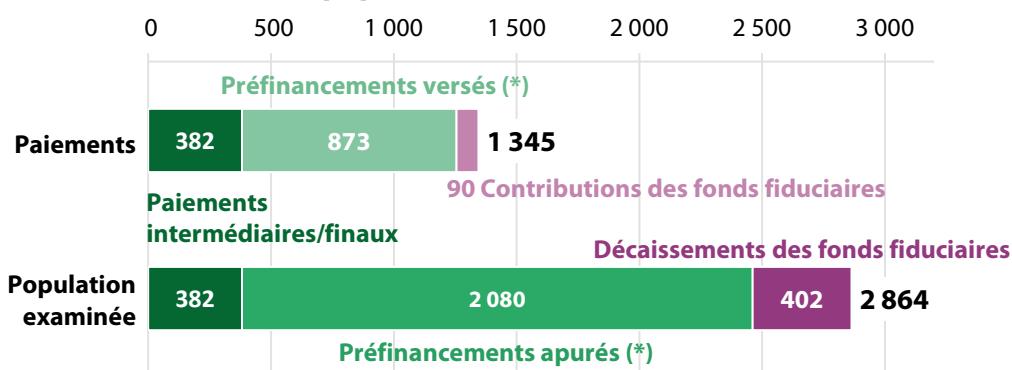
Figure 32 – Fonds européens de développement: aperçu financier 2024

(millions d'euros)

Paiements au titre des FED, par ligne budgétaire et par type



Paiements au titre des FED et population examinée



* Conformément à la définition harmonisée des opérations sous-jacentes.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des comptes annuels des neuvième, dixième et onzième FED relatifs à l'exercice 2024.

Pour ce qui est du CFP 2021-2027, la coopération au développement avec les pays ACP a été incorporée dans l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, lequel relève du budget général de l'UE, tandis que la coopération avec les PTOM a été intégrée dans la décision d'association outre-mer, y compris le Groenland. En revanche, les neuvième, dixième et onzième FED sont restés en dehors du budget général de l'UE et continuent à faire l'objet d'une mise en œuvre et de rapports distincts jusqu'à leur clôture.

Les dépenses examinées dans le rapport sont liées à un soutien apporté dans 76 pays selon des méthodes extrêmement diverses, par exemple marchés de travaux, de fournitures ou de services, subventions, appui budgétaire, devis-programmes et conventions de délégation conclues avec des entités évaluées sur la base des piliers (comme des organisations internationales).

Les FED sont presque entièrement gérés par la direction générale des partenariats internationaux de la Commission européenne (DG INTPA). Une petite partie (5 %) des paiements effectués au titre des FED en 2024 a été gérée par la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR). Depuis le 1^{er} février 2025, celle-ci est scindée en deux DG distinctes: la direction générale de l'élargissement et du voisinage oriental (DG ENEST) et la direction générale du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et du Golfe (DG MENA).

Ce que nous avons constaté

Nous avons constaté que les comptes ne comportaient pas d'anomalies significatives.

Les opérations relatives aux recettes ne se caractérisaient pas par un niveau d'erreur significatif.

Le niveau d'erreur est significatif pour les opérations de paiement des FED. Sur la base des tests que nous avons effectués sur les opérations, nous estimons que le niveau d'erreur s'élève à 6,5 %.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

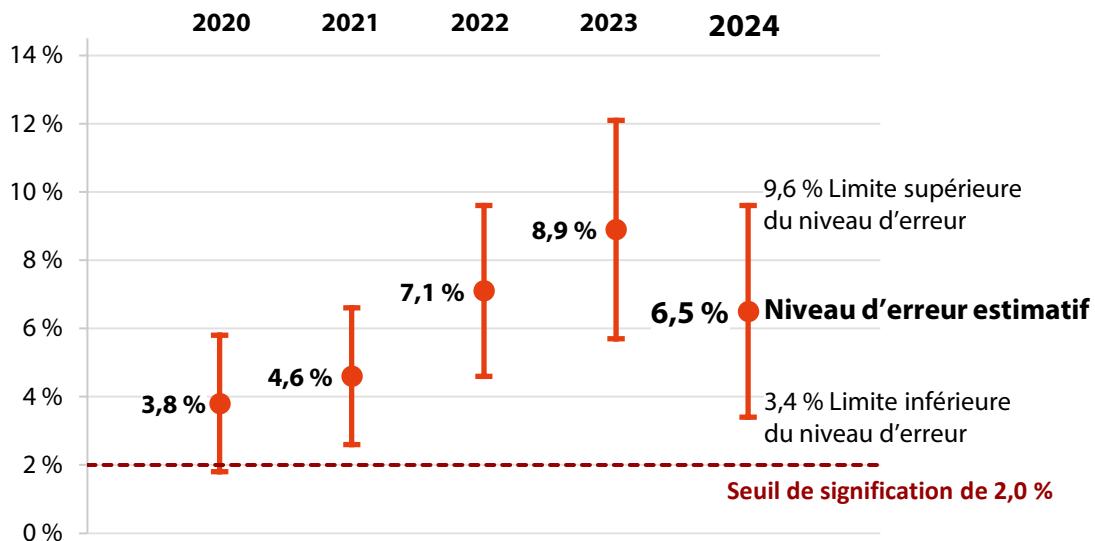
Pour notre audit de la régularité des opérations, nous avons analysé un échantillon de 85 opérations représentatif de tout l'éventail des dépenses effectuées au titre des FED. Il se composait de 16 opérations liées au fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique, d'une opération relevant du fonds fiduciaire Békou, de 54 opérations ordonnancées par 14 délégations de l'UE⁴⁹ et de 14 opérations approuvées par les services centraux de la Commission. Lorsque nous avons détecté des erreurs au niveau des opérations, nous avons analysé les causes sous-jacentes afin de mettre en évidence les faiblesses potentielles. Nous avons en outre effectué des évaluations de la performance pour les opérations contrôlées sur site, lorsque cela était possible et opportun.

Sur les 85 opérations examinées, 34 (40,0 %) comportaient des erreurs. Sur la base des 27 erreurs que nous avons quantifiées, nous estimons que le niveau d'erreur s'élève à 6,5 % (voir [figure 33](#)).

⁴⁹ Burundi, Guinée-Bissau, Kenya, Malawi, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Togo et Zambie.

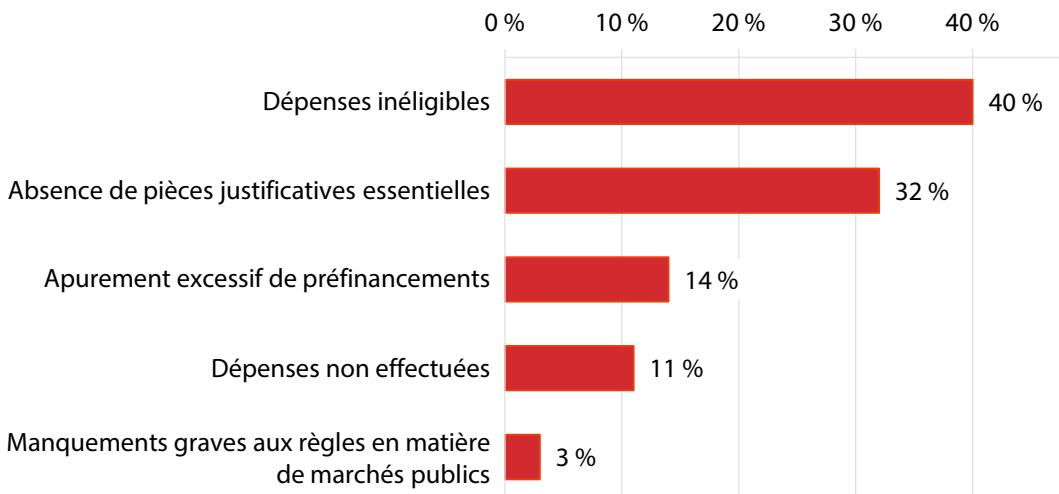
Figure 33 – Résultats des tests sur les opérations

Niveau d'erreur estimatif



La [figure 34](#) montre comment se décompose notre niveau d'erreur estimatif pour 2024, par type d'erreur.

Figure 34 – Ventilation du niveau d'erreur estimatif, par type d'erreur



Source: Cour des comptes européenne.

Dans 13 cas d'erreurs quantifiables, la Commission disposait de suffisamment d'informations pour être en mesure de prévenir ou de détecter et de corriger les erreurs avant d'accepter les dépenses. Si elle avait fait bon usage de toutes les informations à sa disposition, le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 2,2 points de pourcentage.

Examen du rapport annuel d'activités 2024 de la DG INTPA

Dans le RAA 2024 de la DG INTPA, la déclaration d'assurance du directeur général ne comporte aucune réserve. La DG INTPA a considérablement réduit la portée des réserves, c'est-à-dire la part des dépenses qu'elles concernent, qui est passée de 16 % en 2017 à 1 % en 2018, puis à zéro à partir de 2019.

La DG INTPA évalue le montant global à risque au moment du paiement à 89,7 millions d'euros (soit 1,1 % des dépenses de 2024) et le montant global à risque au moment de la clôture, à 78,6 millions d'euros (soit 0,97 % des dépenses de 2024). Sur le montant à risque au moment du paiement, elle estime, en s'appuyant sur des données historiques moyennes, que 11,1 millions d'euros (12,4 %) feront l'objet de corrections à la suite des contrôles qu'elle réalisera dans les années à venir (ce dernier montant est appelé «capacité de correction»). Sur ce montant estimatif, la Commission a présenté 5,0 millions d'euros comme effectivement recouvrés en 2024. Nous avons effectué des tests sur 60,9 % de ce montant recouvré (c'est-à-dire sur 3,1 millions d'euros) et constaté que 0,2 million d'euros n'auraient pas dû être déclarés en tant que capacité de correction mise en œuvre.

Étude 2024 sur le taux d'erreur résiduel

En 2024, la DG INTPA a chargé pour la treizième fois un contractant externe de réaliser son étude sur le taux d'erreur résiduel (TER), dans le but d'estimer le taux des erreurs que tous ses contrôles de gestion n'avaient pas permis de relever dans l'ensemble de son domaine de compétence, et de pouvoir formuler une conclusion sur l'efficacité de ces contrôles.

En 2024, la Commission a décidé de revoir la méthodologie relative au TER, avec effet à compter de 2025. Les modifications visent, entre autres, à expliquer plus clairement comment traiter les éléments de valeur élevée et à supprimer la possibilité de se reposer totalement sur les résultats des contrôles de gestion et les travaux d'autres auditeurs. Nous avons toutefois relevé plusieurs insuffisances.

Évaluation des réalisations des projets dans le cadre de nos visites d'audit

Dans le cadre de nos visites d'audit, nous avons également évalué ce qu'avaient permis d'accomplir les projets achevés ou sur le point de l'être. Notre évaluation a comporté, sans s'y limiter, un examen des indicateurs de réalisation et d'effets, ainsi que des résultats des projets. Les résultats de nos contrôles ont été divers. Dans certains cas, les fonds ont été utilisés de manière efficace et ont contribué à la réalisation des objectifs des projets. Toutefois, comme les années précédentes⁵⁰, nous avons également relevé des cas où les projets de l'UE n'avaient pas atteint tous leurs objectifs. Les infrastructures construites, notamment, n'étaient pas toujours entretenues après l'achèvement des projets, ce qui suscite de vives inquiétudes concernant leur durabilité.

⁵⁰ Rapports annuels sur les Fonds européens de développement relatifs à 2022 et à 2023.

Ce que nous recommandons

La Commission européenne devrait:

- veiller au respect des règles de visibilité;
- renforcer les contrôles liés aux montants forfaitaires ou aux autres coûts déclarés au moyen d'options de coûts simplifiés;
- prendre des mesures pour accroître la durabilité des projets.



*Vous voulez en savoir plus? Notre rapport annuel sur les activités relevant des neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement relatif à l'exercice 2024 est disponible dans son intégralité sur notre **site internet** (eca.europa.eu).*

Informations générales

La Cour des comptes européenne et ses travaux

La Cour des comptes européenne est l'auditeur externe indépendant de l'Union européenne. Basée à Luxembourg, elle emploie quelque 900 agents de toutes les nationalités de l'UE. La mission de notre institution consiste à contribuer à l'amélioration de l'administration et de la gestion financière de l'Union européenne, à œuvrer au renforcement de l'obligation de rendre compte, à encourager la transparence et à jouer le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'UE. Nos rapports d'audit et avis constituent ensemble un élément essentiel de la chaîne de responsabilité de l'UE. Ils sont utilisés pour demander des comptes aux responsables de la mise en œuvre des politiques et programmes de l'Union, à savoir la Commission, les autres institutions et organes de l'UE et les administrations des États membres. Nous mettons en garde contre les risques et relevons les lacunes et les bonnes pratiques tout en fournissant aux décideurs politiques et aux législateurs de l'UE une assurance quant à la gestion des politiques et des programmes de l'Union, ainsi que des orientations pour l'améliorer. Nos travaux permettent aux citoyens de l'UE de savoir à quoi sert leur argent.



Tony MURPHY
Irlande



Nikolaos MILIONIS
Grèce



Klaus-Heiner LEHNE
Allemagne



Iliana IVANOVA
Bulgarie



Bettina JAKOBSEN
Danemark



Jan GREGOR
Tchéquie



Mihails KOZLOVS
Lettonie



Ildikó GÁLL-PELCZ
Hongrie



Annemie TURTELBOOM
Belgique



Ivana MALETIĆ
Croatie



François-Roger CAZALA
France



Joëlle ELVINGER
Luxembourg



Helga BERGER
Autriche



Marek OPIOŁA
Pologne



Jorg Kristijan PETROVIĆ
Slovénie



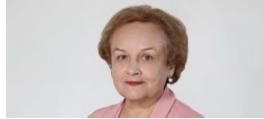
Stef BLOK
Pays-Bas



George Marius HYZLER
Malte



Lefteris CHRISTOFOROU
Chypre



Laima Liucija ANDRIKIENĖ
Lituanie



Keit PENTUS-ROSIMANNUS
Estonie



Katarína KASZASOVÁ
Slovaquie



João LEÃO
Portugal



Alejandro BLANCO FERNÁNDEZ
Espagne



Carlo Alberto MANFREDI SELVAGGI
Italie



Petri SARVAMAA
Finlande



Hans LINDBLAD
Suède



Lucian ROMAŞCANU
Roumanie

Remarque: situation en juillet 2025.

Nos réalisations

Nous établissons:

- des rapports annuels, qui contiennent, pour l'essentiel, les résultats des travaux d'audit financier et d'audit de conformité sur le budget de l'UE et sur les Fonds européens de développement, mais qui couvrent aussi des aspects liés à la gestion budgétaire et à la performance;
- des rapports spéciaux, qui présentent les résultats d'audits sélectionnés, portant sur des domaines d'action ou de dépenses spécifiques, ou sur des questions budgétaires ou de gestion;
- des rapports annuels spécifiques sur les agences, organismes décentralisés et entreprises communes de l'UE;
- des avis, qui portent sur la réglementation, nouvelle ou actualisée, ayant une incidence considérable sur la gestion financière, à la demande d'une autre institution ou de notre propre initiative;
- des documents d'analyse, qui donnent une description de politiques, de systèmes, d'instruments ou de sujets plus ciblés, ou qui fournissent des informations à cet égard.

L'approche d'audit pour notre déclaration d'assurance en un coup d'œil

Les opinions contenues dans notre déclaration d'assurance reposent sur des éléments probants objectifs, obtenus au moyen de tests d'audit réalisés conformément aux normes internationales d'audit.

Pour ce qui est du CFP 2021-2027, nous entendons, comme l'indique notre stratégie 2021-2025, poursuivre le développement de notre approche d'audit et l'utilisation des données et des informations disponibles, ce qui nous permettra de continuer à fournir une assurance ferme sur la base du mandat qui nous a été confié par le traité et dans le respect total des normes internationales d'audit du secteur public.

Fiabilité des comptes

Les comptes annuels de l'UE fournissent-ils des informations exactes et exhaustives?

Chaque année, les directions générales de la Commission produisent des centaines de milliers d'écritures comptables; elles recueillent des informations provenant d'un large éventail de sources (y compris les États membres). Nous nous assurons que les processus comptables fonctionnent correctement et que les données comptables ainsi obtenues sont complètes, correctement enregistrées et bien présentées dans les états financiers de l'UE.

- Nous évaluons le système comptable afin de nous assurer qu'il constitue une bonne base pour l'obtention de données fiables.
- Nous examinons les procédures comptables clés afin de nous assurer de leur bon fonctionnement.

- Nous effectuons des contrôles analytiques des données comptables afin d'obtenir l'assurance qu'elles sont présentées de manière cohérente et qu'elles semblent plausibles.
- Nous procédons à un contrôle direct d'un échantillon d'écritures comptables afin d'avoir la certitude que les opérations sous-jacentes existent et qu'elles ont été dûment comptabilisées.
- Nous contrôlons les états financiers afin de nous assurer qu'ils présentent fidèlement la situation financière.

Régularité des opérations

Les recettes et les paiements comptabilisés en charges sous-jacents aux comptes de l'UE sont-ils conformes aux règles en vigueur?

Le budget de l'Union européenne donne lieu à des millions de paiements en faveur de bénéficiaires, aussi bien dans l'UE que dans le reste du monde. La majeure partie de ces dépenses est gérée par les États membres. Pour obtenir les éléments probants dont nous avons besoin, nous évaluons les systèmes de gestion et de contrôle des recettes et des paiements comptabilisés en charges (c'est-à-dire les paiements finaux et les avances apurées) et nous examinons un échantillon d'opérations.

Après avoir vérifié que les dispositions des normes internationales d'audit applicables ont été respectées, nous examinons et réexécutons les vérifications et les contrôles effectués par les responsables de l'exécution du budget de l'UE. Nous tenons donc pleinement compte des éventuelles mesures correctrices prises sur la base de ces contrôles.

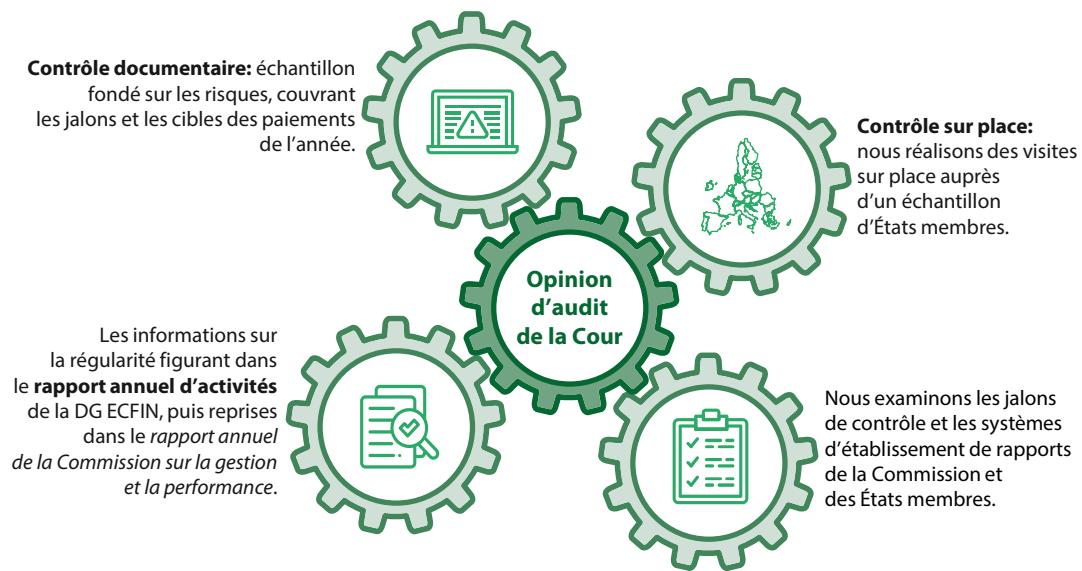
- Nous évaluons les systèmes concernant les recettes et les dépenses afin de déterminer leur efficacité pour garantir la régularité des opérations.
- Nous sélectionnons des échantillons statistiques d'opérations qui servent de base à la réalisation de tests approfondis par nos auditeurs. Nous examinons en détail les opérations de l'échantillon, y compris dans les locaux des bénéficiaires finaux (par exemple des agriculteurs, des instituts de recherche ou des entreprises qui réalisent des travaux ou fournissent des services après la passation d'un marché public), afin d'obtenir des preuves que chaque événement sous-jacent est réel, qu'il a été correctement enregistré et qu'il est conforme à la réglementation en matière de paiements.
- Nous analysons les erreurs et les classons en erreurs «quantifiables» ou «non quantifiables». Les opérations comportent des erreurs quantifiables si, en vertu des règles en vigueur, le paiement n'aurait pas dû être ordonné. Nous extrapolons les erreurs quantifiables afin d'obtenir un niveau d'erreur estimatif pour chacun des domaines faisant l'objet d'une appréciation spécifique. Nous comparons ensuite le niveau d'erreur estimatif avec un seuil de signification de 2 % et nous déterminons si les erreurs sont généralisées.
- Nos opinions tiennent compte de ces travaux ainsi que d'autres informations pertinentes, comme celles figurant dans les rapports annuels d'activités et les rapports établis par d'autres auditeurs externes.
- Afin de confirmer l'exactitude des faits, nous examinons toutes nos constatations aussi bien avec les autorités des États membres qu'avec la Commission.

80

Quelles sont notre approche et notre méthodologie d'audit pour établir la déclaration d'assurance relative à la régularité des dépenses effectuées au titre de la FRR?

- Nous émettons, dans le cadre de notre déclaration d'assurance sur le budget de l'UE, une opinion distincte à propos de la régularité des dépenses effectuées au titre de la FRR. La raison en est que nous estimons que le modèle de mise en œuvre de la FRR est différent et qu'il s'agit d'un instrument temporaire. En formulant cette opinion, nous entendons fournir une assurance raisonnable au sujet des paiements et nous communiquons des informations détaillées sur cette base dans la déclaration d'assurance (voir [figure 35](#)).
- Nous tirons l'essentiel de notre assurance de vérifications de détail et de l'évaluation des systèmes de contrôle et de surveillance. Nous la complétons avec les RAA et le rapport annuel sur la gestion et la performance, ainsi qu'avec les rapports du service d'audit interne.
- Nos travaux sont conformes aux normes internationales d'audit et garantissent que nos opinions d'audit sont étayées par suffisamment d'informations probantes appropriées.

Figure 35 – Opinion d'audit



Source: Cour des comptes européenne.



Source: Cour des comptes européenne.



Tous nos produits sont publiés sur notre site internet (eca.europa.eu).

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2025

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Ainsi, en règle générale, vous pouvez le réutiliser à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous aurez éventuellement apportées, étant entendu que vous ne pouvez en aucun cas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsque cette autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

La réutilisation des photographies ci-après est autorisée, sous réserve que le titulaire du droit d'auteur, la source et, le cas échéant, le nom des photographes soient indiqués.

P. 4: © Union européenne, 2023, source: Cour des comptes européenne/Sophie Margue.

P. 81: © Union européenne, 2025, source: Cour des comptes européenne. Architectes des bâtiments: Paul Noël (1988) et Jim Clemes (2003 et 2013).

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

La figure 13 a été conçue à l'aide d'icônes provenant du site [Flaticon.com](#). © Freepik Company S.L. Tous droits réservés.

P. 16: © InfiniteFlow, [stock.adobe.com](#).

P. 35: © Funtap, [stock.adobe.com](#).

P. 39: © K.Mongkol, [stock.adobe.com](#).

P. 45: © elgreko, [stock.adobe.com](#).

P. 50: © Worawut, [stock.adobe.com](#).

P. 54: © Maryna, [stock.adobe.com](#).

La figure 30 a été conçue à l'aide d'icônes provenant du site [Flaticon.com](#) (troisième, quatrième et cinquième icônes en partant de la gauche). © Freepik Company S.L. Tous droits réservés.

P. 75: © paryati, [stock.adobe.com](#).

La figure 35 a été conçue à l'aide d'icônes provenant du site [Flaticon.com](#) (icône située en haut à gauche et deux icônes du bas). © Freepik Company S.L. Tous droits réservés. L'icône de la roue a été modifiée par la Cour des comptes européenne, © Ramziia, [stock.adobe.com](#).

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.

POUR CITER CETTE PUBLICATION

Cour des comptes européenne, [2024 – L'audit de l'UE en bref](#), Office des publications de l'Union européenne, 2025.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2025

PRINT	ISBN 978-92-849-5619-7	ISSN 2812-152X	doi:10.2865/8197372	QJ-01-25-046-FR-C
PDF	ISBN 978-92-849-5618-0	ISSN 2812-1511	doi:10.2865/4947806	QJ-01-25-046-FR-N
HTML	ISBN 978-92-849-5617-3	ISSN 2812-1511	doi:10.2865/7678438	QJ-01-25-046-FR-Q

À propos du document «2024 – L'audit de l'UE en bref»

Le document «2024 – L'audit de l'UE en bref» donne une vue d'ensemble de nos rapports annuels relatifs à 2024 sur le budget général de l'UE et sur les Fonds européens de développement, dans lesquels nous présentons notre déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Nous avons consacré une partie de nos travaux à la facilité pour la reprise et la résilience et nous fournissons une opinion distincte sur la légalité et la régularité des dépenses correspondantes. «L'audit de l'UE en bref» expose aussi nos principales constatations concernant les recettes et les grands domaines de dépenses du budget de l'UE ainsi que les Fonds européens de développement. Il fait également état de nos observations sur la gestion budgétaire et financière.

Les rapports sont consultables dans leur intégralité sur le site internet eca.europa.eu.

La Cour des comptes européenne est l'auditeur externe indépendant de l'UE. Nous mettons en garde contre les risques et relevons les lacunes et les bonnes pratiques tout en fournissant aux décideurs politiques et aux législateurs de l'UE une assurance quant à la gestion des politiques et des programmes de l'Union, ainsi que des orientations pour l'améliorer. Nos travaux permettent aux citoyens de l'UE de savoir à quoi sert leur argent.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



Office des publications
de l'Union européenne